Bulletin des séances du Grand Conseil

du Canton de Vaud

N° 118

Séance du mardi 9 juin 2015

Présidence de M. Jacques Nicolet, président

Sommaire

TEXTE PROVISOIRE

Dépôts **4**

Interpellation *4*

Initiative *4*

Postulat *4*

Communications **4**

Félicitations aux sportifs vaudois *4*

Mariage d'une députée *5*

Interpellation Véronique Hurni – Solidarité oui, mais dans le respect des lois (15_INT_392) **5**

Texte déposé *5*

Développement *5*

Interpellation Martial de Montmollin – Curieux exemple de concentration en périphérie ! (15_INT_396) **5**

Texte déposé *6*

Développement *6*

Assermentation de Mme Anne Cherpillod juge suppléante au Tribunal cantonal – Législature 2013 – 2017 (GC 154) **6**

Postulat Nicolas Rochat Fernandez et consorts – Fermeture des bureaux postaux : pour une stratégie claire et anticipée du Conseil d'État afin de stopper l'hémorragie (15_POS_125) **7**

Texte déposé *7*

Développement *8*

Initiative Jacques-André Haury et consorts au nom de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal – Modification de la loi sur la haute surveillance du Tribunal cantonal (LHSTC) visant à adapter le calendrier du travail parlementaire y relatif (15_INI_011) **8**

Texte déposé *8*

Exposé des motifs et projet de loi sur la profession d'avocat (151) 10

Troisième débat *10*

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil sur la mise sous régie temporaire de la commune de La Chaux au sens de l'art. 139a LC (233) 11

Rapport de la commission *12*

Décision du Grand Conseil après rapport de commission *14*

Réponse du Conseil d'État à l'interpellation Pierrette Roulet-Grin – La Chaux (Cossonay) : municipal révoqué sans formalités (15_INT_387) 27

Débat *27*

Exposé des motifs et projet de décret portant adoption du Plan directeur des carrières 2014 (176) 28

Rapport de la commission *28*

Premier débat *39*

Exposé des motifs et projet de décret sur la fusion des communes de Carrouge, Ferlens et Mézières (Jorat-Mézières) et projet de loi sur la modification de la loi du 30 mai 2006 sur le découpage territorial (219) 45

Rapport de la commission *45*

Premier débat *47*

Deuxième débat *47*

Exposé des motifs et projet de décret sur la fusion des communes de Brenles, Chesalles-sur-Moudon, Forel-sur-Lucens, Cremin, Lucens et Sarzens et projet de loi sur la modification de la loi du 30 mai 2006 sur le découpage territorial (220) 48

Rapport de la commission *48*

Premier débat *49*

Deuxième débat *50*

Exposé des motifs et projet de décret portant adoption du Plan directeur des carrières 2014 (176) 50

Suite du premier débat *50*

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 7 décembre 2004 sur les fusions de communes et Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil sur le postulat Maurice Neyroud et consorts « Gardons nos origines » (13_POS_048) (218) 64

Rapport de la commission *64*

Premier débat *67*

TEXTE PROVISOIRE

La séance est ouverte à 9 h. 30.

Séance du matin

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Catherine Aellen, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Claire Attinger Doepper, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Samuel Bendahan, Alexandre Berthoud, Jean-Luc Bezençon, Mathieu Blanc, Guy-Philippe Bolay, Dominique-Richard Bonny, Frédéric Borloz, Marc-André Bory, Alain Bovay, François Brélaz, Michaël Buffat, Sonya Butera, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Laurent Chappuis, Amélie Cherbuin, Christine Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jérôme Christen, Dominique-Ella Christin, Michel Collet, Philippe Cornamusaz, Gérald Cretegny, Laurence Cretegny, Brigitte Crottaz, Martial de Montmollin, François Debluë, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Jean-Michel Dolivo, Didier Divorne, Philippe Ducommun, Aline Dupontet, José Durussel, Ginette Duvoisin, Julien Eggenberger, Céline Ehrwein Nihan, Olivier Epars, Pierre-Alain Favrod, Yves Ferrari, Fabienne Freymond Cantone, Hugues Gander, Jean-Marc Genton, Alice Glauser, Nicolas Glauser, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Philippe Grobéty, Pierre Guignard, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Véronique Hurni, Valérie Induni, Jessica Jaccoud, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Susanne Jungclaus Delarze, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Christian Kunze, Catherine Labouchère, Patricia Dominique Lachat, Christelle Luisier Brodard, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, Axel Marion, Josée Martin, Nicolas Mattenberger, Claude Matter, Olivier Mayor, Daniel Meienberger, Martine Meldem, Serge Melly, Roxanne Meyer Keller, Laurent Miéville, Michel Miéville, Philippe Modoux, Gérard Mojon, Stéphane Montangero, Maurice Neyroud, Jacques Nicolet, Jean-Marc Nicolet, Marc Oran, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Jean-Yves Pidoux, Cédric Pillonel, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Yves Ravenel, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Stéphane Rezso, Claire Richard, Werner Riesen, Nicolas Rochat Fernandez, Myriam Romano-Malagrifa, Catherine Roulet, Pierrette Roulet-Grin, Denis Rubattel, Daniel Ruch, Alexandre Rydlo, Graziella Schaller, Carole Schelker, Bastien Schobinger, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Eric Sonnay, Jean-Marc Sordet, Jean-Marie Surer, Jean-François Thuillard, Maurice Treboux, Daniel Trolliet, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Claude-Alain Voiblet, Pierre Volet, Annick Vuarnoz, Philippe Vuillemin, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Andreas Wüthrich, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Eric Züger. (135)

Sont absent-e-s : 15 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Christiane Jaquet-Berger, Anne Papilloud, Sylvie Podio, Delphine Probst-Haessig, Marc-Olivier Buffat, Daniel Brélaz, Albert Chapalay, Régis Courdesse, Philippe Germain, Michele Mossi, Jacques Neirynck, Jean Tschopp. (12)

Séance de l'après-midi

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Catherine Aellen, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Claire Attinger Doepper, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Samuel Bendahan, Alexandre Berthoud, Jean-Luc Bezençon, Mathieu Blanc, Guy-Philippe Bolay, Dominique-Richard Bonny, Frédéric Borloz, Marc-André Bory, Alain Bovay, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Sonya Butera, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Laurent Chappuis, Amélie Cherbuin, Christine Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jérôme Christen, Dominique-Ella Christin, Michel Collet, Philippe Cornamusaz, Gérald Cretegny, Brigitte Crottaz, Martial de Montmollin, François Debluë, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Jean-Michel Dolivo, Didier Divorne, Philippe Ducommun, Aline Dupontet, José Durussel, Ginette Duvoisin, Julien Eggenberger, Céline Ehrwein Nihan, Olivier Epars, Pierre-Alain Favrod, Yves Ferrari, Fabienne Freymond Cantone, Hugues Gander, Jean-Marc Genton, Philippe Germain, Alice Glauser, Nicolas Glauser, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Philippe Grobéty, Pierre Guignard, Jacques Haldy, Véronique Hurni, Valérie Induni, Jessica Jaccoud, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Susanne Jungclaus Delarze, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Christian Kunze, Catherine Labouchère, Patricia Dominique Lachat, Christelle Luisier Brodard, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, Josée Martin, Nicolas Mattenberger, Claude Matter, Olivier Mayor, Daniel Meienberger, Martine Meldem, Serge Melly, Roxanne Meyer Keller, Laurent Miéville, Michel Miéville, Philippe Modoux, Gérard Mojon, Stéphane Montangero, Jacques Neirynck, Maurice Neyroud, Jacques Nicolet, Jean-Marc Nicolet, Marc Oran, Anne Papilloud, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Jean-Yves Pidoux, Cédric Pillonel, Sylvie

TEXTE PROVISOIRE

Podio, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Yves Ravenel, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Stéphane Rezso, Claire Richard, Werner Riesen, Nicolas Rochat Fernandez, Myriam Romano-Malagrifa, Catherine Roulet, Pierrette Roulet-Grin, Denis Rubattel, Daniel Ruch, Alexandre Rydlo, Graziella Schaller, Carole Schelker, Bastien Schobinger, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Eric Sonnay, Jean-Marc Sordet, Jean-François Thuillard, Oscar Tosato, Maurice Treboux, Daniel Trolliet, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Claude-Alain Voiblet, Pierre Volet, Annick Vuarnoz, Philippe Vuillemin, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Andreas Wüthrich, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Eric Züger. (136)

Sont absent-e-s : 14 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Laurence Cretegny, Delphine Probst-Haessig, Daniel Brélaz, Albert Chapalay, Jacques-André Haury, Régis Courdesse, Axel Marion, Michele Mossi, Jean-Marie Surer, Jean Tschopp. (10)

Dépôts

Interpellation

En vertu de l'article 116 de la loi sur le Grand Conseil, l'interpellation suivante a été déposée :

Interpellation Brigitte Crottaz et consorts – Le travail c'est la santé oui, mais pas toujours... (15_INT_397)

Cette interpellation sera développée ultérieurement.

Initiative

En vertu de l'article 128 de la loi sur le Grand Conseil, l'initiative suivante a été déposée :

Initiative Julien Eggenberger et consorts visant à donner aux autorités communales un droit de regard sur l'organisation des points d'accès au réseau postal (15_INI_012)

Cette initiative sera développée ultérieurement.

Postulat

En vertu de l'article 119 de la loi sur le Grand Conseil, le postulat suivant a été déposé :

Postulat Claude-Alain Voiblet et consorts – Que sont devenus les "523" dix ans après leur régularisation ? Le citoyen est en droit de connaître les conséquences de cette politique spécifique à notre canton ! (15_POS_126)

Ce postulat sera développé ultérieurement.

Communications

Félicitations aux sportifs vaudois

Le président : — En mon nom personnel et au nom de nos autorités cantonales, je tiens à féliciter Timea Bacsinszky et Stan Wawrinka pour leurs brillantes performances à Paris. *(Applaudissements.)*

Nos deux athlètes vaudois ont démontré une performance exceptionnelle, qui nous emplit de fierté. Le terreau vaudois est donc propice à la réussite !

TEXTE PROVISOIRE

Je félicite également toutes celles et ceux qui participent à la formation de nos champions.

Mariage d'une députée

Le président : — Autre communication réjouissante : je vous signale le mariage de notre collègue députée Aline Dupontet avec M. Bastien Monney. Je vous félicite et vous souhaite bon vent, chère Aline. *(Applaudissements.)*

Interpellation Véronique Hurni – Solidarité oui, mais dans le respect des lois (15_INT_392)

Texte déposé

Depuis le 08 mars 2015, l'église de Saint-Laurent accueille des requérants d'asile érythréens et éthiopiens suite à une décision de renvoi conformément aux accords Schengen-Dublin. Cet état de fait est l'œuvre d'un petit nombre de pasteurs, qui sont sous la responsabilité du Conseil synodal, autorité exécutive de l'Église évangélique réformée vaudoise (EERV) qui a dénoncé cette occupation comme un coup de force et une prise d'otage, mais sans suivi d'effets à ce jour.

Le 30 septembre 2014, le Conseil d'État vaudois a signé une nouvelle convention de subventionnement avec les représentants des Églises catholique, réformée et israélite pour la période 2015-2019 et qui prévoit une augmentation de la subvention d'environ 800'000 francs. La subvention, conséquente, portée au budget 2015 pour l'EERV est de 34'961'300 francs. Cet argent doit servir un certain nombre d'actions comme la vie communautaire et cultuelle, la santé et la solidarité, la communication et le dialogue, la formation et l'accompagnement — par exemple : assemblées de paroisse, cultes, messes, célébrations diverses, sacrements, mariages, services funèbres, formation des enfants, jeunes, adultes, etc. — selon la mission au service de tous inscrite dans l'article 7 de la Loi sur les relations entre l'État et les Églises reconnues de droit public (LREEDP), mais il me semble qu'elle ne doit nullement servir à appeler à la désobéissance civile et à bafouer nos lois.

Nous demandons à nos citoyens, qui financent ces subventions par le prélèvement d'impôts, d'être respectueux des lois et de la Constitution vaudoise et, à contrario, des pasteurs se permettent de ne pas respecter l'article 172 de notre Constitution qui dit que les Églises et communautés reconnues jouissent de l'indépendance spirituelle et s'organisent librement dans le respect de l'ordre juridique et de la paix confessionnelle.

Dès lors je me permets de poser les questions suivantes au Conseil d'État :

- Comment le Conseil d'État apprécie-t-il cette situation contraire à nos lois ?
- Que compte faire le Conseil d'État pour remédier à cette situation ?
- Est-il normal de subventionner une Église qui bafoue, notamment, l'article 172 de notre Constitution ?
- Y aura-t-il des conséquences éventuelles sur le futur budget concernant le subventionnement ?

Je remercie le Conseil d'État pour ses réponses.

Ne souhaite pas développer.

(Signé) Véronique Hurni

Développement

L'auteure n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'État qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Martial de Montmollin – Curieux exemple de concentration en périphérie ! (15_INT_396)

Texte déposé

Le 20 mai, la société COOP a annoncé le regroupement de ses services logistiques et administratifs de Suisse romande sur le site de Vufflens-Aclens. Le même jour, le Conseil d'État s'est félicité de ce regroupement via un communiqué de presse.

Or, sur les 340 places de travail ainsi aménagées, 270 sont des emplois administratifs, actuellement situés au chemin du Chêne 5 à Renens, dans un lieu bien desservi par les transports publics.

À ce sujet, je prie le Conseil d'État de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1) Le Conseil d'État considère-t-il que de déplacer 270 emplois administratifs d'un lieu bien desservi par les transports publics à un lieu sans transports publics est bénéfique pour le canton ?

2) Ce déplacement ne va-t-il pas à l'encontre de la ligne d'action A1 (localiser l'urbanisation dans les centres) et A2 (développer une mobilité multimodale) du Plan directeur cantonal ?

3) La création de places de travail administratif sur le site de Vufflens-Aclens ne va-t-elle pas à l'encontre de la politique des pôles de développement (PPDE, fiche 3A1), des dispositions du plan d'affectation et des autorisations fédérales délivrées lors de l'aménagement de cette zone industrielle prévue pour des emplois logistiques liés au rail ?

4) Y a-t-il un excès de surfaces commerciales à louer dans l'Ouest lausannois et ce déplacement va-t-il accentuer ce phénomène ?

5) Le transport de substances dangereuses – en particulier du chlore – sur les voies attenantes rend une conversion dans le logement utopique. Quel peut être dès lors l'avenir du site renanais ?

Souhaite développer

(Signé) Martial de Montmollin

Développement

M. Martial de Montmollin (VER) : — Vous vous le rappelez probablement toutes et tous : en novembre dernier, nous avons voté 75 millions pour une route et des camions qui devaient desservir une zone industrielle dévolue au transport par le rail. Quelle fut donc notre surprise d'apprendre que la première implantation annoncée sur ce site comprend 80% d'emplois administratifs ! Ces emplois administratifs sont déplacés du site de Renens — bien desservi en transports publics — au site d'Aclens. C'est la raison pour laquelle je me permets de poser les questions suivantes au Conseil d'État :

– Cette implantation est-elle conforme au Plan directeur cantonal ainsi qu'aux autorisations qui avaient été délivrées pour créer une zone industrielle dévolue au train ?

– Quel sera l'impact de l'abandon du site actuel, considérant qu'il y a passablement d'autres zones commerciales et administratives libres dans l'Ouest lausannois, surtout au regard de l'Ordonnance de protection contre les accidents majeurs (OPAM), puisque ce site lui est soumis, notamment, en raison du transport du fameux chlore.

Je remercie d'avance le Conseil d'État pour ses réponses.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'État qui y répondra dans un délai de trois mois.

TEXTE PR

Assermentation de Mme Anne Cherpillod juge suppléante au Tribunal cantonal – Législature 2013 – 2017 (GC 154)

Mme Anne Cherpillod est introduite dans la salle et prête serment. *(L'assemblée, de même que le public de la tribune, se lève).*

Le président : — Le Grand Conseil a entendu votre promesse. Nous vous souhaitons bon vent et vous adressons nos félicitations. *(Applaudissements.)*

Postulat Nicolas Rochat Fernandez et consorts – Fermeture des bureaux postaux : pour une stratégie claire et anticipée du Conseil d'État afin de stopper l'hémorragie (15_POS_125)

Texte déposé

Depuis 2001, le réseau postal a profondément été réorganisé dans la Suisse entière. En effet, le nombre de bureaux de poste, sur le plan national, est passé de 3400 à 1562 à la fin de l'année 2014.[1]

Le canton de Vaud n'a pas été épargné par cette restructuration. En effet, depuis la publication de sa fameuse liste « d'analyse » de 48 bureaux de poste vaudois, en 2009, la direction de La Poste a décidé soit de supprimer ou remplacer lesdits bureaux par une agence postale ou par un service à domicile. Ces deux dernières années, l'hémorragie a continué avec des bureaux de poste qui n'étaient pas inscrits dans la liste des 48 bureaux.

Ces fermetures en chaîne ont, la plupart du temps, provoqué de vives réactions auprès de la population (manifestations, dépôt de pétitions). Notre Grand Conseil a également vu de nombreux dépôts/débats sur cette problématique (interpellation, résolution, détermination).

Tant la procédure d'annonce de fermeture des bureaux que les causes invoquées par le « Géant jaune » demeurent on ne peut plus opaques.

En effet, le processus de fermeture se fait sournoisement et par étape (diminution de personnel, réduction des horaires d'ouverture). Avec l'écoulement du temps, la fermeture devient presque une lapalissade, tant l'offre de la prestation a diminué...

Toutefois, alors que la direction de La Poste motivait ses fermetures par des questions de déficit, un document interne, rendu public en 2013, démontrait qu'il s'agissait d'un pur artifice comptable[2] *a fortiori* peu transparent.

Partant, les communes qui — selon la loi afférente[3] — ont une obligation d'être informées des projets de fermeture sont, la plupart du temps, mises devant le fait accompli.

Cette politique du fait accompli pousse les soussigné-e-s à demander au Conseil d'État de faire preuve d'une réelle anticipation dans ce dossier.

Par ailleurs, les soussigné-e-s sont d'avis qu'il y a lieu d'étudier toutes les possibilités afin de maintenir lesdits bureaux, par exemple en mandatant La Poste pour d'autres tâches de service public de proximité actuellement effectuées uniquement dans des services urbains et/ou uniquement informatisés.

---

[1] Le Temps, édition du samedi 7 mars 2015.
[2] Le Matin, édition électronique du 24 août 2013.
[3] Loi sur la poste (LPO), RS 783.0.

En effet, ces différentes fermetures ont eu pour conséquences non seulement la perte d'un service public, dans des régions qui connaissent déjà des suppressions d'autres prestations publiques, mais également une perte substantielle de places de travail.

Au vu de ce qui précède, les soussigné-e-s ont l'honneur de demander au Conseil d'État, par le présent postulat, d'étudier l'opportunité :

– de définir une stratégie pour pallier aux futures menaces des fermetures des offices de poste ;

– d'établir un dialogue régulier sur l'avenir du réseau postal avec la Direction de La Poste.

Le Sentier, le 30 mai 2015.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

(Signé) Nicolas Rochat Fernandez
et 33 cosignataires

Développement

M. Nicolas Rochat Fernandez (SOC) : — En tout premier lieu, je signale que ce postulat a été cosigné par plus de 20 députés.

Le constat est le suivant : le « Géant jaune » a démantelé ses offices de poste de manière drastique au cours des quinze dernières années et le canton de Vaud n'y a pas échappé. Souvenez-vous qu'en 2009, La Poste annonçait une « analyse » de 48 offices de poste, pour déterminer s'ils seraient fermés ou non. En 2015, moult offices de poste ont fermé.

Nous avons connu ici, dans ce parlement, de nombreuses interventions sur les différentes fermetures ou menaces de fermeture. Il y a également eu des mobilisations importantes de la population des communes concernées. On arrive finalement au constat suivant : à chaque fermeture, les autorités concernées — c'est-à-dire les municipalités des communes concernées — sont devant le fait accompli, face à un processus sournois — il faut le dire — puisque, d'année en année, La Poste diminue les heures d'ouverture des guichets postaux, diminue le nombre du personnel derrière les guichets et, finalement, annonce à la municipalité concernée que l'office va fermer et qu'on ne peut rien y faire.

Face à cela, le canton a deux options : soit il reste réactif, soit il devient proactif. Les postulants ont choisi la deuxième solution, à savoir que le Conseil d'État agisse dans ce dossier afin de garantir aux citoyens du canton un service public et universel de proximité et afin de soutenir le maintien de l'emploi dans des régions dont il faut dire qu'elles ont déjà connu une forte diminution des places de travail, du fait de la réorganisation de l'administration cantonale vaudoise.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

Initiative Jacques-André Haury et consorts au nom de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal – Modification de la loi sur la haute surveillance du Tribunal cantonal (LHSTC) visant à adapter le calendrier du travail parlementaire y relatif (15_INI_011)

Texte déposé

Art. 11 Examen du rapport <u>annuel de gestion</u> du Tribunal cantonal

Inchangé

Art. 12 Rapport du Grand Conseil

TEXTE PROVISOIRE

1. La commission rapporte au Grand Conseil sur les résultats de son examen. ~~Elle coordonne la remise de son rapport avec celui de la Commission de gestion~~.

2. *Inchangé.*

3. *Inchangé.*

La loi sur la haute surveillance du Tribunal cantonal (LHSTC) prévoit (article 10) que la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal (CHSTC) a pour tâche « principalement d'examiner le rapport annuel de gestion du Tribunal cantonal et de rapporter au Grand Conseil à ce sujet ».

Ce rapport établi par le Tribunal cantonal (TC) durant le premier trimestre de l'année suivante et publié au début d'avril.

Par ailleurs, la LHSTC indique (article 12) que la CHSTC « coordonne la remise de son rapport avec celui de la COGES ».

C'est ainsi qu'a procédé la CHSTC pendant les premières années de son existence. Elle a ainsi, dans son rapport annuel 2014 déposé au début d'avril 2015, commenté à la fois le bref rapport que le TC remet au début de janvier au Conseil d'État pour qu'il figure dans son rapport annuel 2014, et sur le rapport détaillé 2013, qu'il avait reçu en avril 2014. Pratiquement, la CHSTC rapporte donc près de deux années après les faits sur lesquels elle s'exprime.

À l'évidence, ce calendrier est inapproprié. Il serait beaucoup plus logique que, puisque le TC dépose son rapport annuel au début d'avril, la CHSTC ait quelques mois pour l'étudier et procéder à d'éventuelles investigations complémentaires, puis établisse son rapport au début de l'automne. C'est d'ailleurs ainsi que procède la COGES pour le rapport du Ministère public. Nous proposons dès lors que l'obligation légale d'une coordination du rapport de la CHSTC avec celui de la COGES soit supprimée : c'est l'amendement proposé à l'article 12, alinéa 1.

Par ailleurs, la loi parle du « rapport du Tribunal cantonal » (titre de l'article 11) et du « rapport annuel de gestion du Tribunal cantonal » (article 10). Dans les faits, le TC publie son rapport sous le titre de « rapport annuel de l'Ordre judiciaire vaudois ». Pour éviter toute confusion, nous proposons que la dénomination « rapport annuel de gestion du Tribunal cantonal », qui figure déjà à l'article 10, figure également dans le titre de l'article 11.

Avant de déposer cette initiative, qui répond aussi à une préoccupation exprimée par le Président du TC, la CHSTC s'est assurée qu'elle ne posait pas de problème juridique. Elle considère aussi que ce léger toilettage législatif, qui améliorera l'efficacité de son travail, peut être effectué sans délai, et indépendamment du chantier beaucoup plus complexe entrepris pour réexaminer les dispositifs de surveillance de l'Ordre judiciaire vaudois. Dès lors, la CHSTC propose au Grand Conseil de transmettre directement la présente initiative au Conseil d'État.

Prise en considération immédiate.

(Signé) Jacques-André Haury
et 4 cosignataires

Développement

M. Jacques-André Haury (V'L) : — La problématique de cette initiative n'est pas cosmique par rapport aux problèmes qui se posent sur la haute surveillance de l'Ordre judiciaire vaudois. Je vous signale que sous « et consorts », je désigne l'ensemble des membres de la Commission de haute surveillance au nom desquels je m'exprime. Le problème est très simple : en vertu de certaines analogies avec la Commission de gestion, la loi sur la haute surveillance fixe à la Commission de haute surveillance l'obligation de déposer son rapport en même temps que celui de la Commission de gestion, c'est-à-dire au début d'avril.

En outre, la loi oblige la Commission de haute surveillance à étudier le rapport de gestion du Tribunal cantonal, rapport qui est lui aussi déposé en début d'avril. Étant donné ces deux contraintes, la Commission de haute surveillance finit par devoir rapporter deux ans et non pas une année après les faits qui se sont produits et qui figurent dans le rapport de gestion du Tribunal cantonal. Par

conséquent, nous proposons que la coordination entre le dépôt des rapports de la Commission de gestion et de la Commission de haute surveillance soit supprimée afin que cette dernière puisse déposer son rapport plus tard dans l'année, c'est-à-dire au début de l'automne.

Cette modification législative ne posant aucun problème juridique au Tribunal cantonal et au Service de justice et législatif (SJL), nous vous proposons que cette initiative très modique dans ses effets soit transmise directement au Conseil d'État.

La discussion n'est pas utilisée.

Dans son développement écrit, l'auteur demande le renvoi direct au Conseil d'État.

L'initiative, prise en considération, est renvoyée au Conseil d'État.

Exposé des motifs et projet de loi sur la profession d'avocat (151)

Troisième débat

Il est passé à la discussion en troisième débat des articles modifiés en deuxième débat.

Art. 22. —

M. Nicolas Mattenberger (SOC), rapporteur : — Le choix que nous devons faire entre le premier et le second débat porte uniquement sur la question du nombre d'années de pratique que doit avoir un avocat qui souhaite former un avocat stagiaire. Lors du premier débat, le Grand Conseil a retenu la proposition formulée par le Conseil d'État, c'est-à-dire une durée de sept ans, soit une augmentation de deux ans par rapport à la loi actuelle. Au vu des problèmes qui ont pu être constatés dans le cadre de la formation de stagiaires et qui ont nécessité la création de la Chambre du stage, le Conseil d'État avait décidé d'augmenter le nombre d'années de pratique afin de disposer d'avocats ayant plus d'expérience.

Lors du second débat, le Grand Conseil est revenu sur cette position et a décidé de maintenir la règle actuelle, c'est-à-dire cinq ans de formation. Par ailleurs, lors de l'examen du projet de loi par la commission, cette problématique n'a pas fait l'objet de discussions. En effet, l'unanimité de la commission s'est ralliée à la proposition du Conseil d'État.

Enfin, si nous prévoyons de fixer une durée de sept ans, il faut prévoir le cas du stagiaire qui aurait déjà débuté son stage auprès d'un avocat n'ayant que cinq ans de pratique au moment de l'entrée en vigueur de la loi. Voilà pourquoi l'article 65, qui est la disposition transitoire, doit être modifié en conséquence.

M. Nicolas Rochat Fernandez (SOC) : — Je vous invite à confirmer votre vote du deuxième débat. Lorsqu'on souhaite modifier une pratique, il faut motiver cette demande par des motifs de dysfonctionnement. Or, le seul et unique argument dénoncé par les commissaires — je salue d'ailleurs l'excellent travail qui a été fait en commission sur cette importante modification de loi — est difficilement compréhensible dans la mesure où un avocat serait plus expérimenté au bout de sept ans de pratique. C'est une lapalissade de dire qu'avec le temps on est plus expérimenté. De plus, cette explication tend à l'arbitraire. En effet, la profession d'avocat évolue constamment et un praticien peut très bien être largué dans certains domaines du droit qu'il ne pratique pas tous les jours, et ce, bien qu'il ait quinze ans de pratique. En outre, selon cet argument, un avocat n'ayant que cinq ans de pratique ne serait pas encore très bon. Enfin, un avocat qui engage un stagiaire n'est pas forcément un formateur à temps complet puisqu'il ne donne pas de cours *ex cathedra* aux stagiaires. Étant donné qu'aucun motif ne motive une modification de la pratique actuelle, je vous invite à confirmer votre vote du deuxième débat.

TEXTE PROVISOIRE

Mme Gloria Capt (PLR) : — L'expérience étant une qualité primordiale du formateur, je vous enjoins à en revenir au texte du Conseil d'État. C'est d'une telle évidence que je ne vois même pas comment cela peut se discuter. De plus, même si le formateur n'est pas un professeur et qu'il ne donne pas des cours, il se doit toutefois de porter une attention continue et maximale à son stagiaire, auquel il doit dévouer tout son temps. En effet, le maître de stage doit répondre aux questions du stagiaire, le rassurer et l'appuyer quotidiennement dans les procédures ainsi que dans les mémoires de droit. Par conséquent, l'expérience est nécessaire et c'est la raison pour laquelle il est logique d'avoir sept ans de pratique pour pouvoir être formateur d'un avocat stagiaire.

M. Nicolas Mattenberger (SOC), rapporteur : — J'aimerais ajouter un argument supplémentaire par rapport à ce que j'ai exposé tout à l'heure. Sur la base des recommandations de la commission et afin de définir des examens minimaux de qualité dans la loi, le Grand Conseil a accepté de conserver le mode d'examen actuel, ce qui implique de ne pas donner au Tribunal cantonal des compétences en matière de fixation des examens. Notre canton connaît une augmentation importante du nombre de stagiaires puisque de nombreux jeunes ayant terminé leurs études avec un master effectuent leur brevet non pas pour pratiquer le barreau, mais parce qu'on leur demande cette formation dans le monde professionnel.

Or, nous ne pouvons pas, d'une part, continuer à augmenter le nombre de stagiaires et, d'autre part, avoir des examens de qualité qui engendrent beaucoup de travail à la Commission d'examen. Dès lors, cette exigence de deux ans de pratique supplémentaire tend à limiter le nombre de places de stage afin de favoriser la qualité des examens et le suivi des stagiaires dans le canton. Cet argument a poussé le Conseil d'État à augmenter la durée de pratique pour former les stagiaires.

Le président : — Que celles et ceux qui confirment le vote du deuxième débat, à savoir la validation du délai de cinq ans, votent oui, et que celles et ceux qui préfèrent la formule du premier débat, donc la proposition du Conseil d'État et le délai de sept ans, votent non. Les abstentions sont possibles.

L'article 22 est adopté tel qu'admis au premier débat par 62 voix contre 46 et 2 abstentions.

Art. 65. —

M. Nicolas Mattenberger (SOC), rapporteur : — Dans un esprit de cohérence avec le vote qui vient d'avoir lieu, je vous invite à choisir la proposition retenue au cours du premier débat. En effet, cette disposition transitoire règle la situation des formateurs ayant moins de sept ans de pratique au moment de l'entrée en vigueur de la loi. Par ailleurs, nous avions également réglé le cas des futurs stagiaires ayant signé un contrat sous l'ancien droit. Je vous invite par conséquent à confirmer le vote du premier débat.

Le président : — Que celles et ceux qui valident le vote du deuxième débat votent oui, et que celles et ceux qui veulent revenir au texte du premier débat votent non. Les abstentions sont possibles.

L'article 65 est adopté tel qu'admis au premier débat par 108 voix et 7 abstentions.

Le projet de loi est adopté en troisième débat.

La discussion générale n'est pas utilisée.

Le projet de loi est adopté définitivement sans avis contraire ni abstention.

TEXTE PROVISOIRE

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil sur la mise sous régie temporaire de la commune de La Chaux au sens de l'art. 139a LC (233)

Rapport de la commission

1. PRÉAMBULE

La commission s'est réunie le vendredi 29 mai 2015 à la salle de conférences 403 du DTE, Place du Château 1, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Anne Baehler Bech et Claire Richard, de MM. Jean-Luc Bezençon, Pierre Grandjean, Daniel Meienberger, Olivier Kernen, Philippe Jobin, Jean-Marc Sordet, ainsi que du soussigné Michel Renaud, confirmé dans son rôle de président et rapporteur.

Mme Béatrice Métraux (cheffe du DIS) était accompagnée de Mme Corinne Martin (cheffe du SCL), ainsi que de MM. Jean-Luc Schwaar (chef du SJL) et Siegfried Chemouny (chef section affaires communales et droits politiques au SCL).

Le Secrétariat du Grand Conseil était représenté par M. Jérôme Marcel, secrétaire de commission. Le Conseil d'État ayant demandé l'urgence pour cet objet qu'il a adopté le 20 mai 2015, afin de permettre un traitement en plénum dans la séance du 9 juin 2015, M. Marcel a directement rédigé un projet de rapport, la commission se contentant d'un procès-verbal décisionnel.

2. POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'État s'est trouvé confronté à une situation difficile :

– le 5 mai 2015, trois membres de la municipalité de La Chaux démissionnaient, alors que celle-ci était d'ores et déjà réduite à quatre membres suite à une première démission intervenue le 9 avril 2015 ;

– dans la foulée, le bureau du Conseil Général ainsi que la plupart des scrutateurs démissionnaient également.

La Chaux s'est donc retrouvée dépourvue d'institutions démocratiquement désignées, une situation exceptionnelle, le Conseil d'État, mis devant le fait accompli, n'ayant pas pu offrir ses bons offices. Certes, cette situation couvait dans la commune de La Chaux depuis des mois vu les tensions extrêmes liées au projet de fusion avec les communes de Dizy et Cossonay (dont la convention a été refusée par le Conseil Général de La Chaux dans une séance où, sur 179 membres, 106 avaient été assermentés le jour même). Or, l'art. 65, al. 1 de la Loi sur les communes (LC) stipule que « *la municipalité ne peut délibérer que si le nombre des membres présents forme la majorité absolue du nombre total de ses membres* », situation cumulée en l'espèce avec la démission du bureau du Conseil Général. En l'absence totale d'institutions à même de prendre même les nécessaires décisions courantes, le Conseil d'État se devait d'agir rapidement afin de permettre le fonctionnement des autorités communales.

Dans cette situation, la LC stipule que « *lorsque la municipalité ne peut être constituée ou n'est provisoirement plus constituée, le Conseil d'État repourvoit les sièges vacants ; il s'adresse à cet effet de préférence à des électeurs domiciliés dans la commune. Il peut aussi, au besoin, prononcer la mise sous régie de la commune* » (art. 139a LC, introduit et entré en vigueur le 1er juillet 2005). Le Conseil d'État a dès lors été face au choix soit de repourvoir temporairement les quatre sièges vacants de la municipalité, soit de procéder à une mise sous régie de la commune de La Chaux.

Si la mise sous régie d'une commune peut être prononcée lorsque ses autorités « *se sont écartées de leurs devoirs* » (art. 150, al. 1 LC), tel n'est pas le cas : on se situe ici dans un tout autre cas de figure, soit celui visé par l'article 139a, qui ne constitue pas une sanction, mais vise à pallier un vide institutionnel, même si de fait cette mesure signifie que le dernier municipal en place perd de fait son mandat par la mise sous régie de la commune.

Vu les circonstances de tensions extrêmes au sein de la commune dans lesquelles il ne souhaitait pas prendre parti, vu la crise institutionnelle que traversait la commune de La Chaux et vu que suite à la première démission au sein de la municipalité une date pour une élection complémentaire avait d'ores et déjà fixée le 28 juin 2015, le Conseil d'État a dès lors opté à l'unanimité pour une mise sous régie

temporaire de la commune de La Chaux. Le terme de temporaire étant à comprendre que, dans le présent rapport, le Conseil d'État demande simultanément au Grand Conseil de confirmer la mise sous régie de la commune de La Chaux et de prendre acte que cette mesure sera levée dès que le nouvel exécutif issu des élections qui auront lieu le 28 juin 2015 entrera en fonction. Vu le caractère urgent et temporaire, le Conseil d'État a choisi de nommer un régisseur unique, en la personne d'un ancien préfet reconnu.

3. DISCUSSION GÉNÉRALE

Cette mise sous régie, même temporaire, constitue un fait exceptionnel. Il s'agit en effet de la première fois que le Conseil d'État met en œuvre l'article 139a LC, introduit et entré en vigueur le 1er juillet 2005. Ce qui exclut la comparaison avec certaines affaires antérieures.

La discussion a bien entendu longuement tourné sur les causes et les origines de cette crise institutionnelle, issue d'un processus de fusion qui a échoué et a entraîné d'importantes tensions dans la commune. Bien sûr, après coup on ne peut que regretter cette situation, et constater que le Conseil d'État — mis devant le fait accompli — n'a pas été en mesure de proposer ses bons offices. On peut également regretter que plusieurs municipaux, en mettant devant le fait accompli de leur démission tant le préfet, le Service des communes et du logement que la cheffe du département en charge des communes, ont d'une certaine manière failli à leur devoir moral : la démocratie, c'est en effet non seulement savoir accepter qu'un organe législatif refuse le projet d'un exécutif, mais aussi prendre la mesure de l'importance de garantir un fonctionnement des institutions, même minimal. On peut également regretter que les discussions autour du projet de fusion ait généré à La Chaux des tensions telles que cette commune se soit retrouvée dépourvue de toute institution démocratiquement élue à même de la gérer. On ne refait pas l'histoire et on ne peut aujourd'hui qu'espérer que cette mise sous régie temporaire produira l'effet escompté : un électrochoc salutaire.

Mais la loi et le fonctionnement des institutions, ce n'est pas qu'une question d'espoir et de regrets. Le Conseil d'État ne pouvait rester les bras croisés face à une telle situation et en cette matière la Loi sur les communes est claire. Bien sûr, la rapidité avec laquelle le Conseil d'État a pris ses décisions a fait l'objet d'interventions en séance de commission. En effet, informée le 5 mai 2015, la cheffe du DIS a porté le cas devant le Conseil d'État le lendemain, lequel Conseil d'État a été nanti des alternatives possibles (repourvoir au moins deux postes au sein de la municipalité ou mettre la commune sous régie) et du contexte institutionnel (notamment qu'une élection complémentaire à la municipalité avait été fixée au 28 juin 2015 et que, comme les élections communales auront lieu le 28 février 2016, une élection complémentaire ne peut légalement intervenir après le 28 août 2015 — art. 32, al. 3 LEDP).

La décision du Conseil d'État de ne pas repourvoir aux sièges vacants de la municipalité, ce qui aurait permis à l'unique membre non démissionnaire de la municipalité de rester en place, a bien entendu été longuement discutée. Toutefois, vu la situation de polarisation qui règne au sein de la commune, on peut aisément comprendre que le Conseil d'État ait écarté l'option de nommer au moins deux personnes au sein de la municipalité : cette solution était plus longue à mettre en place et risquait de faire rater l'échéance du 28 juin 2015 pour réélire une municipalité légitime. De plus, désigner deux électeurs domiciliés dans la commune eut été délicat, car immanquablement le Conseil d'État aurait pris le risque d'être accusé de prendre position dans un différend dont l'objet relève de la compétence de la commune. A contrario, désigner deux personnes en dehors du cercle électoral aurait eu pour conséquence que l'unique légitime rescapé de la municipalité de La Chaux aurait été minoritaire, ce qui à n'en pas douter n'aurait pas sauvegardé les droits des électeurs de La Chaux.

Il faut admettre que la décision du Conseil d'État a pour effet collatéral que le seul élu n'ayant pas jeté l'éponge perd son mandat. Mais il faut ici lourdement insister : la décision de mise sous régie découlant de l'article 139a LC ne vise pas des personnes et ne constitue en aucun cas une forme de destitution : il s'agit d'une réponse à un vide institutionnel, en l'espèce complet puisque le bureau du Conseil Général a également démissionné, la commune n'étant dès lors même plus en mesure de convoquer le corps électoral. Comme d'un point de vue légal, il n'est pas possible que le seul municipal qui n'a pas démissionné voie son poste garanti, le Conseil d'État devant faire « *procéder à l'élection d'une nouvelle municipalité* » (art. 164, al. 2 LC). Aussi est-il clair que si le seul non démissionnaire souhaite retrouver son rôle, il doit se présenter aux élections.

D'aucuns pourraient avoir la tentation de refuser la mise sous régie temporaire de la commune de La Chaux. Cette décision a en effet la malheureuse conséquence qu'un élu légitime, même suite à une élection tacite, a perdu son mandat. On peut s'inquiéter de créer un précédent ou que cette affaire donne des idées dans des municipalités en crise. Mais outre le fait que le Conseil d'État n'a fait qu'appliquer la loi, il faut bien être conscient des conséquences qu'aurait un refus de la mise sous régie temporaire de la commune de La Chaux : la convocation du corps électoral le 28 juin 2015 pour l'élection d'une nouvelle municipalité devrait être annulé et le Conseil d'État devrait repourvoir au moins deux sièges vacants à la municipalité, laquelle « municipalité » serait fort probablement appelée à rester en exercice jusqu'aux élections communales du 28 février 2016. Une situation dont les principaux perdants seraient les électeurs de la commune de La Chaux.

Au final, quelle que soit la manière de prendre le problème et quelque regret que l'on puisse avoir, force est de reconnaître qu'en agissant de cette façon, le Conseil d'État a eu non seulement la sagesse de ne pas prendre parti dans un débat interne à une commune, mais encore qu'il a pris la décision qui garantit au mieux les droits démocratiques, puisque cette régie devrait pouvoir être levée au soir du 28 juin 2015 avec l'élection par le corps électoral d'une nouvelle équipe à la municipalité de La Chaux.

4. VOTE DE LA COMMISSION

Avec quatre voix pour, zéro voix contre et cinq abstentions, la commission recommande au Grand Conseil de confirmer la mise sous régie temporaire de la commune de La Chaux en application des articles 139a et 151 de la Loi sur les communes.

À l'unanimité, la commission, en application de l'art. 164 LC, recommande de prendre acte que cette mesure sera levée dès que le nouvel exécutif de la commune entrera dans ses fonctions suite à l'élection du 28 juin 2015.

Afin que le Grand Conseil soit dûment informé des conditions de la levée de la régie temporaire de la commune de La Chaux, la commission invite le Conseil d'État à adresser un courrier au président du Grand Conseil quand la levée de la régie sera effective.

Ollon, le 1er juin 2015.

Le rapporteur :
(Signé) Michel Renaud

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Michel Renaud (SOC), rapporteur : — Nous sommes dans une situation pour le moins inhabituelle. En effet, c'est la première fois, dans l'histoire de ce canton, qu'une commune est mise sous régie. Voici les faits : la convention de fusion proposée au conseil général par la municipalité a fait l'objet d'une opposition au sein de la municipalité, de la part du dernier municipal arrivé en cours de législature. Le climat s'est tendu et une première municipale a démissionné. Une procédure d'élections complémentaires a donc été organisée pour la date du 28 juin prochain. Le refus de la convention de fusion par le conseil général a eu lieu dans une très mauvaise ambiance où, sur 179 membres du conseil général, 106 nouveaux membres — soit environ 25% de la population de la commune — venaient d'être assermentés ! Le syndic et deux membres de la municipalité ont également démissionné, de même que le bureau du conseil général *in corpore*. Nous étions le 5 mai 2015.

Le Conseil d'État a appris la nouvelle par la presse du lendemain. Dès lors, il lui incombait de remettre en place des autorités communales, puisqu'il ne restait, en tout et pour tout, qu'un municipal en fonction. Selon l'article 139a de la loi sur les communes (LC), soit le Conseil d'État nommait à nouveau deux municipaux pour former une municipalité ayant le quorum, soit il prononçait la mise sous régie de la commune. Dans de telles conditions, nommer deux nouveaux municipaux n'était guère possible : deux camps opposés divisant la commune, une conduite normale des affaires communales n'était pas envisageable. Le Conseil d'État, à juste titre, ne voulait pas choisir son camp en soutenant les uns ou les autres. Il a donc choisi une solution raisonnable avec la mise sous régie. Il s'agit d'une mise sous régie provisoire.

J'ai entendu à plusieurs reprises que ce type de mise sous régie provisoire n'était pas légal, mais ce n'est pas le cas. La mise sous régie est légale, mais le Conseil d'État, à juste titre, a cru utile de préciser que cela ne durerait pas, car il souhaitait la mise en place d'une nouvelle municipalité dans le cadre de la procédure engagée pour l'élection municipale du 28 juin. C'est la raison pour laquelle il a été question du terme « provisoire ». Dans le cas particulier, M. Marc-Etienne Piot, ancien préfet du district du Gros-de-Vaud a été désigné comme régisseur unique par le Conseil d'État, selon l'article 152, alinéa 1, de la LC. Selon l'article 164 de la même loi, lors de l'élection qui aura lieu le 28 juin, l'ensemble de la municipalité devra être réélu, la mise sous régie entraînant l'annulation de l'ensemble de l'ancienne municipalité. C'est la loi que nous avons votée il n'y a pas si longtemps, en 2006. Une partie des membres de notre commission a jugé cette façon de faire extrêmement sévère, le municipal restant n'ayant commis aucune faute grave ni erreur de gestion. Pour le Conseil d'État, il ne s'agit clairement pas de cela et les articles 139b et 150 de la LC n'ont donc pas été appliqués. Aucune faute grave, erreur de gestion ou mauvaise conduite d'un dossier de la part de l'un ou l'autre des membres de la municipalité n'ont été constatées, hormis l'absence de quorum et une quasi absence d'autorité en place dans la commune.

La nomination de deux municipaux par le Conseil d'État n'est pas une bonne solution. Tout d'abord, cette municipalité devrait terminer la législature, car le processus électoral mis en place pour le 28 juin tomberait. Ensuite, vu la proximité des élections communales générales, du début de l'année 2016, il ne serait plus possible de procéder à des changements, ce qui pourrait provoquer des problèmes et des tensions dans la commune de La Chaux.

Après de longues discussions, notre commission a donc finalement décidé de vous recommander de confirmer la mise sous régie provisoire de La Chaux, selon l'article 151 de la LC, par 4 voix et 5 abstentions. À l'unanimité, elle vous recommande également de prendre acte que, selon l'article 164 de la LC, cette mesure sera levée dès la mise en fonction de la municipalité issue de l'élection du 28 juin.

La discussion est ouverte.

M. Philippe Jobin (UDC) : — Même si je peux louer la rapidité avec laquelle le Conseil d'État a décidé de mettre la commune de La Chaux sous régie temporaire, je regrette amèrement cette situation et aspire à ce que cela ne se reproduise dans aucune commune de notre canton. Lors des derniers votes de la commission, je me suis abstenu pour plusieurs raisons. Tout d'abord, je ne sais pas comment la situation a été présentée au Conseil d'État, mais la décision rapide de mettre cette commune sous régie temporaire me laisse perplexe. En effet, il aurait été possible de nommer trois personnes, par exemple d'anciens municipaux ou le syndic, afin de ramener autant que faire se peut le calme dans le village. Ensuite, cette mise sous régie temporaire peut être considérée comme une ingérence de l'État dans les affaires communales, même si le Conseil d'État a toute latitude pour le faire, sur la base de la LC. Finalement, cette manière de procéder pourrait donner des idées à celles et ceux qui voudraient se séparer d'un ou d'une collègue devenue indésirable au sein d'un collège municipal. Pour ces raisons, une partie de mon groupe et moi-même nous abstiendrons tout en sachant que le Conseil d'État n'a pas outrepassé ses compétences.

Mme Pierrette Roulet-Grin (PLR) : — « Plus jamais ça ! » Cette exclamation familière résume l'état d'esprit du groupe PLR après avoir examiné les éléments qui nous amènent à débattre de la ratification ou non de la mise sous régie de la commune de La Chaux, décidée le 6 mai par le Conseil d'État. Il y a tant d'oublis, de lacunes et de dénis dans l'historique et dans le traitement de cette affaire, que pour celles et ceux qui connaissent un tant soit peu le fonctionnement d'une commune à conseil général, le résultat du vote de la commission — 4 avis favorables et 5 abstentions — constitue, en fait, un fort, mais silencieux désaveu. Qui que nous soyons dans cette salle, nous avons prêté un serment selon lequel l'intérêt général prime dans la conduite des affaires publiques qui nous sont confiées. Encore faut-il pouvoir prendre une décision en toute connaissance de cause, sur la base d'éléments sûrs et étayés. Or, que constate-t-on dans cette fusion avortée ayant conduit à des démissions et à une absence de quorum à la municipalité de La Chaux ?

1. Le service cantonal chargé d'accompagner les fusions n'a pas pris en compte les résultats serrés du vote au bulletin secret du conseil général de La Chaux, le 8 avril 2014, qui portait sur

TEXTE PROVISOIRE

l'élaboration d'un projet de fusion à trois avec Cossonay et Dizy : 29 oui, 23 non et cinq bulletins blancs.

2. Il n'a pas considéré la *vox populi* qui avait élu à la municipalité de La Chaux, lors d'une élection complémentaire en novembre 2014, un citoyen affirmant depuis des mois ses doutes quant au bénéfice de fusion.

3. Ce service cantonal ne s'est pas assis autour d'une table avec les membres du collectif antifusion présents à La Chaux afin de mesurer les raisons et la force de cette résistance.

4. Ce service n'a pas mesuré l'ampleur des divergences en présence, alors que près d'un tiers du corps électoral du village s'est présenté le 23 mars dernier à la porte du conseil général pour se faire assermenter, faisant quasiment tripler l'effectif de cette assemblée, qui est ainsi devenue — avec le nombre record de 179 membres — un des plus grands, si ce n'est le plus grand organe délibérant du canton, plus important même que le nôtre.

5. Il n'y a pas besoin d'avoir fait des études en sciences politiques pour savoir que lorsque 106 nouveaux conseillers se présentent à la porte d'un conseil général pour y être assermentés, ce n'est pas pour donner dans le béni-oui-oui.

6. Un retrait du préavis municipal — possibilité offerte à toute municipalité, à tout moment de la discussion sur un objet de l'ordre du jour — s'imposait alors. Cela aurait évité un crash retentissant, la démission successive de quatre membres de la municipalité, la décision de mise sous régie prise immédiatement par l'exécutif cantonal sur le conseil de la cheffe du département concerné et, enfin, les débats d'aujourd'hui.

Les faits et les chiffres sont clairs. La cassure survenue à La Chaux n'est pas due à un problème de dissension municipale, mais à une fracture entre le syndic et les municipaux démissionnaires, d'une part, et la majorité du corps électoral de cette commune, d'autre part. En signant leur démission et en se retirant sans délai — une première démission avait été annoncée le 9 avril, la deuxième le 30 avril et les troisième et quatrième, le 4 mai, dates de la remise en mains préfectorales — il apparaît que les démissionnaires n'ont pas accepté le vote négatif de leur assemblée communale sur un projet dans lequel ils s'étaient investis. En se retirant, ils demandaient implicitement leur remplacement par des citoyens ayant une vision différente de l'avenir de leur commune.

Face à cette fracture, il appartenait donc à l'État, bien sûr, de calmer le jeu en agissant avec doigté, afin de ne pas dissuader les citoyens intéressés par les affaires publiques à s'annoncer pour pallier ces quatre départs et rejoindre le seul municipal resté en place. En lieu et place, le 6 mai dernier — soit 24 heures après la réception des démissions municipales — sans enquête de la préfecture ni entretien avec le municipal toujours en place, le Conseil d'État plaçait cette commune sous régie, sur préavis du Département des institutions et de la sécurité, et nommait un régisseur unique. Le municipal en place découvrait officiellement son éviction par le biais de l'affichage au pilier public de l'arrêté de convocation du corps électoral indiquant que cinq — et non quatre — municipaux et un syndic seraient à élire le 28 juin 2015. Il convient ici de préciser qu'à ce jour, le municipal restant n'a personnellement reçu aucun coup de fil, demande d'entretien ou lettre de la part du Département ou du Conseil d'État lui annonçant ses révocation et destitution. Dans le délai légal de trois jours ouvrables dès l'affichage de l'arrêté de convocation, soit en date du 8 mai 2015, l'élu a déposé à l'intention du Conseil d'État, via la préfecture, un recours contre sa révocation. Sauf erreur, ce recours n'est pas cité dans le rapport du Conseil d'État adressé au Grand Conseil et daté du 20 mai 2015.

Une autre lacune est à relever. Contrairement à l'information fournie à la commission et inscrite dans le rapport de la commission sous le chiffre 3 « discussion générale » dans le dernier alinéa, il est faux d'affirmer que c'est la première fois depuis le 1er juillet 2005, qu'est mis en œuvre l'article 139a de la LC concernant la mise sous régie. En effet, il existe un précédent relativement récent. Dans une situation similaire — une commune à conseil général — quatre démissions municipales avaient été enregistrées et un seul élu municipal était resté en place. Le chef de département concerné avait reçu le seul membre restant de cette municipalité — le syndic — et lui avait demandé s'il entendait démissionner. L'élu avait répondu par la négative. Dans sa séance du 24 décembre 2008, après enquête du préfet, le Conseil d'État avait alors, sous la signature de son président et du chancelier, pris

TEXTE PROVISOIRE

la décision de repourvoir provisoirement les quatre sièges vacants avec deux électeurs de la commune et deux anciens syndics expérimentés de villages voisins. La mise en œuvre et le suivi de ce processus avaient été confiés au préfet et cette administration provisoire avait duré deux mois et demi, le temps d'organiser des élections qui avaient complété régulièrement les sièges municipaux. Puis la paix était revenue dans cette petite commune. À l'issue de ce point de l'ordre du jour, je remettrai une copie de cette décision du Conseil d'État à Mme la cheffe du Département des institutions et de la sécurité, afin que l'on mette ce papier en sûreté. Sait-on jamais : s'il y avait une prochaine fois ?

Cela dit et pour conclure, le groupe PLR estime que l'intérêt prépondérant doit guider la prise de position des députés. En l'état, le groupe PLR veut donc que la commune de La Chaux retrouve rapidement ses propres autorités et, par là, sa dignité. Si notre groupe politique déplore l'incroyable succession de manquements étatiques, lors du vote il prendra une position qui ne freinera pas les élections municipales de La Chaux, programmées le 28 juin. Pour cela, la seule solution est de voter blanc, afin qu'une nouvelle page s'ouvre pour les habitants de La Chaux.

M. Daniel Meienberger (PLR) : — Je déclare mes intérêts : membre de la commission et syndic de la commune d'Echichens après la fusion des communes de Colombier, Echichens, Monnaz et Saint-Saphorin-sur-Morges, entrée en vigueur le 1er juillet 2011. La commune d'Echichens fait de plus en plus souvent office de référence, surtout dans le district de Morges. Nous sommes parfois interpellés par les autorités d'autres communes intéressées par un projet de fusion, ou par les citoyens ou habitants de communes impliquées dans un tel projet, qui nous demandent des informations sur la réussite de notre projet. En commission, nous avons longuement discuté des causes des importantes tensions vécues dans la commune de La Chaux. Je ne me permets pas de juger le processus choisi par les trois communes de Dizy, Cossonay et La Chaux pour élaborer leur projet de fusion. Quelques citoyens d'une de ces communes m'ayant interpellé pour en discuter, je constate simplement que la procédure qu'ils avaient choisie pour mener à bien un projet aussi important qu'une fusion de communes était différente de celle d'Echichens. Je confirme ne pas connaître et n'avoir jamais discuté avec le municipal restant en place après la démission de ses quatre collègues. Je dis bien « collègues », car n'oublions pas qu'une municipalité constitue une autorité collégiale et la collégialité est un principe non écrit selon lequel les différents membres d'une autorité doivent défendre l'avis de la majorité du collège. L'élection complémentaire d'un municipal, élu tacitement juste avant le vote du conseil général, puis la démission précipitée des quatre autres municipaux, ont provoqué une rupture de la collégialité, puisqu'un municipal mettait en doute la légitimité d'une décision prise au sein de la municipalité. En quittant leur poste de façon si précipitée, les quatre municipaux n'ont pas su faire face au refus du corps législatif, ce qui est inacceptable, du point de vue des électeurs.

Je ne veux pas revenir sur la décision du Conseil d'État ni sur la cause de la mise sous régie, du jour au lendemain, de la commune de La Chaux. Je me demande plutôt aujourd'hui quel est l'objectif du Conseil d'État en ce qui concerne les fusions de communes. En effet, en examinant le projet de fusion des trois communes de Cossonay, Dizy et La Chaux, on remarque que, lors des conférences organisées avant le vote de la convention de fusion au sein des conseils et pendant lesquelles sont présents Mme la conseillère d'État, son « M. Fusion » et un préfet de notre district, la population a l'impression qu'on lui force un peu la main. J'aimerais aussi savoir une chose, madame la conseillère d'État : si aujourd'hui vous pouviez choisir le nombre de communes dans ce canton, à quel nombre vous arrêteriez-vous ? En ce qui concerne le travail de « M. Fusion » (*M. Laurent Curchod, juriste, chargé de mission pour les fusions de communes, ndlr.*), absent aujourd'hui, j'aimerais poser une autre question : lorsqu'un produit commercial mis sur le marché ne plaît pas, sur le terrain, on en tire des conclusions ; ne devrait-on pas agir de même dans la situation de La Chaux ?

Le résultat du vote des membres de la commission confirme que nous sommes favorables au bien-être de la commune de La Chaux, qui passera par la réélection de l'ensemble de la municipalité, le 28 juin. Que ce village retrouve sa sérénité le plus vite possible ! Je confirme donc les résultats que Mme Roulet-Grin a annoncés.

Mme Claire Richard (V'L) : — Je déclare ce que l'on peut considérer comme étant mes intérêts : membre de la commission et syndique d'une petite commune du district de Morges avec conseil général. À ce titre, j'ai côtoyé l'ex-syndic de La Chaux dans le cadre de l'Association de la

TEXTE PROVISOIRE

Région Cossonay-Aubonne-Morges (ARCAM), notamment. Ma connaissance historique du dossier et des protagonistes s'arrête là. Je n'ai donc aucunement l'intention d'accorder de bons ou de mauvais points ni aux nombreux démissionnaires, ni au seul municipal n'ayant pas démissionné. On peut certes regretter que ce municipal élu démocratiquement ait vu sa fonction suspendue par la mise sous régie de la commune, mais une commune comptant un unique municipal pour représenter son exécutif et, semble-t-il, un unique scrutateur encore en place, pour former le bureau du législatif ne peut plus fonctionner du tout. Elle ne peut même pas convoquer une assemblée de commune pour organiser de nouvelles élections. Devant un tel désastre, imprévisible pour l'autorité cantonale, devant une commune en roue libre et en déliquescence, le Conseil d'État n'avait pas d'autre choix que de prendre en main la situation de manière urgente et forte, dans le cadre de la loi votée par ce Grand Conseil. Compléter l'exécutif par deux municipaux nommés arbitrairement par le canton risquait d'attiser des antagonismes déjà extrêmes et imposer deux municipaux issus d'autres communes aurait certainement été ressenti très négativement. Au lieu de cela, le Conseil d'État a pris la seule décision possible au regard de la situation délétère dans laquelle se trouvait la commune : faire place nette, sur un court laps de temps, afin de remettre les pendules à l'heure avec neutralité et aider La Chaux à sortir du marasme, grâce à l'appui d'un administrateur unique, neutre et extérieur à la commune. On le sait depuis quelques jours, une liste de cinq candidats à la municipalité a été déposée, dans le délai légal, pour les élections du 28 juin, avec comme tête de liste, le municipal, dont la fonction a été suspendue par la mise sous régie. Si tout se passe bien, il ne reste donc plus que 19 petits jours à attendre pour que la municipalité puisse reprendre librement les rênes démocratiques de la commune. Je vous encourage donc à accepter la mise sous régie de la commune de La Chaux pour lui permettre de finir de traverser ce gué plus ou moins sereinement.

Mme Anne Baehler Bech (VER) : — Les Verts se retrouvent dans le rapport présenté par son président, de même que dans les propos tenus par ma préopinante. Dans les faits qui lui ont été rapportés, le Conseil d'État a pris la meilleure décision. Mis devant le fait accompli, n'ayant pu aborder la situation préalablement, il a eu la sagesse de ne pas prendre parti dans les tensions et dans les conflits qui opposent les habitants de la petite commune de La Chaux. Dans le cadre légal dont nous nous sommes dotés, à savoir l'article 139 de la LC, le Conseil d'État a opté pour la solution la plus sage et la plus démocratique, permettant ainsi aux habitants de La Chaux de trouver une solution au conflit qui les oppose et de chasser l'atmosphère délétère qui empoisonne le climat de leur commune. Nous vous recommandons par conséquent de suivre le rapport de la commission et d'approuver la mise sous régie temporaire de la commune de La Chaux.

M. Olivier Kernen (SOC) : — La démocratie, c'est aussi le droit de démissionner, quand un exécutif n'a plus envie de travailler ensemble suite à divers problèmes rencontrés. On peut refaire l'histoire comme on veut ou remettre en cause le procédé de fusion, mais aujourd'hui, on doit juger une affaire tacite. La préfecture, à l'époque, et le gouvernement, par la suite, ont pris acte de la démission non seulement des 4/5e de la municipalité, mais également du bureau du conseil général. La Chaux n'avait plus d'autorités, ni de quoi convoquer l'assemblée de commune pour mettre sur pied des élections. À partir de là, plusieurs scénarii sont possibles. Mme l'ancienne préfète, qui donne des leçons au gouvernement — ce qui n'est pas très bienvenu — a trouvé le moyen de mettre sur pied un autre scénario. C'est très bien, c'est son droit légitime et démocratique. Il n'en demeure pas moins qu'il y avait d'autres possibilités plus rapides et un remède beaucoup plus efficace pour retrouver la sérénité dans cette commune, tel celui que le gouvernement a choisi. Aujourd'hui, on ne peut que lui rendre hommage d'avoir su trouver cette solution rapide et opportune. Bien sûr, c'est un peu vexant pour le municipal restant qui n'a rien fait de grave, comme les autres, puisqu'on n'a pas eu besoin d'appliquer l'article 150 de la LC, mais l'article 139. À partir de là, il faut peut-être revoir la situation pour la personne restante. Les choses vont théoriquement bien se passer pour lui, en date du 28 juin, car on va au-devant d'une élection tacite à la municipalité, qui conduira aussi à une élection tacite à la syndicature. La boucle sera donc bouclée. Si on n'avait pas eu cette polémique, par une interpellation urgente, inopportune et inappropriée, on n'en serait pas à polémiquer sur une prise de position par rapport à la commune de La Chaux. L'histoire nous montrera que nous avons certainement eu raison de procéder de cette manière et que la sérénité sera retrouvée dans les délais les plus brefs que l'on puisse imaginer. Dès lors, pour éviter toute polémique et toute politisation du sujet, je vous invite à

TEXTE PROVISOIRE

suivre les conclusions de la commission et à donner la possibilité, à la commune de La Chaux, de retrouver des autorités à partir du 28 juin prochain.

M. Vassilis Venizelos (VER) : — La situation est regrettable, mais rappelons que le Conseil d'État n'a pas pris cette décision à la légère, ni de gaîté de cœur. Il est également utile de souligner que cette décision a été prise à l'unanimité du Conseil d'État. Par conséquent ceux qui, dans ce parlement, souhaiteraient faire de ce dossier une affaire de politique politicienne, se trompent complètement. Cette décision était nécessaire et ses effets sont provisoires, comme cela a été rappelé. Alors, lorsque certains utilisent un vocabulaire caricatural — ils nous ont habitué à l'emploi d'adjectifs caricaturaux dans ce genre de situation — puisque l'on parle d'ingérence et de manquements étatiques, il convient de rappeler également que cette décision est parfaitement en phase avec une législation votée par ce parlement. Ce dernier est certes libre de modifier la législation suite à cette affaire, mais la décision du Conseil d'État s'appuie sur une décision validée et portée par notre parlement. Dans une telle situation, où il n'y a plus d'autorités, les alternatives auraient été de désigner deux « honorables citoyens » pour reprendre une expression employée dans une magnifique tribune. Seulement, sur quels critères définir un « honorable citoyen » ? De plus, cette décision aurait-elle été plus démocratique que celle prise par le Conseil d'État, qui permettra dans quelques jours de redonner des droits au corps électoral et de reformer une nouvelle municipalité ? Il s'agit aujourd'hui de tout mettre en œuvre pour apaiser la situation. Tout le monde appelle de ses vœux une issue favorable et je m'en réjouis. Je regrette simplement que certaines personnes en profitent pour jeter de l'huile sur le feu et pour expliquer courageusement, par la suite, que leur mécontentement se traduira par une abstention ! J'ai un peu de peine à comprendre cette façon de procéder, car il y a un décalage clair entre les mots choisis et le vote, qui se concrétisera par une courageuse abstention.

Aujourd'hui, la priorité étant de rendre leurs prérogatives aux citoyens et au corps électoral, je vous invite à ratifier la décision du Conseil d'État.

M. Jean-Luc Bezençon (PLR) : — Je déclare mes intérêts : syndic d'une commune depuis plus de vingt ans, fusionnée avec deux autres communes depuis le 1er juillet 2011, je suis très attaché au respect de l'autonomie communale et des règles démocratiques. J'étais membre de la commission nommée en urgence pour traiter cet objet et fais partie de la majorité des commissaires qui se sont abstenus lors du vote de recommandation du rapport présenté par le Conseil d'État sur la mise sous régie temporaire de la commune de La Chaux. Il n'est pas courant que la majorité des membres d'une commission s'abstienne sur des sujets sensibles. Dès lors, on peut bien imaginer que, pour un sujet aussi délicat que rarissime de mise sous régie d'une commune, on puisse s'étonner de cette situation. Ce résultat démontre le malaise provoqué par la décision unanime du Conseil d'État — je dis bien « unanime » et m'en inquiète — comme nous l'a martelé la cheffe du Département à deux reprises lors de la séance de commission. De plus, elle va, c'est sûr, nous le confirmer à nouveau ce matin.

Je n'ai pas été convaincu par les arguments du Conseil d'État qui tente de justifier sa décision en s'appuyant exclusivement sur l'article 139a de la LC. Ce dernier précise que, lorsque la municipalité ne peut être constituée ou n'est provisoirement plus constituée, le Conseil d'État en tant qu'autorité suprême de surveillance repourvoit les sièges vacants. Il s'adresse de préférence à des électeurs domiciliés dans la commune. L'article précise encore qu'il peut aussi, au besoin, prononcer la mise sous régie. On constate bel et bien que le législateur a privilégié une solution locale, avant de retenir la solution extrême. Lorsque l'on connaît les capacités de gestion de plusieurs personnalités de La Chaux, on admettra que l'application de l'article 139a de la LC aurait pu être différente. Plus grave encore, dans son rapport au Grand Conseil, le Conseil d'État ignore totalement l'article 150 qui traite de la mise sous régie. Le premier alinéa précise que le Conseil d'État après enquête — je dis bien « après enquête » — met sous régie toute commune dont les autorités se sont écartées de leurs devoirs. L'alinéa 2 précise ensuite ce que l'entend par « s'écarter de leurs devoirs », mais le libellé, si je le comprends, bien comporte le mot « notamment » signifiant que la liste n'est pas exhaustive. Le fait de démissionner avec effet immédiat pourrait être interprété comme « s'écarter de leurs devoirs ». De plus, la rapidité avec laquelle s'est déroulée la procédure dénote un respect très discutable des règles de la démocratie. En effet, les réflexions menées en commission nous ont confirmé qu'aucune enquête, ni séance d'audition n'avaient été organisées pour évaluer la situation réelle. Seules ont été retenues à charge les causes de la démission de la majorité des membres de l'exécutif — syndic en tête

TEXTE PROVISOIRE

— ainsi que d'une partie du bureau du conseil général, démissions qui ont fait suite aux tensions extrêmes provoquées par le projet de fusion avorté.

La recherche d'une solution locale aurait été plus adéquate, à mes yeux. En effet, elle aurait permis de maintenir en place l'élu non démissionnaire, plutôt que de le faire tomber, et de respecter son droit élémentaire d'être entendu. Cette solution n'a pas été choisie et cela me laisse perplexe. Je ne connais pas M. Vion, le municipal déchu, et n'ai aucune envie d'entendre les personnes qui veulent faire son procès. Je préfère m'interroger sur le respect des règles de la démocratie et de nos institutions. C'est tout de même un peu fort de café pour un municipal élu, qui s'est rendu coupable d'une seule chose — celle d'avoir rallié à sa cause la majorité de la population — que de se voir privé de son mandat à cause de la démission de ses collègues, frustrés d'avoir échoué dans leur projet de fusion. C'est une situation paradoxale pour ne pas dire indigne. La direction choisie par le Conseil d'État dans le cadre de cette affaire pourrait non seulement donner des idées à d'autres pour chasser les élus d'une municipalité, mais pourrait également avoir comme conséquence de fixer dans la loi un cas de jurisprudence. En ce moment, je pense à la commune de La Chaux et à ses habitants et n'ai qu'un seul désir, celui de voir ce charmant village du pied du Jura, réputé pour sa riche vie associative et culturelle, retrouver sa quiétude et son autonomie. Je souhaite que les élections du 28 juin prochain puissent se dérouler au mieux et c'est dans cet esprit que je ne m'opposerai pas au rapport du Conseil d'État sur la mise sous régie de la commune de La Chaux. En revanche, en raison des faits invoqués, je m'abstiendrai, comme je l'ai fait en commission. J'invite celles et ceux qui, comme moi, ne sont pas convaincus par le choix du Conseil d'État d'en faire de même.

M. Philippe Randin (SOC) : — Initialement, je voulais prendre la parole uniquement au sujet de l'interpellation de Mme Roulet-Grin, mais comme elle a pris largement la parole, je vais m'exprimer tout de suite sur le rapport du Conseil d'État. Tout en respectant le droit des députés d'utiliser les outils démocratiques — motions, postulats, interpellations — j'aimerais poser une question à Mme la conseillère d'État et à l'interpellatrice, qui est non seulement députée, mais également ancienne magistrate en tant qu'ancienne préfète. Est-elle soumise à un devoir de réserve après avoir pris sa retraite ? Je suis en effet surpris des propos très forts qu'elle utilise contre le Conseil d'État, lorsqu'elle fait part de sa position dans le cadre de son interpellation. Ce qui précède est choquant et ouvre la porte à un diktat de l'État. Pourtant ce genre de situation a déjà existé en d'autres temps et en d'autres lieux. De quelle situation s'inspire-t-elle ? De quel régime ? J'aimerais qu'elle s'exprime là-dessus également. La « confrérie » des préfets se targue du statut de magistrat et certains se positionnent du côté des communes plutôt que de celui du Conseil d'État. Je ne leur ferai pas un procès d'intention, mais je les écoute souvent et les entends. Le Conseil d'État a fait son travail, mais se serait très bien passé de cette affaire, qui évoque Tartarin de Tarascon. J'apprécie le courage politique du groupe PLR, alors que le Conseil d'État était unanime pour faire cette proposition. Il me tarde de voir comment va s'exprimer le PLR au sujet de l'abstention.

M. Martial de Montmollin (VER) : — J'aimerais revenir sur les propos effarants de Mme Roulet-Grin, car je n'arrive pas encore à croire ce que j'ai entendu. Elle reproche au Conseil d'État de ne pas avoir pris en compte le vote serré sur le projet de fusion. Autrement dit, madame Roulet-Grin, vous auriez voulu que le Conseil d'État dise à la municipalité de ne pas respecter un vote du corps délibérant ? Les bras m'en tombent. Et vous continuez en reprochant au Conseil d'État l'inscription de 106 personnes au conseil général. Qu'auriez-vous voulu faire : envoyer des gendarmes pour le leur interdire ? Ils avaient le droit de venir, de s'exprimer et de s'opposer à cette fusion. Vous reprochez encore au Conseil d'État le fait que la municipalité ait maintenu son préavis. C'était son droit, cependant. Habituellement, vous défendez l'autonomie communale et maintenant vous demandez une ingérence du Conseil d'État dans ces affaires communales ! Les bras m'en tombent, je ne comprends pas. Pour la commune de La Chaux et pour ses futures autorités, j'aimerais que l'on calme le jeu et que Mme Roulet-Grin ait la décence de ne pas jeter à nouveau de l'huile sur le feu.

M. Pierre Grandjean (PLR) : — Je déclare mes intérêts : j'étais membre de la commission qui a traité le problème de La Chaux et, ce qui ne fait plus partie de mes intérêts, j'étais durant 30 ans membre de la municipalité de Senarclens, dont 22 comme syndic. La situation du village de La Chaux était délicate : le Conseil d'État devait agir et il l'a fait en s'appuyant sur l'article 139a de la LC, qui stipule que lorsque la municipalité ne peut être constituée ou n'est provisoirement plus constituée, le

TEXTE PROVISOIRE

Conseil d'État repourvoit les sièges vacants. Il s'adresse à cet effet, de préférence à des électeurs domiciliés dans la commune. Il peut aussi, au besoin, prononcer la mise sous régie de la commune. Deux voies s'offraient au Conseil d'État pour sortir de cette crise. Il a choisi la seconde, qui est la plus dure, la plus délicate et la plus difficile à supporter pour les citoyens d'un village, puisqu'il s'agit ni plus ni moins d'une mise sous tutelle. Le refus d'une mise sous régie temporaire de la commune de La Chaux impliquerait l'annulation de la convocation du corps électoral le 28 juin 2015 pour l'élection d'une nouvelle municipalité. Et comme les élections communales auront lieu le 28 février 2016, une élection complémentaire ne pourrait pas avoir lieu après le 28 août 2015. Ainsi, dans l'intérêt des habitants et des électeurs de La Chaux, en tant que membre de la commission, je me suis abstenu sur la question de la mise sous régie. Par ce vote, je démontre que je n'approuve pas la voie choisie par le Conseil d'État, mais que, pour le village de La Chaux, c'est la seule et la moins mauvaise solution. Je m'abstiendrai donc à nouveau.

M. Pierre-André Pernoud (UDC) : — Je déclare mes intérêts : je suis syndic de Gollion, village voisin de La Chaux. Le Conseil d'État, via la responsable du dossier, a utilisé un canon pour régler un problème de personne à l'interne d'une municipalité. Une conciliation par l'entremise de Mme la préfète, moyen fréquemment utilisé dans ce type de conflit, n'a apparemment pas eu lieu. Il apparaît dans ce dossier que les membres démissionnaires de la municipalité ont choisi délibérément une technique qui devait forcément aboutir à une mise sous régie de leur commune. Si la loi a été respectée, la manière de l'appliquer est très rigoureuse. Cela me laisse pensif. D'autre part, l'utilité des préfets pour concilier ce type de conflit avant la mise sous régie me paraît plus opportune que le choix du Conseil d'État. Je vous incite donc à vous abstenir.

M. Raphaël Mahaim (VER) : — Comme de nombreux collègues préopinants, je suis touché en tant que « régional de l'étape ». Ces derniers jours, il était impossible de parler avec un municipal, un élu ou un député de la région sans que ce sujet soit abordé. C'est un gâchis monumental — on ne peut pas le dire autrement — qui laissera des traces durables dans la commune, dans le district et plus largement dans le canton. Il faut voir les choses en face. Si nous réagissons tous ainsi, c'est parce que cela ébranle nos convictions et notre confiance en certaines valeurs, notamment en la vertu de notre excellente démocratie de proximité. Dans certaines circonstances, il est possible que malgré le respect des procédures, les discussions mises en place et les cautèles prévues, le système démocratique connaisse de petits dérapages et des coups durs. Il en va ainsi de la situation de La Chaux. Dans cette perspective, il faut comprendre nos réactions et essayer de prendre de la hauteur afin d'éviter une politisation du débat.

Je suis abasourdi par les propos de certains de mes préopinants, notamment au sujet de l'autonomie communale et de l'attitude du Conseil d'État, d'une part, et des municipaux démissionnaires, d'autre part. L'intelligence et le respect des institutions auraient consisté à ne pas politiser le débat ni à distribuer de bons ou de mauvais points, pour reprendre l'expression très éloquente de Claire Richard. Or, c'est précisément ce qu'ont fait des collègues PLR. Vous respectez l'autonomie communale — c'est parfaitement honorable —, mais vous vous en prenez aux municipaux démissionnaires avec des qualificatifs particulièrement durs tels qu' »indignes » et « irresponsables ».

Une deuxième réaction totalement incompréhensible et incohérente consiste à affirmer tantôt que l'État aurait dû intervenir davantage et tantôt beaucoup moins. Je me réfère notamment à M. Bezençon, pour qui l'État aurait dû mener une enquête beaucoup plus minutieuse et prendre le temps de réfléchir. Je vous garantis que si le Conseil d'État avait pris des mesures beaucoup plus lourdes et lentes, on le lui aurait reproché. En conclusion, je rejoins l'avis de certains de mes collègues et suis intimement convaincu que le Conseil d'État aurait bien aimé ne pas avoir à prendre cette décision difficile, car il a beaucoup à y perdre et rien à y gagner. En effet, il est très difficile pour une autorité cantonale, de faire preuve du tact nécessaire pour gérer une telle crise. Au vu de la situation et des contraintes, le choix opéré était le seul raisonnable. Je suis finalement abasourdi par l'abstention au vote du PLR, qui repose davantage sur des motifs de politique politicienne que sur un véritable raisonnement institutionnel que nous devrions tenir ensemble au sein du Grand Conseil.

M. Christian Kunze (PLR) : — Je ne connais aucun des protagonistes de cette affaire et suis donc totalement neutre de ce point de vue. Cette affaire est dérangeante à plus d'un titre, mais je tiens à

TEXTE PROVISOIRE

corriger certaines impressions. La votation du conseil général de La Chaux a eu lieu en mars, la première démission en mai et les deux dernières, deux mois après la votation en conseil général. On ne peut donc pas affirmer que le refus de la fusion est la conséquence directe de la démission. Entre la votation en conseil général et les premières démissions, des discussions ont dû avoir lieu au sein de la municipalité, qui ont conduit à la constatation que quatre municipaux sur cinq représentant une très nette majorité, il leur était impossible de continuer à travailler ensemble, indépendamment ou non du rejet de la fusion. On pourrait reprocher aux quatre municipaux d'avoir démissionné brutalement, car cela évoque un coup de force ou alors un sentiment de lassitude ; ou on pourrait peut-être reprocher au municipal restant d'avoir été excessif dans sa campagne ou insupportable. Ensuite, la décision du Conseil pourrait être critiquée, mais la situation était urgente dans la mesure où le village n'avait plus d'autorité, ni de bureau du conseil général. Dans les communes, en général, il n'existe heureusement pas de « politique politicienne », contrairement à ce qu'affirme M. Mahaim. On se réunit pour remplir des objectifs favorables à la commune et à la vie du village, la plupart du temps indépendamment des grands courants politiques. Les municipaux démissionnaires auraient dû accepter l'opinion populaire du conseil général qui s'opposait à la fusion.

Dans cette affaire malheureuse, il faut tourner rapidement la page pour que la température baisse et qu'il fasse moins chaud à La Chaux ! J'aimerais ajouter un mot à l'intention de M. Olivier Kernen : dans une commune à conseil général, il n'y a pas d'élections tacites, mais dans tous les cas, une élection au conseil général, même s'il n'y a que cinq candidats pour cinq sièges.

M. Cédric Pillonel (VER) : — Je ne suis pas d'accord avec plusieurs des éléments avancés par M. Bezençon, mais j'adhère à sa conclusion qui est un appel à la quiétude. Nous vivons effectivement une situation dans laquelle une commune et ses autorités s'entredéchirent et je suis peiné de voir le Grand Conseil être une caisse de résonance de ces dissensions. Des interventions comme celles de Mme Roulet-Grin, avec les termes « plus jamais ça ! » utilisés pour des conflits d'une autre ampleur qui ont endeuillé le continent européen et la planète, de manière générale, me paraissent totalement déplacées et hors de propos.

Le plus important est de souligner que le Conseil d'État a pris la seule solution possible qui respecte l'autonomie communale et la démocratie en faisant en sorte que les électeurs de La Chaux puissent se prononcer rapidement pour élire de nouvelles autorités. Toute autre décision aurait imposé à la commune de La Chaux une municipalité créée ad hoc par le Conseil d'État ou le non-respect total de l'autonomie communale. Si l'on examine les différentes dates, on constate que, moins de deux mois après les dernières démissions du 5 mai, la commune de La Chaux aura à nouveau des autorités choisies par ses électeurs. Cela me paraît la solution la plus rationnelle et raisonnable vis-à-vis de la démocratie et des électeurs de La Chaux. Afin de ramener la quiétude chère à M. Bezençon et que j'appelle également de mes vœux, je vous invite à accepter la proposition de mise sous tutelle du Conseil d'État, afin que les divergences de La Chaux ne viennent pas entacher le vote du Grand Conseil.

M. François Brélaz (IND) : — Les discussions d'aujourd'hui ne sont qu'une tempête dans un verre d'eau. Je vous demande simplement d'accepter le rapport du Conseil d'État.

M. Jean-Marie Surer (PLR) : — Je ne pensais pas intervenir dans ce débat, mais puisque le PLR a été attaqué, surtout par des députés Verts, il m'appartenait de répondre. Comme M. Pillonel, nous désirons la quiétude et que tout se termine bien pour la commune de La Chaux, chère à mon cœur puisque je suis aussi député de la région. Quand M. Renaud a déclaré, dans ses propos introductifs, que le Conseil d'État ne voulait pas choisir son camp, raison pour laquelle il avait choisi la méthode de la régie dite provisoire, nous avons tous, au PLR, estimé inouïe la violence de cette mesure type Grosse Bertha, prise à l'unanimité par le Conseil d'État, comme nous l'avons appris aujourd'hui. À ce propos, je vous rappelle, madame la conseillère d'État, qu'en principe, on n'indique pas la position des conseillers d'État lors des séances de commission et encore moins en plénum.

J'aimerais également vous faire part d'un élément inquiétant que j'ai appris ce week-end lorsque je suis allé soigner une vache dans les champs de La Chaux. Les agriculteurs, connaissant bien le dossier, m'ont appris que les cinq candidats qui avaient postulé à la municipalité étaient tous opposés à la fusion. Cela m'inquiète énormément et me paraît être très dangereux pour les élections, qui risquent de

TEXTE PROVISOIRE

ne pas ramener la paix dans la commune. Je pense donc qu'il aurait été plus judicieux de compléter la municipalité avec différentes personnalités du village pour et contre la fusion, pour obtenir un équilibre que doit retrouver la commune de La Chaux. C'est bien la preuve que la méthode mise en oeuvre n'est pas bonne.

Maintenant, certains, comme M. Randin ou M. Mahaim, ricanent de l'abstention du groupe PLR et se disent abasourdis. Ce n'est pas par manque de courage que nous nous abstenons, mais parce que nous voulons la paix institutionnelle et une solution pour la commune de La Chaux en évitant tout blocage. M. Mahaim attaque en affirmant que le PLR politise le débat, mais en fait, ce sont plutôt les Verts qui l'ont fait. Vous savez bien, monsieur Mahaim, puisque vous habitez le district de Morges, que tout le monde parle de cette affaire, sachant que l'ex-syndic de La Chaux (*Paul-Henri Marguet, ex-syndic, n.d.l.r.*) est Vert et que la conseillère d'État en charge du dossier est Verte aussi. Ne soyons pas naïfs, les choses sont forcément politisées ! Monsieur Randin, je ne supporte pas que l'on attaque aussi bassement notre députée Mme Roulet-Grin. Elle est effectivement ancienne préfète et ancienne magistrate, mais elle n'a plus ce statut aujourd'hui et est députée à part entière comme vous et moi. La seule différence est qu'elle a une immense expérience qu'aucun ne nous de possède dans cette assemblée, ni au Conseil d'État. Sur la base de son expérience de quatorze ans de magistrature dans le district du Nord vaudois, Mme Roulet-Grin s'est permis de nous faire part de quelques considérations. Madame la conseillère d'État, écoutez-la et inspirez-vous d'elle, car elle a plus d'expérience que vous dans ce domaine. Je partage l'avis de M. Kunze lorsqu'il déplore, avec le groupe PLR, la démission des quatre municipaux. Malgré les conflits, quand on a le sens des responsabilités, on ne quitte pas le navire, comme l'a fait un certain capitaine de paquebot en janvier 2013 en Toscane.

M. Jean-Yves Pidoux (VER) : — Je salue l'intervention de M. Christian Kunze, mais je voudrais y apporter un petit correctif. La politique politicienne qu'évoquait M. Mahaim n'est pas celle qui se déroule dans les petites communes, mais bien celle qui se déroule ici. Nous venons de l'entendre avec l'intervention de M. Surer. Ce dernier est virtuose dans l'art de faire de la politique tout en accusant les autres d'en faire, jeu parlementaire tout à fait estimable que je prolonge ici avec plaisir. La charité voudrait justement que l'on ne le prolonge pas trop, face à l'inconfort dans lequel se trouvent nos collègues du centre droit. Pardonnez-moi de manquer très provisoirement de charité.

Voulez-vous une analyse politique ? La droite de ce conseil a voulu faire de ce sujet un débat politicien et entamer une sorte de charge contre la majorité du Conseil d'État, jusqu'à ce qu'elle se rende compte qu'il s'agissait non pas d'une majorité, mais bel et bien d'une unanimité et qu'elle se rallie aux arguments du Conseil d'État. Ces derniers sont strictement conformes, non seulement à la légalité, mais également à la proportionnalité. La proposition qui nous est faite permet de limiter la période provisoire d'exception. Je comprends donc que l'on soit pour le moins gêné aux entournures quand on a voulu créer un sujet politique et qu'il s'agit ensuite de battre en retraite. Aujourd'hui, on entend des arguments assez peu probants. Le plus spectaculaire d'entre eux — je parle en tant que municipal — consiste à affirmer que cette affaire va créer un précédent et permettre de chasser un élu d'une municipalité lorsque certains de ses membres ne s'entendent pas. Cependant, comme il y a un nombre suffisant de municipaux parmi vous, chers collègues, je vous demande qui peut raisonnablement penser que l'on va utiliser ce remède en cas de dissension ou de conflit au sein d'un collège ?

Je vous rappelle à ce propos la différence entre l'efficience et l'efficacité. Cet outil serait certainement efficace, car on arriverait certainement à se débarrasser d'un collègue si l'ensemble des autres collègues faisait acte de démission. Par contre, en termes d'efficience, je pense que l'on peut trouver mieux dans l'exercice du pouvoir municipal. Il est totalement incongru, disproportionné et déplacé d'imaginer que l'on crée un précédent avec la mesure de la mise sous régie.

La baudruche se dégonfle avec l'abstention annoncée. En l'occurrence, l'abstention représente bel et bien une reconnaissance et une approbation tacite du fait que la décision finale de ce Grand Conseil, dont la majorité est connue étant donné le nombre d'abstentions, sera conforme à la décision du Conseil d'État et aux mesures les plus proportionnées à prendre dans un cas douloureux.

M. Hugues Gander (SOC) : — Un élément a été perdu de vue dans ce débat. Nous sommes en 2015 et il est fréquent que les municipalités partent en « Course de législature » pour 1, 2, 3, 4 voire 5 jours.

TEXTE PROVISOIRE

À qui font-elles appel lors de ce départ ? Elles remettent le pouvoir aux mains du premier citoyen de la commune, le président du conseil communal ou le président du conseil général. C'est lui qui prend le relais en cas de crise grave. Or, à La Chaux, il n'y avait plus de président du conseil général. Le Conseil d'État n'avait donc pas d'autre choix que celui qu'il a fait.

M. Frédéric Borloz (PLR) : — Je m'adresse au président de la commission. Ce n'est pas tant la décision du Conseil d'État qui est critiquée, mais plutôt le fait qu'il n'ait laissé aucune chance à la commune, ce qui est regrettable. Le Conseil d'État a connu bien des problèmes dans les années 2000 — sans doute bien avant, mais je ne connais pas très bien son histoire. Il y a eu de nombreuses ruptures de collégialité, des démissions pour différentes raisons et d'autres moindres problèmes, mais dont les conséquences, du point de vue des citoyennes et citoyens, étaient peut-être plus importantes que les quatre démissions de la municipalité de La Chaux. Je n'ose imaginer la réaction de celles et ceux présents dans ce parlement, si d'aventure la Confédération s'était alors mêlée de ces problèmes ! Cela aurait été jugé inacceptable. Une décision aussi hâtive du Conseil d'État est inapplicable dans une commune comme Lausanne, monsieur le municipal, vous le savez très bien. L'institution de cette commune et sa force feraient que l'emprise du Conseil d'État, aussi forte soit-elle, serait totalement impossible. Certes il s'agit maintenant de La Chaux, mais le problème est que le Conseil d'État est parti du principe que cette commune, avec un unique municipal et un secrétaire municipal, ne pouvait pas fonctionner pour organiser ce qu'elle devait et rétablir une situation normale. Vous n'avez donné aucune chance au municipal et à l'équipe restante pour prendre les choses en main, ce que je regrette. Si vous aviez attendu quelques mois et observé des dysfonctionnements — vu par exemple que rien n'était entrepris ou qu'aucune collaboration avec le préfet local n'avait été mise en place pour organiser les élections et encore faut-il que ces dysfonctionnements soient bien réels et ne consistent pas en rumeurs — votre décision aurait été légitime et on vous aurait remercié de l'avoir prise. C'est pour cela qu'aujourd'hui nous nous abstenons. Vous avez pris une décision — et tant mieux, puisque seuls se trompent ceux qui prennent des décisions —, mais je regrette que vous n'ayez donné aucune chance à la commune de La Chaux.

M. Laurent Ballif (SOC) : — Si vous me le permettez, je ne vais ni parler de politique ni parler de La Chaux, mais limiter mes propos à une réflexion institutionnelle et juridique. Tout d'abord, en tant que syndic de Vevey, j'aimerais rappeler que cette ville a été la seule commune à être réellement mise sous régie en 1936. Peu avant Noël 1935, la totalité de la municipalité a été démise de ses fonctions par le Conseil d'État, qui avait estimé que la gestion des fonds de certaines fondations avait été contraire à la loi. Le Conseil d'État avait alors nommé un conseil de régie composé de trois personnes, dont un notaire. Les personnes ont administré la ville, durant une année, en supprimant notamment toutes les subventions. Vous pouvez imaginer ce qu'il fallait pour ramener la sérénité sur le plan comptable en 1936, en pleine crise économique ! La régie avait également pour tâche d'organiser des élections destinées au renouvellement quadriennal, en novembre 1936. Une nouvelle équipe est entrée en fonction, en janvier 1937. Pour revenir à la situation actuelle, il a été admis qu'il ne s'agissait pas d'un cas répréhensible, dans lequel le Conseil d'État aurait dû intervenir pour démettre de ses fonctions une municipalité ou une partie d'entre elles.

Je considère la mise sous régie comme étant une tâche supérieure du Conseil d'État qui ne peut pas se substituer à la commune, mais qui doit faire en sorte qu'elle dispose d'autorités compétentes pour gérer au plus vite ses affaires. Il y a une dizaine ou douzaine d'années, une commune de La Côte, dans laquelle trois municipaux sur cinq avaient démissionné, avait été gérée par une préfète durant quelques semaines. Le Conseil d'État s'était alors contenté de mettre en œuvre un système juridique qui permettait à la commune de reconstituer ses autorités. Dans le cas actuel, j'aurais attendu du Conseil d'État qu'il agisse de même, en désignant une ou un préfet pour une période transitoire et pour organiser des élections au plus vite afin d'élire au minimum deux municipaux, ce qui déjà aurait permis de disposer d'une autorité reconnue. Cette procédure aurait pu se faire sous l'égide du préfet, sans que le Conseil d'État ne se mêle de la situation de la commune de La Chaux. C'est pourquoi, je le dis très clairement, je ne me contenterai pas de m'abstenir, mais voterai contre la procédure mise en œuvre par le Conseil d'État. Je vous défie de trouver un argument juridique qui montrerait que j'ai mal estimé le devoir du Conseil d'État.

TEXTE PROVISOIRE

M. Didier Divorne (LGa) : — En s'occupant du fond de l'affaire, on se rend compte que la solution trouvée était la meilleure, malgré les dommages collatéraux. Sur la forme, je pense qu'un important débriefing sera nécessaire au sein du Conseil d'État pour traiter de l'art et de la manière de gérer ce genre de situation.

M. Martial de Montmollin (VER) : — Le PLR voulait d'abord refuser la mise sous régie, mais maintenant qu'il s'abstient et que M. Borloz estime que la décision du Conseil d'État est juste, je pense qu'il pourra soutenir le rapport. Cela dit, j'aimerais revenir sur un propos de M. Jean-Marie Surer, car c'est la foire aux inepties, ce matin. Il affirme que la solution du Conseil d'État était mauvaise les candidats ayant une orientation politique qui ne lui convient pas. Si on n'est pas là dans le mélange des genres, entre l'institutionnel et le politique, je ne sais plus on l'on est ! De tels propos sont effrayants.

M. Nicolas Rochat Fernandez (SOC) : — « Il n'y a qu'à », « il faut que », « les services auraient dû », « Mme la conseillère d'État aurait dû » , »nous avons beaucoup d'idées, mais nous nous abstenons », voilà ce que nous dit le PLR du ton inquisiteur qu'il sait si bien adopter dans de telles situations. J'aimerais amener deux éléments de réponse à M. Surer. Premièrement, l'expérience compte effectivement, mais le devoir de réserve de vos collègues de parti également. Deuxièmement, je suis désolé si le PLR n'arrive pas à sortir de la situation dans laquelle il s'est lui-même mis. Dans une tribune de votre parti, vous avez traité de la problématique de La Chaux en politisant et en émettant des attaques personnelles envers certains membres du Conseil d'État. Finalement, je pense qu'un élément n'a pas été mis suffisamment en exergue : les citoyens de La Chaux n'ont-ils pas intérêt à retrouver le calme et la stabilité de leur institution ? Nous avons en effet tendance à oublier que le premier citoyen de la commune, en tant que président du conseil général, faisait partie des municipaux démissionnaires. Je regrette beaucoup la politisation des débats, dans lesquels on mélange tout. On refait le débat du conseil général de La Chaux, alors qu'il s'agit d'une ingérence crasse dans l'autonomie des communes. Le PLR dit « on aurait dû faire cela », mais en fait ses membres n'ont pas d'idée et, en filigrane, ils émettent des attaques personnelles, au détriment du respect des institutions et du peuple. La solution qui nous est proposée aujourd'hui est certes importante et grave, mais elle est pragmatique et beaucoup plus pacifique que celle consistant à placer des municipaux issus d'un camp ou d'un autre au sein du collège. Pour ces raisons, je vous invite à adhérer aux conclusions de la commission.

M. Daniel Ruch (PLR) : — Le PLR n'est pas le seul groupe à s'abstenir, puisque M. Ballif vient de le dire ! En fait, le vrai problème est celui de la fusion des villages. D'ailleurs depuis que l'on parle de fusion, la plus belle est celle du PLR ! *(Rires)*.

M. Jean-Marie Surer (PLR) : — Je remercie M. Ruch de ramener la bonne humeur dans ce parlement ! Pour répondre au président des Verts, je n'ai jamais livré ma position quant à la fusion. Monsieur Rochat Fernandez, le PLR n'est pas du tout mal à l'aise dans ce débat. Nous avons exprimé notre vision institutionnelle, qui n'est pas celle du Conseil d'État, et nous nous sommes permis d'apporter d'autres idées dans ce dossier. Notre abstention est cohérente avec une attitude qui favorise l'avenir de la commune de La Chaux et qui va dans le sens d'une paix institutionnelle. Monsieur Nicolas Rochat Fernandez, vos propos ne font qu'accentuer l'aspect politique de ce dossier, mais c'est de bonne guerre.

Mme Pierrette Roulet-Grin (PLR) : — Il est assez spécial d'entendre qu'il ne faut pas avoir d'expérience pour siéger au Grand Conseil et je laisse à ceux qui l'affirment, le soin de l'assumer. Il convient de rappeler la plus retentissante des mises sous tutelle d'une commune : celle de Lausanne au milieu du XIXe siècle qui avait fait des folies en installant des lignes de chemin de fer. M. Baillif m'excusera, mais par sa mémoire historienne, il n'a pas l'exclusivité de ce genre de situation.

On dit que la mise sous régie de La Chaux était la seule solution possible. Cependant, en tant que préfète — je déclare ici mes intérêts et je pense que la vérité doit ressortir dans cette affaire — j'ai connu deux communes placées dans une situation similaire à celle de La Chaux, mais pas tout à fait de la même façon. Il s'agit de Vugelles-la-Mothe et de Gressy. Dans la première, il n'y avait ni conseil, ni municipalité, car tout le monde avait démissionné en bloc. Je rappelle que le préfet peut convoquer les membres d'un conseil général en cinq jours, afin de nommer un nouveau bureau. À La Chaux, le

TEXTE PROVISOIRE

municipal encore en place n'avait évidemment pas le pouvoir de prendre des décisions, mais il lui aurait été possible de mener les affaires courantes de la commune, aux côtés du préfet, durant cinq jours. C'est ce qui a été fait à Vugelles-la-Mothe, laquelle a rapidement retrouvé un bureau et une assemblée communale. Une élection a été fixée puis les choses sont rentrées dans l'ordre.

En 2008, la commune de Gressy a également pu s'en sortir très rapidement. Début décembre, quatre municipaux démissionnent. Le 8 décembre, la préfète de district rend un rapport au Conseil d'État. Quelques jours plus tard, le chef de département veut voir le municipal restant, que je conduis à Lausanne sur la place du Château. Cela se passe comme ça, mesdames et messieurs, il faut être pratique et voir les choses en face ! Le 16 décembre, une administration provisoire est mise en place en quelques heures. Le 17 décembre, le municipal exprime son désir de rester en place, ce qui ne pose aucun problème. De bonnes volontés existent dans les communes, je vous l'assure, et la mise en place d'un régisseur n'est pas la seule solution — j'aurais d'ailleurs tendance à le qualifier de « bailli », malgré mon entière considération pour mon ancien collègue Marc-Etienne Piot. Il faut choisir les administrateurs qui permettent à la commune de fonctionner. Dans le cas de Gressy, j'ai proposé un ingénieur — un chantier étant en cours — et un agriculteur, la population étant en majorité agricole. De plus, deux municipaux sortants ont accepté de les rejoindre, pour le bien de leur commune. D'autres solutions existent donc et je regrette infiniment qu'elles n'aient pas été prises en compte à La Chaux.

M. Michel Renaud (SOC) : — Comme je l'avais prévu, le parlement dans lequel nous sommes plus nombreux, a refait avec plus de détails et d'animosité le débat de la commission. Je le regrette, car je vous aime beaucoup, mais vous n'avez rien apporté à la problématique. J'ai tout entendu et son contraire, en particulier dans les paroles du PLR, qui m'ont peinées, parce que, malheureusement, ce problème institutionnel est devenu un problème gauche-droite pour toutes sortes de raisons, vraisemblablement liées à l'année que nous vivons.

C'est assez extraordinaire que, depuis plus d'une heure, nous parlions de ce « désaveu silencieux ». On peut comprendre que des députés aient une sensibilité plus marquée que d'autres à l'égard de ce qui se passe dans les petites communes vaudoises, mais il faut conclure. C'est la seconde fois — pas la deuxième, je l'espère — que j'exprime ma conclusion. Finalement, un malaise existe quant à la décision proposée par le Conseil d'État, mais rien d'autre n'est proposé. Je ne vais pas nommer les intervenants dans ce débat, mais suis obligé de réagir à la dernière intervention de Mme Roulet-Grin, préfète honoraire : les problèmes posés dans des communes différentes ne sont pas exactement les mêmes. Celui de La Chaux, bien ressenti par le Conseil d'État, était la présence de deux camps vivement opposés. J'ai été pendant vingt ans municipal d'une commune plus grande, mais n'ai jamais imaginé que la quasi-totalité de la municipalité puisse démissionner. Cela n'aurait pas été possible, chez nous. La municipalité de La Chaux n'aurait pas dû démissionner. Je n'ai pas voulu m'immiscer dans les affaires de la gestion de la commune de La Chaux, mais je n'ai jamais eu la conviction que la population ne voulait plus sa municipalité. En revanche, elle était opposée à la proposition de convention de fusion.

Il y bien longtemps — je ne peux m'empêcher de le citer, car cela apporte un peu d'humour — j'ai conduit un mouvement qui s'opposait à des dépôts de déchets nucléaires dans ce canton. Lors de la votation cantonale, le Conseil d'État a perdu à plus de 70%. Le président de la Confédération a voulu rencontrer une délégation du Conseil d'État et du mouvement. Le président du Conseil d'État, le radical M. Reymond Junod — vous le connaissez bien, mes chers amis radicaux — a déclaré, en ouverture de séance, au président de la Confédération : « Ici, en Suisse et surtout dans le canton de Vaud, nous avons une véritable démocratie et nous ne fonctionnons pas comme certains de nos voisins. Quand on perd, on ne démissionne pas, on tourne la veste ! » Ces paroles étaient peut-être plus sages que ce que l'on aurait imaginé initialement et il aurait été intéressant que les autorités de La Chaux les entendent. Cependant, au lieu de critiquer la décision du Conseil d'État, il faut se demander ce qu'il aurait pu faire, au vu de la loi votée en 2006. À La Chaux, un municipal s'étant entouré de la moitié de la commune, il était très difficile de choisir les personnes à lui adjoindre. Si on les choisissait dans le camp adverse, on montrait son désaccord avec une moitié de la population. Ce n'est pas la tâche du Conseil d'État ! Ceux qui estiment que le Conseil d'État aurait dû se préoccuper bien avant de ce qui se passait à La Chaux, auraient certainement réagi très fortement à une telle intervention

TEXTE PROVISOIRE

dans l'autonomie communale. Je suis convaincu que le Conseil d'État a pris la bonne décision, même s'il est normal de s'interroger, au sein du parlement. Même si certains d'entre vous la jugent d'une « violence inouïe », cette situation permet de normaliser la situation dans les meilleurs délais. Nous devons également être raisonnables, dans ce parlement, à un certain moment. Je vous invite à soutenir le rapport du Conseil d'État.

Mme Béatrice Métraux, conseillère d'État : — Il était nécessaire que ce débat, très important pour la démocratie, soit mené. Je remercie donc toutes les parties qui se sont exprimées, quels que soient les termes utilisés.

Le Conseil d'État a été choqué de la démission des municipaux. Il n'a pu que prendre acte de la première démission, suivie d'une deuxième qui ont vidé les institutions de La Chaux de leur vitalité. Il n'y avait plus de syndic, plus qu'un seul municipal, plus de président du conseil général, ni de bureau et de scrutateur. Monsieur Surer, il y a tout de même des conseillers d'État d'expérience ! Les diverses solutions proposées par la loi — administration provisoire et mise sous régie – ont été présentées au Conseil d'État. Puisque des élections étaient prévues le 28 juin, nous n'avions pas d'autre choix pour prendre une décision rapide, mettre en place rapidement de nouvelles institutions et ramener le calme dans la commune de La Chaux . Nous avons pris une décision institutionnelle et légale, qui n'est pas une sanction à l'égard du municipal restant. Elle vise au respect de la démocratie, à ce que les institutions puissent se former rapidement, puisqu'il était nécessaire de former un bureau pour le 14 juin. Nous souhaitons que cette solution permette de redonner à la commune de La Chaux la possibilité de gérer ses affaires jusqu'aux prochaines élections.

Pour répondre à M. Randin, Mme Pierrette Roulet-Grin, en tant que députée, est libre de ses paroles. Concernant la commune de Gressy, une lettre de démission des municipaux, datant du 2 décembre 2008, avait effectivement été envoyée. Cependant, cette démission étant valable au 31 décembre 2008, il s'agissait d'un laps de temps plus important, qui permettait la mise en place d'une administration provisoire. De plus, dans votre rapport, madame Roulet-Grin, vous faites état de conventions et de discussions qui avaient eu lieu en 2007 déjà. Or, dans la situation de La Chaux, aucun signe avant-coureur émanant de la préfecture, du syndic ou de la municipalité n'a été reçu et c'est là tout le problème. Le Conseil d'État, dans le respect des procédures et de la loi, a donc jugé que la mise sous régie était la meilleure décision à prendre, cinquante jours avant les élections.

La discussion est close.

Le président : — Je vous rappelle que nous allons voter en deux étapes : tout d'abord, sur le fait de valider ou non la décision du Conseil d'État de mise sous régie de la Commune de La Chaux ; ensuite, en cas d'acceptation, sur la levée de la mise sous régie lorsque la commune aura retrouvé ses autorités.

Le rapport du Conseil d'État (la mise sous régie temporaire de la commune de La Chaux) est accepté par 70 voix contre 11 et 47 abstentions.

La levée du dispositif dès que les autorités de La Chaux auront été désignées est acceptée par 122 voix et 5 abstentions.

Réponse du Conseil d'État à l'interpellation Pierrette Roulet-Grin – La Chaux (Cossonay) : municipal révoqué sans formalités (15_INT_387)

Débat

Mme Pierrette Roulet-Grin (PLR) — : Puisque les débats se sont déjà presque entièrement déroulés, je serai brève. J'ai pris note d'une chose : la réponse du Conseil d'État à l'interpellation amène plus de questions que de réponses. Par ailleurs, j'ai noté — et ceci est important — que la façon de procéder utilisée pour la Chaux ne sera pas systématique. On peut regretter la situation qui a conduit le Conseil

TEXTE PROVISOIRE

d'État à prendre une décision de ce type ; mais je crois qu'on doit apporter le plus grand soin à faire en sorte que la décision soit adaptée à chaque situation et que la concertation avec les municipaux en place permettrait de trouver une solution de paix.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Exposé des motifs et projet de décret portant adoption du Plan directeur des carrières 2014 (176)

Rapport de la commission

1. PRÉAMBULE

La commission nommée pour traiter de l'exposé des motifs et projet de décret portant adoption du Plan directeur des carrières (PDCar) s'est réunie à quatre reprises, soit : le 26 septembre 2014 (8h30-11h30), le 10 octobre 2014 (10h-13h), le 11 décembre 2014 (8h-10h) à la salle de conférence du DTE, Place du Château 1 à Lausanne et le 10 février 2015 à la salle P001 (13h30-14h).

Elle était composée de M. Jean-Robert Yersin (président-rapporteur), ainsi que de Mmes Catherine Aellen, Valérie Schwaar, Aliette Rey-Marion (en remplacement de M. Ducommun le 10 octobre 2014) et MM. Olivier Epars, Philippe Cornamusaz, Philippe Ducommun, Jean-Marc Genton, Olivier Mayor (en remplacement de Mme Susanne Jungclaus Delarze pour l'ensemble des séances, excusé pour la séance du 10 février 2015), Régis Courdesse, Yves Ravenel et Grégory Devaud.

Le Conseil d'État était représenté par Mme Jacqueline de Quattro, Cheffe du Département du territoire et de l'environnement (DTE). Elle était accompagnée de MM. Cornelis Neet, Directeur général de l'environnement, et Marc Andlauer, Chef de division GEODE. Qu'ils soient ici remerciés pour les informations claires et complètes qu'ils nous ont apportées.

Mme Fanny Krug, secrétaire de commission, a pris et rédigé les notes de séances. Qu'elle soit ici remerciée pour son travail précis et méticuleux.

Dans le cadre de ses travaux, en plus du classeur de plus de 300 pages que constitue le PDCar, la commission a notamment été nantie des documents suivants :

- Avis du Service juridique et législatif (SJL) relatif au décret portant adoption du Plan directeur cantonal des carrières, Département des institutions et de la Sécurité (DIS), 7 janvier 2015.
- Rapport de la commission chargée d'examiner l'exposé des motifs et projet de décret sur l'adaptation du PDCar de 1991.
- Rapport de minorité de la commission suite à l'analyse de l'exposé des motifs et projet de décret portant sur l'adaptation du PDCar de 1991.
- Rapport complémentaire de la commission chargée d'examiner l'exposé des motifs et projet de décret portant sur l'adaptation du PDCar de 1991.
- Consultation du projet de Plan directeur des carrières 2014, Département du territoire et de l'environnement (DTE), Direction générale de l'environnement.
- Légendes du Plan directeur de carrière (carrières et gravières).
- Préavis du Conseil d'État relatif à l'audition fédérale sur la révision totale de l'ordonnance fédérale relative à l'inventaire fédéral des paysages, sites et monuments d'importance nationale (OIFP) – propositions de modifications des fiches de description des objets IFP, Novembre 2014.
- Dragage et embouchures de cours d'eau, Position de M. Ph. Hohl, Septembre 2014.
- Recommandations sur les matériaux pierreux RMP 601. Application de la législation et prise en compte de la jurisprudence dans le cadre de l'élaboration des plans d'extraction, Département du

territoire et de l'environnement (DTE), Direction générale de l'environnement, Novembre 2013 (version mise à jour en Juin 2014).

2. PRÉSENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

La révision intégrale du PDCar est due à deux facteurs principaux :

- Le règlement d'application de la Loi sur les carrières stipule que le PDCar est revu tous les 10 ans et chaque fois que l'évolution des données de base rend sa modification nécessaire et le dernier plan date de 2003.
- Il y a eu d'importantes modifications légales, notamment au niveau de la loi fédérale sur la protection des eaux. A titre d'exemple de ces contraintes fédérales :
  - Il est désormais interdit d'exploiter le gravier au-delà d'une couche de protection d'une épaisseur de 2 mètres protégeant les nappes phréatiques.
  - Les directives de l'OFEV concernant l'exploitation de gravières situées sous forêt.

Ces restrictions ont un impact certain sur les possibilités d'extraction de roches et de graviers dans le canton, en limitant le nombre et l'étendue des territoires se prêtant à l'extraction de matériaux.

Comme on a pu le constater, notamment lors de l'adoption du plan de 2003, les carrières et les gravières constituent toujours un sujet sensible, car elles ont un impact évident sur l'environnement et le territoire. Mais ce sont aussi des ouvrages indispensables pour l'économie cantonale, car le canton a un grand besoin de ces matériaux pour les constructions (logements, routes…), à moins que l'on accepte que tout vienne de l'étranger et transite par camion, ce qui ne fait que reporter le problème sur d'autres secteurs.

Les principaux objectifs de la planification sont :

- Ménager les ressources naturelles en gravier et roches pour garantir les réserves dont nous disposons à moyen et à long termes.
- Assurer la pesée des nombreux intérêts en présence, souvent contradictoires, à savoir :
  - La protection des eaux superficielles et souterraines, de la forêt, de la nature, du paysage naturel et bâti, du patrimoine bâti, des monuments et archéologie ; il s'agit d'une utilisation mesurée du sol.
  - La protection de l'air et du climat, protection contre le bruit et les vibrations. La nouveauté consiste à rechercher systématiquement les possibilités de transfert du transport des matériaux de la route au rail et à promouvoir le transport lacustre.
- Favoriser le recyclage des matériaux minéraux. Il existe aujourd'hui une meilleure valorisation de ces matériaux recyclés - développée dans le courant des dix dernières années - qui permet d'économiser les ressources naturelles.

Le plan présenté montre que la situation est plutôt favorable, car le canton dispose de réserves suffisantes en gravier et en roches à concasser pour couvrir l'essentiel de ses besoins pour une génération. La préférence doit être donnée aux ressources locales pour des raisons environnementales.

Une attention particulière a été dévolue aux sites localisés dans des zones figurant à l'Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (IFP). Ces secteurs sont fortement règlementés par la Confédération. Par exemple, le cas d'extraction des roches dures des carrières d'Arvel, est directement traité au niveau national, car ce site est intégré dans le plan directeur des transports de la Confédération (site stratégique d'importance nationale pour l'approvisionnement du pays). Des prescriptions détaillées ont été émises concernant l'utilisation de ces sites, notamment par la préservation intégrale des objectifs de protection. Il est donc difficile de vouloir s'étendre dans ces secteurs. Un processus similaire est en cours concernant les roches nécessaires à la fabrication de ciment. En résumé, toute extension des périmètres de carrières et gravières situés dans l'IFP est en principe interdite (surfaces en rouge sur les fiches). L'exploitation éventuelle ne peut être envisagée que pour des objectifs d'importance nationale (art. 2 LPN) et s'il n'y a pas d'autres sources disponibles ; elle est donc conditionnée par la position de la Confédération.

Pour l'élaboration de ce plan, il a été tenu compte de l'expérience de 2003 et également du fait que la société a changé depuis cette date. Il faut préciser que les demandes du Grand Conseil de l'époque ont été satisfaites :

- Le programme de transport alternatif à la route, avec l'entrée en fonction du système de transport par le rail dans une région qui représente 40% de l'approvisionnement du canton.
- L'instauration d'un programme de gestion des carrières (2ème génération) qui est l'instrument de régulation.
- Le programme de recyclage des matériaux s'est considérablement développé : on est passé de 15% de substitution au gravier naturel à pratiquement 25% actuellement. Le Département vise à un développement qualitatif.

La mise en place de la nouvelle politique, entamée depuis 2006, avec des démarches participatives qui associent les riverains et les associations (environnementales, riverains), actuellement partenaires privilégiés sur le terrain s'est révélée très positive puisque le taux de réussite des projets devant les tribunaux en cas d'opposition est passé de 80% de taux d'échec à 95% de taux de réussite avec également une nette diminution des dossiers devant les tribunaux.

3. DISCUSSION GÉNÉRALE

Il faut relever que par rapport au premier plan de 2003 dont l'adoption avait provoqué de nombreuses discussions et contestations, la situation a considérablement évolué notamment suite à l'adoption du Plan Directeur Cantonal (PDCn). De fait, le PDCar constitue bien une partie du PDCn et doit être adopté par le Grand Conseil (position confirmée par un avis de droit du SJL). Ceci a permis de clarifier les compétences de la commission et du Parlement et de trouver un chemin entre cogestion et pouvoir d'examen le plus large possible du Grand Conseil. Le périmètre de ces compétences tel qu'accepté à l'unanimité par la commission peut se résumer comme suit :

- Adopter le PDCar dans son ensemble.
- Le pouvoir d'appréciation et d'amendement de la commission – et donc du Grand Conseil - n'est pas illimité : la commission a le droit de poser des questions sur les fiches et de demander à ce que certaines fiches puissent être retravaillées, précisées voire retirées. Elle peut également émettre des vœux.

La commission a donc procédé comme suit :

- Pour la partie générale : discussion point par point avec possibilité d'émettre des propositions (vœux, amendements).
- Pour les fiches : tous les membres de la commission ayant reçu le document complet et ayant eu le temps nécessaire pour l'étudier, seules les fiches pour lesquelles la discussion a été demandée ont été discutées par la commission avec, cas échéant vote sur une proposition de retrait.

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

1. Introduction

Matériaux d'excavation exempts de toute pollution – décharge contrôlée pour matériaux d'excavation (DMEX) :

Il importe de préciser que le PDCar couvre les besoins d'élimination et valorisation d'environ 50% des matériaux d'excavation qui sont destinés au comblement de sites de carrières et gravières. Les 50% restant sont destinés à une mise en décharge contrôlée, dont les sites potentiels sont inventoriés dans le plan de gestion des déchets. La 3ème version du plan vient de terminer sa mise en consultation.

Le volet particulier du plan de gestion des déchets relatif aux décharges contrôlées fait l'objet d'une planification séparée, en conformité avec la nouvelle ordonnance sur le traitement des déchets.

2. Méthodologie, objectifs et éléments de la planification

Chacun des sites inventoriés a été analysé sur la base d'une étude multicritères et une pondération des critères a été effectuée et a été appliquée de manière uniforme sur tous les sites pour assurer une comparabilité (résultat sous forme de « toile d'araignée » dans les fiches).

Concernant le suivi des objectifs, les exploitants de gravières sont assujettis à un contrôle géométrique et hydrogéologique systématique par des bureaux indépendants (payés par les exploitants) rendu à l'administration chaque année, voire tous les six mois pour certaines exploitations. Le Canton exerce une fonction de haute surveillance et en cas de déclarations d'irrégularités, les services effectuent des contrôles inopinés.

En réponse à la question de la remise en état, il est précisé qu'elle est soumise à des directives strictes au niveau de la reconstitution des sols et bénéficie d'une ouverture des exploitants vers des procédés permettant une reconstitution de très bonne qualité. Un suivi pédologique est effectué jusqu'à huit ans après la fermeture des gravières.

Plusieurs membres de la commission ont exprimé leurs préoccupations concernant les nuisances liées aux transports routiers et leur souhait d'ajouter l'objectif de protection de la population en matière de sécurité routière. Des villages concernés ne sont pas conçus pour une traversée sécurisée des poids lourds par rapport aux éventuels piétons. Par exemple la gravière « Les Ursins » devrait générer un flux journalier d'environ 250 passages de camions qui vont descendre sur Aubonne. Ainsi, les routes fréquentées par les camions qui sont en traversées de localités, sont donc à la charge des communes.

En réponse à ces inquiétudes, le Chef de la division responsable du dossier a précisé que bien qu'il n'existe pas de normes en matière de protection de la population, ce facteur a été pris en compte. Des solutions ont été – et seront - cherchées au cas par cas, avec la possibilité de faire financer des ouvrages de protection (trottoirs, barrières de sécurité) par les exploitants. Ces derniers ont aujourd'hui bien compris que leur développement ne se fera qu'à ce prix et au prix du transport par le rail.

En réponse aux questions sur le rythme d'exploitation des sites, il faut bien comprendre que le PDCar est composé de fiches détaillées, mais que celles-ci ne constituent qu'un inventaire. Il faut donc bien différencier entre le niveau d'un PDCar et celui d'un plan d'affectation (les plans d'extraction prévus par la Loi cantonale sur les carrières ont rang de plan d'affectation cantonal). L'étape finale consiste en un permis d'extraction. C'est le « Programme gestion des carrières » qui définit la mise en œuvre des projets et le rythme d'exploitation des sites.

3. Cadre légal

Il est précisé que le Canton a édicté des recommandations sur la façon de monter des dossiers ; ces recommandations préconisent des restrictions fortes pour une meilleure qualité qui, si elles sont respectées, permettent d'obtenir de meilleures garanties d'aboutissement des projets.

4. Consultation

Il faut relever l'important effort de consultation réalisé tant auprès des communes concernées que des associations de protection de la nature et de l'environnement ainsi que des entreprises concernées. Il en est résulté que 13 sites ont été retirés et que pour 6 autres les fiches ont été modifiées.

5. EXAMEN DU PDCAR 2014 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Introduction

En réponse à une question, Madame la Conseillère d'État nous informe qu'elle ne voit pas d'incidence de la révision de la LAT sur cette révision du PDCar. Les gravières et les carrières sont des imputations provisoires, le plan d'extraction définit des sites qui se trouvent hors zone à bâtir et il ne devrait donc pas y avoir de conflit d'intérêt avec la LAT. Il est précisé que l'Ordonnance modifiée d'application de la LAT (OAT) est entrée en vigueur au 1er mai 2014, soit après la rédaction du PDCar.

2. Dispositions légales

Il importe de signaler que, légalement, un site qui ne serait pas inclus dans le PDCar 2014 ne pourrait pas être ouvert et exploité.

3. État de la planification cantonale

Il est précisé que la sélection des sites est une itération continue entre les entreprises, les exploitants, voire certaines communes et la division géologie, sols et déchets (GEODE). L'évaluation est faite en fonction de la consommation (réponse à la clause du besoin), ainsi que des différents critères listés dans la version 2014 du programme de gestion qui sera publiée après l'adoption du PDCar 2014.

4. Objectifs de la planification

Afin d'assurer le souhait que, dans la pesée de tous les intérêts en présence, on assure également la protection de la population, sous son volet sécurité routière pour la traversée de localités, notamment dans celles qui ont peu de moyens de mettre à l'abri les piétons : rues n'offrant pas le gabarit nécessaire pour aménager des trottoirs ou faire une séparation nette entre trafic routier et trafic pédestre/scolaire, une commissaire propose d'ajouter, sous forme de vœu, au point 4.2 » Assurer la pesée de tous les intérêts en présence » :

Ajouter une puce supplémentaire : *protection de la population (sécurité routière).*

Madame la Conseillère d'État indique que le Conseil d'État s'engage à respecter ce vœu.

Le vœu visant à ajouter une puce supplémentaire protection de la population (sécurité routière) au point 4.2. « Assurer la pesée de tous les intérêts en présence » est adopté par la commission à l'unanimité.

Concernant les sites lacustres,[4] il est précisé qu'actuellement les matériaux qui partent par voie lacustre ne disposent que de trois points de débarquement sur les rives du Léman, situés entre Lausanne et Villeneuve. La portion de l'arc lémanique comprise entre Lausanne et la frontière genevoise ne dispose pas d'installation de transfert. Le but de l'étude qui a été effectuée par le Canton était d'investiguer autour du lac ce qui pourrait se produire si on augmentait le nombre de débarcadères, respectivement d'embarcadères et de voir comment pourrait se développer ce transport. Dès lors qu'il y a une très forte pression de l'urbanisation sur les rives du Léman, c'est peut-être le dernier moment pour arriver à localiser un ou deux sites entre Lausanne et Genève.

4.3 Cas particuliers des sites de carrière et gravières

Il s'agit de sites situés dans des zones inscrites à l'inventaire fédéral du paysage (IFP) dont la problématique sera exposée plus bas dans l'étude des fiches spécifiques.

5. Besoins et consommations

À la question du potentiel et du coût des graviers recyclés, il est répondu qu'il existe 43 sites de concassage qui sont contrôlés par l'Association Suisse de Déconstruction, Triage et Recyclage (ARV), notamment au niveau de la qualité des matériaux recyclés. Le problème de l'adéquation entre l'offre et la demande est à l'origine du développement de différents instruments : bourse en matériaux d'excavation, bourse d'échange en matériaux recyclés. Le coût est beaucoup moins cher : le gravier recyclé correspond à la moitié ou au 2/3 du prix du gravier neuf ; l'élimination des déchets en décharge contrôlée inerte coûte CHF 20.-/tonne au lieu de CHF 5.-/tonne dans une installation de recyclage. En conclusion, le cycle vertueux est largement enclenché par le marché.

7. Démarche

Analyse du réseau de transport

[4] PDCar 2014, Plan directeur des carrières, p.8.

Concernant le problème des nuisances liées à la traversée des localités, il est relevé que si le critère quantitatif (nombre de villages traversés) présente ses avantages, il est dommage de limiter l'analyse à la quantité et non à la qualité. En effet, une traversée de localité, avec un gabarit suffisant (rue large) ne doit pas être considérée de la même manière qu'une traversée de localité qui est problématique (restriction de la chaussée, impossibilité d'aménager des trottoirs, sorties de maisons qui débouchent directement sur la route). Si cette analyse qualitative doit bien être effectuée au niveau du projet et non pas des fiches du PDCar, la mention d'une prise en considération de la qualité des traversées de localités doit être intégrée dans les principes énoncés.

L'amendement suivant est proposé (page 26) :

« Cette analyse a pris en compte le nombre de villages traversés à partir d'un axe autoroutier majeur ou à partir d'une voie ferrée. Au stade de l'analyse de projet, il est tenu compte d'une analyse qualitative de la traversée des localités concernées (notamment gabarit routier, possibilité d'aménager des trottoirs) ».

L'amendement est adopté par la commission à l'unanimité.

8.2 Carrières

Il a été indiqué à la commission que le potentiel de 206 millions de m3 représente un volume indicatif qui sous-entend une exploitation maximale des sites présentés. Or on ne peut pas envisager une exploitation massive sur l'entier du gisement inventorié. En appliquant les contraintes, cela représente une réserve pour 70 ans si ce rythme est maintenu.

Avant de passer à l'analyse des fiches, il est important de rappeler le processus en vigueur jusqu'à la signature du permis d'exploitation :

1. PDCar – site retenu : oui/non.
2. Programme de gestion des carrières – priorisation et limitation des sites.
3. Développement de projets – avec les services de l'État , les communes et les ONGs. Les nouvelles contraintes détectées doivent être intégrées pour permettre au projet d'avoir un maximum de succès lors de sa mise à l'enquête.
4. Séances de présentation publique.
5. Suivi du projet par un comité de suivi (composé de représentants d'associations environnementales, de riverains ou autres groupes d'intérêts).
6. Mise à l'enquête du projet et éventuelles négociations (qui peuvent aboutir à des conventions et des compensations financières avec les riverains). Le Canton peut intervenir dans ce débat pour éviter les effets pervers.

6. EXAMEN DU PDCAR 2014 – ANALYSE DES FICHES

1) Gros-Brasset – Noville

Il s'agit ici du site le plus problématique, puisque situé dans un périmètre inventorié à l'IFP, mais dont l'inscription est postérieure à l'exploitation du gisement. La concession accordée prévoit en outre que la fosse d'extraction devrait être comblée au terme de la concession soit en 2016. Ce gisement lacustre a une épaisseur moyenne évaluée entre 3 et 20 mètres, et un volume estimé à environ 3 millions m^3. Il s'agit d'un territoire d'intérêt biologique prioritaire. Une série de contraintes ISM/IFP s'appliquent. Il fait l'objet d'évaluations au niveau cantonal pour une exploitation du solde du gisement avant le remblayage du site, en relation avec le programme Rhône 3 (ci-après R3). Le comblement des éventuels résidus d'extraction a été demandé, suite à l'exploitation de ce site. Cela pourrait se faire de manière naturelle.

Le calque rouge indique que la zone est exclue sauf si un intérêt majeur de niveau national est opposable à cet intérêt. La pesée des intérêts se fait au niveau de la Confédération (préavis de la

Commission fédérale de la protection de la nature et du paysage et de l'OFEV requis par rapport à toute velléité d'intervention) et tient en outre compte de la possibilité d'une alternative.

Concernant le comblement de la fosse, il semblerait que, sur la base des expériences récentes, on doute que l'entreprise puisse tenir l'ensemble des obligations lui incombant dans les délais impartis. Les services de l'État se sont donc intéressés à savoir pourquoi cette fosse devait être comblée et quel était le problème : c'est l'effet de la fosse sur la courantologie du Léman qui engendre une érosion des marais, lesquels sont strictement protégés et il n'y a pas d'exception possible. Une étude a été entreprise pour déterminer plus précisément l'évolution de cette érosion. Des spécialistes estiment que la fosse a un effet direct sur l'érosion, d'autres que cet effet est négligeable. Pour le Canton, la priorité est de trouver une solution rapide à l'érosion puisque le comblement de la fosse ne peut pas se faire en une ou deux années ; 10 ans sont nécessaires. On aura donc un problème avec les conditions de cette concession à son expiration en 2016.

Considérant qu'il s'agit du seul site situé sur un site marécageux, qui est considéré comme plus restrictif que l'IFP par la jurisprudence du TF car la pesée des intérêts a déjà été faite et observant que l'entreprise n'arrivera pas à tenir l'exigence de comblement de la fosse au délai prévu, un commissaire a demandé le retrait de cette fiche.

Selon la Direction des ressources et du patrimoine naturels, il est important de conserver la fiche, car le projet R3 avec la création du delta fera intervenir une problématique nouvelle de gestion des graviers sur une grande échelle. La question peut se poser par exemple de comment gérer ce secteur ou l'ensemble de la beine lacustre de la zone créée en delta, s'il n'y a pas une entreprise capable de gérer ces lieux. On peut faire l'hypothèse que les différentes étapes du projet ne pourront pas être réalisées sans l'entreprise. L'exploitation de cette ressource pourrait être une des clés pour la réalisation, au sens économique du terme, du delta du Rhône.

Madame la Conseillère d'État a précisé que les équilibres sont clairement défavorables à une reprise de l'exploitation, à moins que les deux commissions fédérales estiment que l'évolution des circonstances (besoins, démographie, équilibre, impossibilité d'exploiter ailleurs, etc.) ne remette en cause ces équilibres. Il est donc possible de préciser dans la légende « en l'état, sous réserve d'une autorisation de la Confédération pour changement de circonstances ».

Il importe de préciser que le PDCar n'est pas mis à l'enquête après son adoption, mais qu'il est contraignant pour les autorités, à l'exception des cas soumis à une marge de manœuvre de la Confédération.

Au vote, le retrait de la fiche est refusé par 6 voix contre 4, et une abstention.

2) Le Mormont – Eclépens, La Sarraz, Orny

Il s'agit aussi d'un autre site délicat dont une partie est inscrite à l'IFP (géotope, zones de nature protégée) et qui a donc été classée en zone rouge sur la carte. Une association pour la sauvegarde du Mormont s'est manifestée en écrivant à tous les députés, mais elle n'a pas demandé à être entendue par la commission.

L'importance de ce site est liée à l'exploitation de la carrière de calcaire par la cimenterie d'Eclépens. Cette entreprise va se retrouver à cours de matériaux d'ici 2020 et a choisi l'option d'une extension dans le secteur de la Birette (partie non protégée, à l'ouest, hachurée en jaune sur la carte) prochainement mis à l'enquête. Elle a présenté en mai 2013 un programme d'extension de l'exploitation dans le périmètre protégé, en prévision de fermeture de la Birette en 2030 et en raison de sa vocation de production de ciment, mais également d'incinération à très haute température et à bas coûts de déchets spéciaux. L'exploitabilité est en discussion au niveau fédéral. Il s'agit de déterminer si la production de ciment indigène qui couvre 95% de notre consommation actuellement est d'importance stratégique pour le pays ou si on décide d'importer à terme notre consommation. À noter que 4 des 6 autres cimenteries suisses sont confrontées aux mêmes problèmes (carrière dans l'IFP ou en lisère de l'IFP) et menacées à une vingtaine d'années. La position du Canton de Vaud est à mi-chemin : possibilité d'exploiter les secteurs de Birette et Fontaine (hors IFP) qui permettrait de garantir l'exploitation jusqu'en 2040. Si une extension est possible, ne pas toucher la zone sommitale

pour éviter la dénaturation du géotope et son expression géologique première (par exemple en inscrivant un couloir de protection). Avant de trouver ce moyen terme, il faut achever les négociations au niveau fédéral.

Vœu de la commission :

« La commission, avec le soutien de Madame la Conseillère d'État , émet le vœu que la zone sommitale figurant en rouge sur le plan ne puisse en aucun cas être utilisée »

La commission adopte le vœu selon lequel la zone sommitale figurant en rouge sur le plan ne puisse en aucun cas être utilisé, par 9 voix et 2 abstentions.

La commission rappelle que le vœu qu'elle émet ne constitue pas une disposition juridique ; il figurera dans le rapport sur le PDCar et aura donc une validité d'une dizaine d'années. Il pourrait cependant servir dans le cadre d'une procédure au TF pour souligner la volonté du législateur.

3) Sur Vuarne - Yens

Le site correspond à la zone encerclée en noir. La zone tampon correspond à la zone orange d'inexploitabilité pour raison technique. Par rapport au projet d'origine, ce secteur est venu se greffer à la demande d'une entreprise. Il s'agit d'un gisement qui contient essentiellement du sable et dont l'accessibilité est déplorable. Il ne sera exploitable que dans le cadre de l'exploitation complète du gisement du Boiron avec un projet de raccordement au rail, donc la mise à l'enquête ne pourra être déclenchée que dans 15 à 20 ans. Concernant le transport par rail depuis le Boiron la commission a été informée que les négociations ont abouti à l'obtention d'un sillon pour passer en direction de Gland et de l'agglomération lausannoise. Trois convois par jour (900 tonnes par convoi) peuvent partir et revenir, soit sur la gravière des Délices à Apples, soit sur celle du Sépey jouxtant Sur Vuarne, qui prendra le relais ultérieurement. Des contrats d'intention permettent de réserver des sillons dans le prochain horaire CFF bien au-delà de la planification actuelle. Les objectifs sont atteints pour ce qui concerne les Délices et une augmentation de la capacité du transport pourrait être envisagée.

4) Bois de la Côte – Concise

Un commissaire a demandé la sortie de ce projet du PDCar en raison de l' »impact paysager extrêmement fort », dans une zone proche du lac et dans un environnement relativement isolé. La commission a été informée que certains organismes ont produit cette demande dans le cadre de la consultation. Toute une série de sites de carrières a été enlevée le long du versant du Jura, seules celles qui sont éventuellement faisables ont été conservées. Il faut prendre en compte les éléments suivants :

Sur le principe général, l'aire figurant sur la carte est une aire de potentiel et non pas le projet de carrière. Elle correspond à une petite portion du périmètre.

Si l'éloignement des voies de communication peut surprendre, il existe des moyens de transports notamment par bandes transporteuses à l'intérieur du terrain avec une possibilité de transport automatique pour rejoindre la prochaine voie de communication carrossable.

Dans le cadre d'une exploitation de carrière avec impact paysager fort, il est possible de masquer l'exploitation durant l'exploitation par des bermes, puis de reconstituer la forêt.

Il n'y a pas d'autres impératifs que des impératifs paysagers et il est possible d'y répondre de manière adéquate. La référence à l'impact paysager extrêmement fort est un avertissement à ceux qui vont projeter l'exploitation. Un permis d'exploiter pourrait être refusé pour le mauvais traitement de cet aspect. Cet endroit doit être conservé avec d'importantes précautions. La fiche correspond à l'exploitation potentielle de l'entier de l'aire décrite. En général, les projets sont développés sur une surface correspondant à un volume de 1 million de m^3 (ce qui correspond à environ 20% de la surface décrite) sur une durée d'une quinzaine d'années. Il s'agit donc de relativiser la question de l'impact paysager par rapport au potentiel d'une gravière dans cet environnement. Le volume exploitable de 1 million de m^3 justifie l'utilisation d'une bande transporteuse.

Au vote, le retrait de la fiche est refusé par 7 voix contre une et une abstention.

5) La Côte - Baulmes

Un commissaire a demandé le retrait de la fiche en raison de l'impact écologique et paysager. Considérant que le potentiel est de 50 mio de m^3, soit une quarantaine d'années d'approvisionnement du canton et qu'il importe de diversifier géographiquement les sites et prenant en compte que l'intérêt de ce site réside dans la présence d'une ligne de chemin de fer à proximité avec une ancienne décharge communale qui pourrait servir de plateforme de transbordement, ainsi que la possibilité de descendre en bande transporteuse et de réaliser une exploitation intelligente en souterrain, la majorité de la commission a opté pour le maintien.

Au vote, le retrait de la fiche est refusé par 8 voix contre une.

6) Bois de Ban – Rances, L'Abergement

Un commissaire a demandé le retrait de la fiche en raison de l'impact écologique et paysager.

Au vote, le retrait de la fiche est refusé par 6 voix contre une et 2 abstentions.

7) Bonne Fille – Premier, Vaulion, Vallorbe

Un commissaire a demandé le retrait de la fiche en raison de l'impact écologique et paysager et du fait que le site se situe au sommet d'une montagne sur laquelle un projet de parc éolien est en cours. Cependant, aux dires de la DGE, l'exploitation pourrait être compatible avec le projet d'éoliennes moyennent certaines conditions (exploitation en souterrain par exemple). Ce projet de parc éolien est sur le point d'être mis à l'enquête. Le plan partiel d'affectation sera traité en préalable lorsque le plan directeur cantonal aura été approuvé par le Conseil fédéral. Madame la Conseillère d'État confirme que, contact pris avec l'ARE, le traitement aura lieu au printemps 2015.

Au vote, le retrait de la fiche est refusé par 8 voix contre une.

8) Grand Fuey - Gimel

Un commissaire a demandé le retrait de la fiche en raison de la faible importance du gisement. La commission est informée qu'il s'agit de pierre de taille pour des besoins locaux (fontaines, bâtiments locaux, etc.) et non d'un gisement de graviers comme aux Ursins. Cette exploitation ne va pas produire de concassés pour le ciment. Il s'agit donc de donner la possibilité d'exploiter un gisement de faible envergure pour des besoins locaux à côté de la route ; l'exploitation ne se fait pas à l'explosif, mais selon d'autres techniques utilisées notamment dans les carrières de marbre. Cette distinction n'apparaissant pas clairement sur les fiches Gimel et Côte de Bière, la commission décide d'inclure dans le rapport la précision suivante :

L'exploitation de Gimel correspond à une exploitation locale pour les besoins en pierre de taille et non pour la production de concassés.

Nonobstant cette précision et compte tenu de l'indication dans la fiche selon laquelle une étude d'impact est prévue, la demande de retrait a été retirée.

9) Les Communs - Marchissy

Un commissaire a demandé le retrait de la fiche en raison de l'impact écologique et paysager. Ce site concerne l'exploitation de calcaire massif (carrière). Le site est implanté sur le terrain de la commune, avec un dénivelé important. Un accord avait été passé pour une exploitation de taille modeste, mais les autorités municipales ont changé d'avis en raison du passage à travers le village. Pour l'instant, l'entreprise a décidé de renoncer au projet d'exploitation du fait de cette difficulté et attend les résultats de l'étude sur les possibilités de créer un itinéraire de contournement du village.

Au vote, le retrait de la fiche est refusé par 5 voix contre 3 et 2 abstentions.

10) Côte de Bière – Bière, Berolle

Il est demandé si le retrait de la fiche aurait pour conséquence l'arrêt de l'exploitation actuelle. Il est répondu que ce risque n'existe pas pour la partie sud (gravière, en exploitation). Il y aura une fin d'exploitation et une remise en état conformément au permis accordé, en vigueur. La partie nord (carrière, en jaune) pourrait être exploitée en respectant certaines conditions, notamment une protection contre l'impact paysager. À ce sujet, les associations de protection ne se sont pas montrées défavorables à l'exploitation de ce site pour plusieurs raisons :

- Il y a au niveau paysager, une habitude de voir une exploitation dans cet endroit.
- Les forêts contiennent peu de biodiversité.
- Tenir compte de la possibilité d'exploiter par segments.
- Proximité d'une gare pour le transfert sur le rail.

La question se pose de savoir pourquoi ce site n'a pas fait l'objet de deux fiches séparées (l'une pour le site exploité et l'autre pour le développement potentiel). Considérant que le lieu se situe dans des zones semi-ouvertes favorables aux Tétraonidés pour lesquels des efforts sont faits dans la région et pour être conséquent avec ce qui est déjà fait, un commissaire a demandé un retrait de la fiche ou l'inscription de deux ronds sur le calque. Il manque aussi des indications sur le site actuellement en exploitation.

Or, il s'avère que le calque ne se réfère qu'au site potentiel. Les 10 millions de m^3 concernent uniquement le site potentiel. Les derniers casiers en exploitation de la zone multicolore correspondent à environ 1,7 mios de m^3 à extraire, soit environ dix années d'exploitation pour du calcaire concassé (béton). L'ancien plan directeur indique uniquement la partie actuellement en exploitation, la réplique sur le versant a été ajoutée à la présente version. Considérant qu'un plan directeur correspond à une base légale, un document de référence en cas de conflit devant les tribunaux et que cette fiche mérite d'être revue, la commission a obtenu l'engagement des responsables que dite fiche sera complétée (valeur exacte du gisement actuellement en exploitation, son potentiel et le nombre d'années d'exploitation, et modification du calque. Ces informations complémentaires seront visibles sur la version électronique du PDCar se trouvant sur le site de l'État de Vaud).

La commission a pu vérifier la réalisation de ses demandes lors de sa dernière séance et le retrait de cette fiche n'est plus demandé. Pour le calque relatif à Côte de Bière (p. 262) qui ne fait pas apparaître les deux gisements de la carte (p. 263), il est précisé qu'il existe deux gisements distincts :

- un gisement qui fait partie de la catégorie des carrières (avec une seule lucarne dans le calque pour faciliter la lecture).
- l'autre gisement apparaissant sur la carte appartient à la catégorie des gravières et se réfère à Cambèze sud (p.165-166) avec un autre calque. La méthodologie utilisée pour l'entier du plan est donc la même.

11) Carrières d'Arvel - Villeneuve

Il n'y a pas eu de demande de retrait ou de modification, mais d'informations concernant ce lieu très sensible. En complément de la réponse à l'interpellation Favrod sur ce sujet, il nous a été communiqué que les opposants – notamment Helvetia Nostra – ont admis la réalisation d'une expertise par l'EPFZ. L'expert a rendu ses conclusions. Cette expertise a permis de passer de 13'000 m^2 à 8'000 m^2 de déforestation par rapport au précédent projet de sécurisation, en mordant en partie sur l'IFP.

Concernant la continuation de l'exploitation (partie en vert à pois), une mise à l'enquête est prévue au printemps 2015 pour notamment permettre d'enlever les résidus sur les bermes actuelles et permettre dans certains secteurs un approfondissement de la carrière. D'après le permis initial de 1970, seuls deux tiers du volume initialement autorisé ont été exploités. Cet approfondissement dans la paroi correspond à environ huit ans d'exploitation dans le périmètre actuellement autorisé. La zone bleue indique que l'exploitant est en train d'étudier la possibilité de travailler en souterrain, en raison de l'impact paysager relativement important sur ce pan de montagne.

Sur l'entier du projet, un projet de renaturation sera mis à l'enquête. Ce projet a été discuté avec les associations de protection de l'environnement, notamment par rapport aux techniques utilisées (proches de la végétation naturelle, avec des essences locales).

En l'état, l'exploitant n'a pratiquement plus rien à exploiter. S'il est soutenu par une grande entreprise, il peut attendre la mise en conformité de son site, avec la sécurisation et la prolongation de l'exploitation. Ce dossier est aujourd'hui acceptable pour tout le monde sauf pour Helvetia Nostra. L'association demande un engagement formel de l'État de Vaud, dans la convention avec les communes et les associations, attestant qu'il n'exploitera plus jamais ce secteur en surface. Or il y a une planification au niveau fédéral qui indique que cette carrière a une importance stratégique pour l'approvisionnement du pays en roches dures pour les voies de chemin de fer et autoroutes. Si le Canton favorise une exploitation en souterrain, il ne peut toutefois pas s'engager formellement par rapport à une planification supérieure d'ordre fédéral. Monsieur le Chef de division GEODE nous a confirmé que Berne avait statué sur l'importance nationale du gisement d'Arvel.

12) La Bierla - Ormont-Dessus (p. 275)

Considérant que le lieu se situe dans des zones semi-ouvertes favorables aux Tétraonidés pour lesquels des efforts sont faits dans la région, un commissaire a demandé un retrait de la fiche.

Il s'agit d'une exploitation (calcaire siliceux - identique à celui d'Arvel) envisageable pour les besoins locaux notamment pour la consolidation des routes de montagne. Le rythme de l'exploitation est très faible, en fonction des besoins locaux.

Au vote, le retrait de la fiche est refusé par 8 voix contre 2.

D'autres sites ont également fait l'objet de discussion de moindre importance et les réponses apportées ont satisfait la commission qui n'a formulé aucune demande de complément ou de retrait des fiches y relatives.

7. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DÉCRET ET VOTES

a. COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTE

Art. 1

Suivant l'avis et la proposition du SJL, à l'unanimité la commission, l'art. 1 du projet de décret est amendé comme suit :

« Le Plan directeur cantonal des carrières est adopté **».**

L'art. 1 du projet de décret, tel qu'amendé, est adopté à l'unanimité des membres présents de la commission.

Art. 2

L'art. 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité par la commission.

Art. 3

L'art. 3 du projet de décret est adopté à l'unanimité par la commission.

8. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DÉCRET

Le projet de décret, amendé, est adopté par la commission par 9 voix et une abstention.

9. ENTRÉE EN MATIÈRE SUR LE PROJET DE DÉCRET

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents.

Vucherens, le 19 mars 2015.

Le rapporteur :
(Signé) Jean-Robert Yersin

Premier débat

M. Jean-Robert Yersin (SOC), rapporteur : — J'imagine que le débat sera un peu moins « chaud » même si pour faire de la chaux, il faut du calcaire et donc des carrières ! Les lieux, les dates et les participants aux cinq séances de commission sont indiqués dans le rapport de commission que vous avez toutes et tous reçu. En préambule, j'aimerais saluer ici la qualité du document qui nous est présenté ainsi que la grande disponibilité du chef de la division Géologie, sols et déchets (DGE-GEODE) pour ses réponses complètes et précises à nos questions. Nos remerciements vont également aux autres intervenants des services du département ainsi qu'à la secrétaire de commission, Mme Krug pour son excellent travail.

Pour initier ce débat d'entrée en matière, je me limiterai à relever les principes généraux de cette nouvelle mouture du plan qui constitue un volet du plan directeur cantonal. J'aimerais également que l'on s'interroge sur la marge de manœuvre dévolue au parlement. En effet, quelle différence y a-t-il avec l'adoption de la première version du plan des carrières de 2003 qui avait suscité bien des remous et un renvoi en commission ? Les craintes d'alors étaient justifiées puisque de nombreux projets avaient été contestés avec succès devant les tribunaux. Les leçons ont été retenues et les procédures améliorées, les consultations étendues. D'ailleurs, un plan de gestion a été élaboré, afin de mieux répartir dans le temps et dans l'espace la mise en exploitation des gisements. Les contestations sont ainsi devenues beaucoup plus rares et leur taux de succès a considérablement chuté.

Le plan comporte deux volets traités de manière similaire : l'un pour les gravières, l'autre pour les carrières. Rappelons le caractère indispensable de ces ouvrages pour l'économie cantonale ; en effet, le ces matériaux sont indispensables au canton — cela soit-il pour la construction de logements, de routes ou de la quatrième voie Lausanne-Genève. À moins évidemment d'accepter que tous les matériaux soient importés de l'étranger et qu'ils transitent par camions. Les problèmes et les nuisances seraient alors reportés sur d'autres secteurs. Le plan présenté montre que la situation est favorable, car le canton dispose de réserves suffisantes en gravier et en roche à concasser pour couvrir l'essentiel de ses besoins pour une génération.

Ce document comporte deux parties distinctes : la première concerne les éléments de méthodologie pour l'évaluation des sites et détaille les principes appliqués. Des amendements et des vœux peuvent être formulés pour en modifier le texte. Cependant, il n'y a pas de mise en exergue de parties contraignantes ni de développement explicatif — les fameuses parties grises ou blanches — comme c'était le cas pour les adaptations du plan directeur cantonal. La commission a proposé un vœu et un amendement relatifs à la prise en compte des nuisances liées au transport dans les localités traversées.

La deuxième partie est constituée des fiches relatives à chacun des sites recensés. Il s'agit là d'un volet technique d'application des méthodes développées dans la partie générale, afin de délimiter l'étendue et les conditions d'exploitation des sites retenus. La fiche constitue une condition nécessaire pour une exploitation future, mais elle est néanmoins encore insuffisante.

Le programme de gestion permettant de relier l'offre et la demande doit également être pris en compte quantitativement et qualitativement en y intégrant, par exemple, la localisation et les possibilités de transport par rail. Pour chaque nouveau projet ou extension, une procédure clairement définie doit être suivie. Cette dernière doit comprendre des séances publiques de présentation, un suivi de projet est une mise à l'enquête publique. C'est dans ce processus qu'interviennent les possibilités de négociation et d'opposition dans le but de limiter les contraintes, par le biais de l'établissement de conventions, notamment.

Les fiches qui nous sont présentées constituent un inventaire de potentialités avec leurs avantages et leurs inconvénients. À ce stade, il est donc impossible pour notre parlement de modifier ces fiches. De ce fait, on ne peut que proposer leur retrait ou un renvoi pour complément. Par ailleurs, la commission vous propose d'adopter un vœu concernant la fiche relative au Mormont : il convient de préciser que pour les carrières et gravières de l'inventaire fédéral des paysages et sites d'importance nationale, toute extension est en principe interdite. Ces surfaces sont signalées en rouge sur les plans

TEXTE PROVISOIRE

accompagnant les fiches. L'exploitation éventuelle ne peut être envisagée que pour des objectifs d'importance nationale — article 2 de la loi sur la protection de la nature et des sites — et en l'absence d'autres ressources disponibles. La pesée des intérêts incombe donc à la confédération.

Au sujet du Mormont, il convient de préciser que si tous les membres de notre Grand Conseil ont reçu des lettres ou des courriels émanant d'une part, de la société pour la sauvegarde du Mormont et, d'autre part, de la société Holcim qui exploite la cimenterie liée au site du Mormont, aucune demande d'audition n'a été formulée. La commission d'audition n'a donc pas jugé nécessaire de les entendre ni l'une ni l'autre.

En conclusion, compte tenu de la grande qualité du document, ainsi que de la nécessité de reprendre ce volet important du plan directeur cantonal, je recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret et ce, à l'unanimité.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Grégory Devaud (PLR) : — Le PLR entrera en matière sur ce décret. Nous saluons au passage l'excellent travail du président de la commission tant au niveau de la planification des séances qu'à celui de son organisation, qu'à son rapport écrit et à sa présentation aujourd'hui à la tribune ; merci également à la conseillère d'État ainsi qu'à ses services pour la qualité du travail fourni durant la commission.

Le groupe PLR souhaite noter quatre éléments mentionnés par le président, dont le premier consiste en un vœu lié à la protection de la population ainsi qu'à la sécurité routière ; ce vœu sera soutenu par le PLR. Un deuxième élément, sous forme d'amendement, nous semble tout à fait pertinent et consiste en une analyse qualitative de la traversée des localités. Il va de soi que le PLR soutient cet amendement puisqu'il concerne directement nos citoyens et nos villageois. Cela nous paraît aller dans le sens d'une planification cohérente et pertinente des gravières et des carrières. Nous notons également un vœu qui concerne le Mormont et sa zone sommitale. Il s'agit là d'un milieu naturel tout à fait particulier et assez superbe — pour y être encore allé récemment — je vous remercie donc d'avoir proposé ce vœu que le PLR acceptera dans l'objectif d'y maintenir un milieu naturel particulier.

Dans le cadre de ce travail, on ne peut pas ignorer la prochaine votation qui aura lieu dans un canton voisin sur la troisième correction du Rhône ainsi que sur la planification d'un delta aux portes du Léman. À ce sujet, la fiche contestée qui concerne le Gros-Brasset permettrait une certaine marge de manœuvre, car elle offrirait l'identification d'une certaine potentialité. Bien entendu d'autres éléments viendront s'y ajouter qui permettront d'évaluer la potentialité du site du Gros-Brasset. L'écarter serait une erreur.

Nous le rappelons — à l'instar du président de la commission — que les fiches représentent un inventaire des zones et des matériaux potentiels et accessibles dans l'espace et dans le temps. Grâce à différents éléments et différentes procédures utilisées, comme le programme de gestion des carrières ou les mises à l'enquête, tout un chacun, tout organisme peut se positionner sur l'exploitation des gravières et des carrières. Cela nous paraît cohérent de travailler dans le sens d'un plan directeur puis de laisser la possibilité aux citoyens de s'exprimer.

Pour conclure, le PLR vous invite à entrer en matière sur ce plan directeur des carrières et à adopter les articles de cet EMPD ainsi que les deux vœux et l'amendement qui ont été proposés.

Mme Catherine Aellen (SOC) : — Le plan des carrières 2014 qui vous est soumis aujourd'hui comporte l'inventaire des sites potentiellement exploitables ainsi qu'une vision du Conseil d'État sur leur exploitation. La commission a travaillé sur le plan général 2014 et sur certaines fiches en particulier. Nous avons émis quelques vœux qu'il nous semblait important de voir figurer dans ce projet afin d'assurer la pesée de tous les intérêts en présence ; par exemple, l'ajout aux objectifs de la planification de la protection de la population relativement à la sécurité routière. À ce stade du projet, il nous a également semblé important de tenir compte de l'analyse qualitative de la traversée des localités concernées, notamment des gabarits routiers ou de la possibilité d'aménager des trottoirs. Un amendement accepté à l'unanimité de la commission a été proposé dans ce sens.

TEXTE PROVISOIRE

Nous savons que l'essentiel des oppositions à l'encontre des gravières provient de la population. Cette dernière craint les dangers et les nuisances liées à l'exploitation des carrières et des gravières tout comme une diminution de sa qualité de vie. Lorsqu'il s'agit d'un projet générant des nuisances et une diminution de la sécurité, il faut accorder la priorité aux humains. Ceci est notamment le cas dans la région du pied du Jura. Depuis 2003, date de la révision du PDCar, le Conseil d'État a pris conscience du caractère sensible de cette question, ce que nous saluons. En effet, ce n'est pas seulement l'exploitation du site dont il est question, mais les nuisances qui en découlent. Dans une région qui représente 40% de l'approvisionnement du canton — dont la gravière des Délices à Apples, les Genévriers à Montricher, le Sépey à Yens-Ballens — le programme de transport alternatif à la route en fonction du système de transport par le rail, est aujourd'hui pris en compte.

Le Conseil d'État est conscient que la situation actuelle est plutôt favorable, car le canton dispose de réserves suffisantes en gravier et en roche à concasser pour couvrir l'essentiel de ses besoins pour une génération. La préférence doit être donnée aux provenances locales pour des raisons notamment environnementales ; une large consultation a été menée auprès des communes et des différentes associations concernées par ce projet. La commission en a été nantie.

Comme dit précédemment, le PDCar offre une vision globale des sites potentiellement exploitables et nous resterons attentifs aux mises à l'enquête pour les sites qui seront choisis.

Pour l'heure, le groupe socialiste vous encourage à entrer en matière sur cet objet.

M. Yves Ravenel (UDC) : — En guise de préambule, je me permets de rappeler mes intérêts. Je suis municipal à Trélex, commune dans laquelle beaucoup de gravier a été exploité. Ainsi, nous sommes directement concernés par le plan directeur. J'ai également été commissaire à ladite commission.

Le plan directeur des carrières a pour but de revoir intégralement le plan directeur de 2003. Ses objectifs principaux consistent à ménager les ressources naturelles en gravier et en roche. Il s'agit de garantir les réserves à moyen et long terme, mais également d'assurer la pesée des intérêts entre la protection des eaux, de la forêt, de la nature, afin d'assurer une utilisation mesurée. Il vise également la protection de l'air et du climat et tend également à prévenir les nuisances liées au bruit ou aux vibrations. L'exploitation des sites identifiés s'efforcera de favoriser l'exploitation locale ainsi que le recyclage et la remise en état des sites. Les besoins en gravier de notre canton sont également avérés en regard de l'évolution démographique, de l'économie, et de la construction des réseaux routiers et ferroviaires.

L'ouverture d'une gravière est devenue un exercice très difficile tant les conditions sont strictes. Face à ces difficultés, les sites d'extraction sont toujours plus rares. Par conséquent, toujours davantage de gravier provient de France voisine engendrant un va-et-vient de camions sur nos routes. L'importance de la demande en gravier — plus importante que l'exploitation — entraîne un déséquilibre entre le volume qui est extrait et le volume des matériaux d'excavation. C'est pour cette raison que les demandes de construction de décharges de matériaux d'excavation sont en constante augmentation ; ces dernières n'étant fondamentalement pas plus populaires que les gravières.

Fort de ces considérations, le groupe UDC soutiendra l'entrée en matière ; il soutiendra également l'amendement visant à renoncer à l'exploitation de la zone sommitale du Mormont ainsi que les autres amendements de la commission. Nous vous recommandons de faire de même.

M. Olivier Epars (VER) : — Les verts saluent les nettes améliorations intervenues en 10 ans depuis la dernière version du PDCar ; et c'est pour cela qu'ils vous invitent à entrer en matière. Comme pour l'énergie, ce sont les mégawatts qui sont les meilleurs, utiliser moins de béton doit ici prévaloir. Il faut donc favoriser au maximum les constructions de bois ou de matériaux recyclés. Même si des progrès restent à faire, le taux de recyclage a bien augmenté ; il faut toutefois absolument atteindre les 25%.

Nous avons appris que le canton ne va pas manquer de matériaux, et ce pour un moment. C'est une chose positive puisque cela permet d'éviter le transit des matériaux depuis la France voisine. En revanche, il est hors de question d'exploiter des endroits qui ainsi sont endommagés, comme au Mormont ou aux Grangettes.

TEXTE PROVISOIRE

L'analyse multicritères introduite était nécessaire ; nous saluons la définition et la prise en compte des contraintes exclusives même si par la suite cette notion est maniée avec souplesse. Par contre, l'absence de note finale à l'analyse multicritères laisse trop de liberté à tout un chacun de privilégier les critères qu'il souhaite. Ainsi, nous regrettons l'abandon du critère de priorité pour les grandes gravières d'acheminer la plus grande production par le train.

Pour diminuer les nuisances, il faut tout mettre en œuvre pour augmenter les plateformes entre la route et le rail afin d'augmenter encore la part de celui-ci. Ces plateformes pourraient d'ailleurs partiellement être financées par une taxe sur les graviers frais. Cela privilégierait encore l'utilisation des matériaux recyclés. Les collectivités publiques se doivent d'être exemplaires quant à l'utilisation de ces matériaux.

La commission a voté des amendements intéressants afin de diminuer les nuisances liées au transport par route. Depuis le départ, cet aspect n'avait pas été suffisamment pris en compte.

L'embouchure de certaines rivières n'est plus draguée, particulièrement sur la Riviera ; c'est un bon début, car ces zones sont particulièrement intéressantes pour la biodiversité. Cette manière de faire devrait être généralisée ailleurs.

Enfin, il est bon de constater que les nouveaux projets se heurtent à nettement moins de recours et d'opposition qu'auparavant. Les projets sont discutés plus en amont, et ce avec tous les partenaires concernés, ce qui est une très bonne chose.

En ce qui concerne les fiches — et heureusement pour le Mormont — le vœu émis par la majorité de la commission a permis de mettre un holà à l'exploitation du joyau sommital de cette couronne qu'est le Mormont, non seulement au niveau de son paysage, mais également pour ses ressources naturelles, sa mosaïque de forêts de grande valeur et ses milieux secs. D'aucune manière, le géotope détruit ne pourrait être refait. Des concessions à l'entreprise ont déjà été faites avec la possibilité d'exploiter des secteurs hors inventaire « paysage » pour une exploitation jusqu'en 2040.

Nous avions déposé neuf amendements pour retrait de nombreux sites du Jura qui atteindraient au paysage et à la nature. Insuffisamment suivis en commission, nous avons décidé de nous concentrer sur les Grangettes. Une large partie du groupe vert s'abstiendrait au vote final si l'amendement les concernant devait être refusé.

Mme Claire Richard (V'L) : — Les Verts'libéraux représentés dans la commission traitant l'adoption du plan directeur des carrières accepteront le texte de l'EMPD, les amendements et les vœux de la commission. Notre groupe se retrouve en grande partie dans les arguments et commentaires du rapport de la commission et vous propose de le suivre intégralement.

Toutefois, quelques points ont attiré notre attention :

1. La sécurité routière liée au transport par camion spécialement dans les villages traversés est essentielle pour la protection de la population.
2. Le transport ferroviaire ou lacustre doit être privilégié même si son coût est un peu plus élevé lors de la phase pilote que le transport routier et qu'une aide éventuelle ponctuelle fausse quelque peu la concurrence pure et dure.
3. Le PDCar est un inventaire ; toute exploitation de carrière fait l'objet d'une procédure stricte pour parvenir au permis d'exploitation. Les voies habituelles d'opposition et de recours sont donc maintenues pour chaque projet ou extension de carrière.
4. Deux fiches ont été plus particulièrement discutées et disputées en commission : dans un premier temps, le Gros Brasset à Noville dans un site de l'Inventaire fédéral des paysages (IFP) malgré le fait que les équilibres sont clairement défavorables à une reprise de l'exploitation — et nous citons Mme de Quattro — la commission a refusé de retirer cette fiche du PDCar car, la pesée des intérêts se fait au niveau de la Confédération, et la majorité de la commission a voulu un maintien de la fiche pour une vision à plus long terme liée à la création du delta du Rhône selon la correction de celui-ci.

TEXTE PROVISOIRE

Dans un deuxième, Le Mormont à Eclépens, a fait également l'objet d'une pesée des intérêts ; des arguments intéressants ont été amenés notamment de la part de l'exploitant, mais aussi de la part de l'association pour la sauvegarde du Mormont. La confrontation écologie-économie est particulièrement criante à cet endroit, et la commission soutient la position du canton qui préconise de permettre l'exploitation hors de l'IFP mais pas au-delà ; une ligne rouge à ne pas dépasser l'indique. Les Vert-libéraux peuvent accepter cette solution, mais sans grand enthousiasme compte tenu de la « trouée » faite dans le Mormont. Néanmoins, cette balafre sera à terme remblayée et rendue à la nature, ce qui nous console.

Dix autres fiches ont été discutées en détail et maintenues dans le PDCar.

Finalement, les Vert'libéraux entreront en matière sur l'EMPD.

M. Jean-Michel Dolivo (LGa) : — La Gauche (POP-solidaritéS) entrera en matière sur le plan directeur des carrières qu'elle a trouvé extrêmement intéressant tout comme le rapport de la commission.

Nous aimerions souligner l'opposition de la Gauche (POP-solidaritéS) à toute extension de la carrière Holcim du Mormont ; même si cela a déjà été dit par d'autres, l'équilibre fragile entre l'exploitation industrielle raisonnée de ces 50 dernières années et la préservation du milieu environnemental n'est aujourd'hui plus respecté.

La nouvelle extension défigurera complètement ce patrimoine exceptionnel en scindant le Mormont en deux dans le sens de la longueur. Le groupe la Gauche (POP-solidaritéS) soutiendra bien sûr le vœu de la commission au sujet du Mormont ; toutefois, à notre sens, il s'agit d'avoir le courage politique d'affronter cette réalité en s'opposant à l'exploitation démesurée du Mormont et le canton se doit d'essayer d'obtenir toutes garanties — sur le plan fédéral — de préserver ce site naturel exceptionnel.

Le débat est interrompu.

La séance, levée à 12 heures, est reprise à 14 heures.

Assermentation de M. Alain Thévenaz nouveau juge au Tribunal neutre (GC 155)

M. Alain Thévenaz est introduit dans la salle et prête serment. *(L'assemblée, de même que le public de la tribune, se lève.)*

Le président : — Bienvenue, monsieur le juge Alain Thévenaz. Nous vous souhaitons bonne chance dans votre fonction.

Heure des questions du mois de juin 2015 (15_HQU_JUI)

Département de l'économie et du sport

M. François Brélaz (IND) : — *La location de chambre d'hôtes, qui était autrefois un phénomène marginal, tend à s'amplifier. J'ai appris de la part d'un responsable de l'hôtellerie romande qu'une personne, dans le canton de Vaud, avait, à un certain moment, 140 chambres à disposition. Cela pose un problème de concurrence déloyale à l'égard des hôteliers, car il s'agit souvent d'un travail au noir et l'éventuel personnel est également payé au noir.*

TEXTE PROVISOIRE

La problématique est vaste, mais, pour le moment, je pose uniquement la question suivanteop au Conseil d'État :

Le Conseil d'État n'estime-t-il pas que les personnes qui proposent des chambres d'hôtes devraient avoir l'obligation de l'annoncer à l'autorité communale ?

Je remercie par avance le Conseil d'État pour sa réponse.

M. Philippe Leuba, conseiller d'État : — Une personne proposant 140 chambres à louer — pour autant que ce soit exact — développe vraisemblablement une activité qui donne prise à la loi sur les auberges et les débits de boisson (LADB) et qui est donc soumise à une licence d'établissement, si la personne en question propose un service d'hôtellerie complet avec mets et petits déjeuners.

Deux exceptions peuvent expliquer que l'activité de chambre d'hôtes ne soit pas soumise à une autorisation. La LADB s'applique aux établissements de dix lits au minimum ou susceptibles d'accueillir dix personnes, selon l'article 3, premier alinéa, lettre h. Les établissements proposant un service d'hôtellerie complet mais dont la capacité d'accueil est inférieure à dix personnes ne sont donc pas soumis à une licence. Ce cas de figure ne correspond pas à celui évoqué.

Par ailleurs, les établissements permettant de loger des hôtes de manière professionnelle — avec service hôtelier — dans des chambres, des appartements ou des chalets meublés, mais ne proposant aucun service de mets, de boissons et de petits déjeuners, échappent à la LADB et ne sont pas soumis à une autorisation.

Selon l'article 47, la surveillance des établissements est exercée par la municipalité avec le concours des polices cantonale et communales, qui devraient signaler toute situation irrégulière. Indépendamment de la question de savoir si l'activité évoquée précédemment est soumise à une autorisation ou non du point de vue de la LADB, toute entreprise à l'obligation légale de s'inscrire au registre communal des entreprises du lieu de son exploitation, sur la base de l'article 9 de la loi sur l'exercice des activités économiques (LEAE). Les contrevenants s'exposent à des sanctions pénales. Le système légal actuellement en vigueur couplé à l'obligation d'annoncer son entreprise au sens de la LEAE, paraît adéquat à appréhender convenablement le phénomène des chambres d'hôtes auquel le Conseil d'État reste toutefois attentif.

M. François Brélaz (IND) : — J'ai deux remarques à faire. D'abord, j'ai obtenu le chiffre 140 du président d'Hôtellerie Romande. Ensuite, les chambres d'hôtes représentant, en quelque sorte, une concurrence déloyale, tôt ou tard, les hôteliers vont vraisemblablement intervenir auprès du Conseil d'État.

Mme Véronique Hurni (PLR) : — Léonard de Vinci disait : « Ne pas prévoir, c'est déjà gémir. » Pour cette raison, je me permets de poser cette question au Conseil d'État :

En mai 2014, le Grand Conseil prenait en considération le postulat Michel Miéville, quasi à l'unanimité, comme l'avait fait d'ailleurs la commission qui s'était penchée sur le sujet. Il devient urgent de prévoir, mais depuis un an : pas de nouvelles. Le Conseil d'État peut-il renseigner le Grand Conseil sur les actions qu'il entend proposer sur ce sujet ?

Il ne se passe pas un jour sans que les médias rapportent des accidents ou des problèmes liés à l'utilisation des drones. Dernièrement, le chanteur Enrique Iglesias s'entaillait la main avec un drone en plein concert. Plus sérieusement, les prisons suisses voient d'un mauvais œil l'apparition des drones. Selon Andreas Naegeli, directeur de Pöschwies, l'établissement carcéral le plus grand de Suisse, basé à Regensdorf, détecter les minidrones ne pose aucun problème ; pour se protéger efficacement, il faudra se donner les moyens d'intervenir. Il a raison et il serait bon de légiférer rapidement sur ce sujet. Genève vient de modifier son règlement d'exécution de la loi fédérale sur l'aviation, s'agissant des drones civils. La nouvelle réglementation n'a pas pour but de régler tous les problèmes en matière d'utilisation des drones et sera certainement appelée à être modifiée régulièrement au fil de l'évolution en la matière.

M. Philippe Leuba, conseiller d'État : — Comme vous le savez, le Conseil d'État prévoit et renonce donc à gémir. Le postulat Miéville charge le gouvernement d'examiner l'opportunité de légiférer en matière d'utilisation de drones munis de caméras en milieu urbain et extra-urbain. Les réflexions en

TEXTE PROVISOIRE

cours au sein de l'administration démontrent qu'il existe de multiples enjeux en lien avec cette nouvelle technologie. Les drones à vocation civile, en effet, représentent un problème de protection de la vie privée, voire de sécurité, en cas de chute. Cependant, ces technologies, sont plus que de simples gadgets commerciaux, car très prometteuses dans la cartographie officielle, l'agriculture et les mesures de diagnostic et de sauvetage lors d'accidents ou de catastrophes naturelles, par exemple. De nombreuses start-ups de l'EPFL travaillent d'ailleurs dans ce secteur et connaissent un accroissement de leur effectif.

Dans ce contexte, le Conseil d'État considère qu'il s'agit de faire preuve de proportionnalité pour le régime légal entourant une utilisation des drones à vocation civile. L'utilisation des espaces aériens est régie par la Confédération, en effet, puisqu'à l'instar d'autres aéronefs, les drones se satisfont mal des frontières cantonales. Une législation cantonale, si elle s'avérait nécessaire, devrait tenir compte de l'ensemble des paramètres. Une législation fédérale topique existe déjà. Le Conseil fédéral via l'Office de l'aviation civile (OFAC) a, en effet, procédé récemment à une révision de l'ordonnance sur les aéronefs de catégorie spéciale. Entrée en vigueur le 1er août 2014, l'ordonnance interdit d'utiliser des modèles réduits d'aéronefs ou des drones pesant entre 0,5 kg et 30 kg, à moins de cent mètres de rassemblements de personnes en plein air, sans une autorisation expresse de l'OFAC.

Cela étant, le Conseil d'État répondra prochainement au postulat Miéville après avoir coordonné les déterminations des différents départements concernés, des questions sécuritaires et économiques étant soulevées.

Exposé des motifs et projet de décret sur la fusion des communes de Carrouge, Ferlens et Mézières (Jorat-Mézières) et projet de loi sur la modification de la loi du 30 mai 2006 sur le découpage territorial (219)

Rapport de la commission

1. PRÉAMBULE

La commission s'est réunie le jeudi 30 avril 2015 à la Salle de conférences du Château cantonal, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Ginette Duvoisin, Jessica Jaccoud, Patricia Dominique Lachat et Claire Richard, de MM. Jean-Luc Bezençon, Hans Rudolf Kappeler, Daniel Meienberger, Maurice Neyroud, Philippe Randin, remplaçant M. Michel Renaud, Marc-André Bory, Jean-Marc Chollet, Martial de Montmollin, Gérald Cretegny, Marc Oran, ainsi que de la soussignée Aliette Rey-Marion, confirmée dans son rôle de présidente et rapportrice.

Mme Béatrice Métraux, cheffe du DIS, était accompagnée de M. Laurent Curchod (délégué aux fusions de communes).

M. Jérôme Marcel, secrétaire de la commission, a tenu les notes de séance.

2. PRÉSENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

Mme Béatrice Métraux, conseillère d'État , se félicite du succès de cette fusion qui donnera naissance à une commune comptant 2665 habitants au 1er juillet 2016. Ce projet a commencé en 2011 pour être adopté en 2014, un projet dans lequel les municipalités se sont investies sans précipitation.

3. DISCUSSION GÉNÉRALE

Plusieurs députés saluent cette fusion, mais avec toutefois un petit regret : que l'ensemble des communes du Jorat qui aujourd'hui partagent beaucoup de choses en commun ne se soient pas jointes à cette fusion.

TEXTE PROVISOIRE

Une remarque au sujet d'un point manquant dans tous les EMPD concernant les fusions, soit les motivations des municipalités et des citoyens à vouloir fusionner. Il est répondu que très souvent le problème du renouvellement des autorités est mis en avant, mais pas seulement.

Mme la cheffe du département retient la proposition pour les prochains EMPD de fusions de communes.

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

La discussion n'est pas demandée.

5. PROJET DE DÉCRET SUR LA FUSION DES COMMUNES DE CARROUGE, FERLENS ET MÉZIÈRES (JORAT-MÉZIÈRES)

Discussion sur le projet de décret et votes

Article 1

L'article 1 est adopté à l'unanimité des 15 députés présents.

Article 2

L'article 2 est adopté à l'unanimité des 15 députés présents.

Article 3

L'article 3 est adopté à l'unanimité des 15 députés présents.

Article 4

L'article 4 est adopté à l'unanimité des 15 députés présents.

Article 5

L'article 5 est adopté à l'unanimité des 15 députés présents.

Vote final sur le projet de décret

À l'unanimité, la commission adopte le projet de décret tel qu'il ressort de son examen.

Entrée en matière sur le projet de décret

À l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil d'entrer en matière sur cet EMPD.

6. PROJET DE LOI SUR LA MODIFICATION DE LA LOI DU 30 MAI 2006 SUR LE DÉCOUPAGE TERRITORIAL

Discussion sur le projet de loi et votes

Article 3 District de la Broye-Vully

À l'unanimité, la commission adopte l'article 3 tel que proposé par le Conseil d'État .

Article 7 District de Lavaux-Oron

À l'unanimité, la commission adopte l'article 10 tel que proposé par le Conseil d'État .

Vote final

À l'unanimité, la commission adopte le projet de loi tel qu'il ressort de son examen.

Recommandation d'entrée en matière

À l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil d'entrer en matière sur cet EMPL.

Oulens-sur-Lucens, le 16 mai 2015.

La rapportrice :
(Signé) Aliette Rey-Marion

Premier débat

Mme Aliette Rey-Marion (UDC), rapportrice : — Plusieurs commissaires saluent cette fusion, mais regrettent que les communes du Jorat, qui partagent beaucoup de choses, ne se soient pas toutes jointes à ce projet.

La nouvelle commune verra le jour le 1er juillet 2016 et portera le nom de Jorat-Mézières. Elle comptera environ 2'665 habitants et couvrira une superficie de 1'115 hectares. La commission, à l'unanimité, vous recommande de voter l'entrée en matière sur cet exposé des motifs et projet de décret sur la fusion des communes de Carrouge, Ferlens et Mézières. Les commissaires, également à l'unanimité, ont adopté les différents articles et je vous prie d'en faire de même.

La discussion est ouverte.

M. Marc-André Bory (UDC) : — Je m'exprime en tant que municipal de la commune de Carrouge. En ces temps difficiles pour les fusions de communes — plusieurs projets ont été refusés par la population ces derniers temps, celle de Carrouge, Ferlens et Mézières semble plus naturelle et évidente. En effet, elles sont proches géographiquement et les zones d'habitation de Carrouge et de Mézières sont maintenant contigües — le syndic de Mézières doit mettre un pied à Carrouge pour sortir de chez lui. De plus, de nombreuses collaborations sont déjà effectives : du matériel de voirie est exploité en commun depuis quelques années, les employés de communes de Carrouge effectuent déjà, sous mandat, certains travaux forestiers et d'entretien sur le territoire de Ferlens. Cette nouvelle commune a connu un développement important ces dernières années, avec des zones artisanales dynamiques, elle va jouer certainement un rôle de minicentre pour la région du Jorat. La culture y joue aussi un rôle important, avec le magnifique Théâtre du Jorat, connu loin à la ronde, la ferme des Troncs et l'association Jorat souviens-toi qui donnent régulièrement vie à des gestes d'entant. Des gestes et paysages que Gustave Roux, habitant de Carrouge savait si bien décrire. Tradition, modernité, motivation, enthousiasme : tous les éléments sont là pour faire de cette fusion un succès. Je vous remercie d'accepter cet exposé des motifs et projet de décret et souhaite longue vie à la nouvelle commune de Jorat-Mézières !

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise sans avis contraire ni abstention.

Projet de décret sur la fusion des communes de Carrouge, Ferlens et Mézières (Jorat-Mézières)

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Projet de loi sur la modification de la loi du 30 mai 2006 sur le découpage territorial

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Mme Aliette Rey-Marion (UDC), rapportrice : — Vus la belle unanimité et le fait que les citoyens des communes soient présents, je demande la tenue d'un deuxième débat immédiat.

Le deuxième débat immédiat est admis à la majorité des trois quarts (91 voix et 4 abstentions).

Deuxième débat

Projet de décret sur la fusion des communes de Carrouge, Ferlens et Mézières (Jorat-Mézières)

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement sans avis contraire ni abstention.

Projet de loi sur la modification de la loi du 30 mai 2006 sur le découpage territorial

Le projet de loi est adopté en deuxième débat et définitivement sans avis contraire ni abstention.

La discussion générale est ouverte.

M. Philippe Cornamusaz (PLR) : — Je suis satisfait et heureux de ce beau résultat, mais regrette que la commune de Carrouge quitte le district. Je lui souhaite beaucoup de plaisir dans le district de Lavaux-Oron qui l'accueillera.

TEXTE PROVISOIRE

La discussion générale est close.

Le projet de décret et le projet de loi sont adoptés définitivement.

Exposé des motifs et projet de décret sur la fusion des communes de Brenles, Chesalles-sur-Moudon, Forel-sur-Lucens, Cremin, Lucens et Sarzens
et
projet de loi sur la modification de la loi du 30 mai 2006 sur le découpage territorial (220)

Rapport de la commission

1. PRÉAMBULE

La commission s'est réunie le jeudi 30 avril 2015 à la Salle de conférences du Château cantonal, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Ginette Duvoisin, Jessica Jaccoud, Patricia Dominique Lachat et Claire Richard, de MM. Jean-Luc Bezençon, Hans Rudolf Kappeler, Daniel Meienberger, Maurice Neyroud, Philippe Randin, remplaçant M. Michel Renaud, Marc-André Bory, Jean-Marc Chollet, Martial de Montmollin, Gérald Cretegny, Marc Oran, ainsi que de la soussignée Aliette Rey-Marion, confirmée dans son rôle de présidente et rapportrice.

Mme Béatrice Métraux, cheffe du DIS, était accompagnée de M. Laurent Curchod (délégué aux fusions de communes).

M. Jérôme Marcel, secrétaire de la commission, a tenu les notes de séance.

2. PRÉSENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

Mme Béatrice Métraux, Conseillère d'État se félicite également de cette fusion qui donnera naissance à une commune comptant 3924 habitants au 1er janvier 2017. Dans ces villages, il y a depuis quelques années des synergies dans les domaines scolaires, de la voirie de la paroisse, etc.

3. DISCUSSION GÉNÉRALE

Il est relevé que la commune de Lucens va vivre une nouvelle fusion de commune vu qu'au 1er juillet 2011, la petite commune de Oulens-sur-Lucens (environ 50 habitants) est venue rejoindre la commune de Lucens qui comptait environ 2650 habitants. Suite à cette nouvelle fusion de communes, cette dernière s'appellera Lucens et gardera les armoiries de Lucens.

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

Une réflexion a été faite au sujet de l'entrée en vigueur de cette fusion (1er janvier 2017) contrairement à l'EMPD No 219 concernant la fusion, Carrouge, Ferlens et Mézières avec une entrée en vigueur au 1er juillet 2016. Il est répondu que cette décision appartient aux communes. La loi sur les fusions de communes permet aux communes d'éviter de procéder à deux élections en fixant l'entrée en vigueur au 1er juillet 2016. Faire entrer en vigueur la fusion au 1er janvier est plus simple pour les comptes, notamment s'il y a beaucoup de communes.

5. PROJET DE DÉCRET SUR LA FUSION DES COMMUNES DE BRENLES, CHESALLES-SUR-MOUDON, FOREL-SUR-LUCENS, CREMIN, LUCENS ET SARZENS

Discussion sur le projet de décret et votes

Article 1

L'article 1 est adopté à l'unanimité des 15 députés présents.

Article 2

L'article 2 est adopté à l'unanimité des 15 députés présents.

Article 3

L'article 3 est adopté à l'unanimité des 15 députés présents.

Article 4

L'article 4 est adopté à l'unanimité des 15 députés présents.

Article 5

L'article 5 est adopté à l'unanimité des 15 députés présents.

Vote final sur le projet de décret

À l'unanimité, la commission adopte le projet de décret tel qu'il ressort de son examen.

Entrée en matière sur le projet de décret

À l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil d'entrer en matière sur cet EMPD.

6. PROJET DE LOI SUR LA MODIFICATION DE LA LOI DU 30 MAI 2006 SUR LE DÉCOUPAGE TERRITORIAL

Discussion sur le projet de loi et votes

Article 3 District de la Broye-Vully

À l'unanimité, la commission adopte l'article 3 tel que proposé par le Conseil d'État .

Vote final

À l'unanimité, la commission adopte le projet de loi tel qu'il ressort de son examen.

Recommandation d'entrée en matière

À l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil d'entrer en matière sur cet EMPL.

Oulens-sur-Lucens, le 16 mai 2015.

La rapportrice :
(Signé) Aliette Rey-Marion

Premier débat

Mme Aliette Rey-Marion (UDC), rapportrice : — Je déclare mes intérêts : je suis citoyenne et municipale de Lucens. L'exposé des motifs et projet de décret sur la fusion des communes de Brenles, Chesalles-sur-Moudon, Forel-sur-Lucens, Cremin, Lucens et Sarzens n'a été examiné par la même commission que pour le sujet précédent.

Lucens a vécu une toute petite fusion, puisque la localité d'Oulens-sur-Lucens, qui comptait cinquante habitants, l'a rejointe le 1er juillet 2011. À l'époque, Lucens comptait 2'650 habitants environ.

La nouvelle fusion verra le jour le 1er janvier 2017, contrairement à celle qui vient d'être votée. Le nom de la commune sera Lucens et comptera environ 3'900 habitants sur une superficie de 925 hectares. Les commissaires sont entrés en matière à l'unanimité et ont adopté les différents articles ; ils vous prient d'en faire de même.

La discussion sur l'entrée en matière n'est pas utilisée.

L'entrée en matière est admise sans avis contraire ni abstention.

Projet de décret sur la fusion des communes de Brenles,
Chesalles-sur-Moudon, Forel-sur-Lucens, Cremin, Lucens et Sarzens

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Projet de loi sur la modification de la loi du 30 mai 2006 sur le découpage territorial

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Mme Aliette Rey-Marion (UDC), rapportrice : — Comme pour le cas précédent, je demande la tenue d'un deuxième débat immédiat.

En tant que régionale de l'étape, je me réjouis de l'acceptation de ces deux conventions de fusion et félicite les autorités communales.

Le deuxième débat immédiat est admis à la majorité des trois quarts (95 voix et 6 abstentions).

Deuxième débat

Projet de décret sur la fusion des communes de Brenles, Chesalles-sur-Moudon, Forel-sur-Lucens, Cremin, Lucens et Sarzens

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement sans avis contraire ni abstention.

Projet de loi sur la modification de la loi du 30 mai 2006 sur le découpage territorial

Le projet de loi est adopté en deuxième débat et définitivement sans avis contraire ni abstention.

La discussion générale est ouverte.

Mme Béatrice Métraux, conseillère d'État : — Nous voilà donc avec deux nouvelles communes, Jorat-Mézière et Lucens, qui comptent 2'650 et 3'900 habitants. Nous remercions les autorités communales qui ont favorisé ces rapprochements et les groupes de travail, qui ont œuvré durant plusieurs années pour ce résultat très positif. Nous ne pouvons que les féliciter. Le Conseil d'État souhaite bon vent à ces nouvelles communes et qu'elles travaillent dans la paix et la sérénité. Je remercie également le Grand Conseil d'avoir validé les décisions des communes.

La discussion générale est close.

Le projet de décret et le projet de loi sont adoptés définitivement.

Exposé des motifs et projet de décret portant adoption du Plan directeur des carrières 2014 (176)

Suite du premier débat

Le débat est repris.

M. Philippe Jobin (UDC) : — Concernant l'entrée en matière, je m'exprime en mon nom et en tant que député du district touché par ce que je vais dire. Les gravières sont parfois mal aimées dans ce canton, mais elles constituent un outil indispensable pour l'économie et la construction en général. Nous devons assumer notre développement en fournissant les matières premières. Notre canton dispose, en effet, de réserves suffisantes en gravier et en roche concassable.

Un point a retenu mon attention : la volonté du transfert de la route au rail, lors du transport des matériaux, par la réalisation d'un premier raccordement ferroviaire de la gravière des Délices à Apples. Je suis déçu de l'absence de Mme la conseillère d'État , car j'aurais aimé une réponse de sa part, mais je sais qu'elle est peu mobile ces temps. J'encourage l'État à suivre ce projet pilote et, si nécessaire, à le soutenir financièrement. Je vous demande d'entrer en matière et d'adopter ce projet de décret, amendé.

Mme Martine Meldem (V'L) : — Les principaux objectifs de la planification des carrières sont de ménager les ressources naturelles du gravier et de la roche, de garantir la protection de l'eau, de la

TEXTE PROVISOIRE

forêt, de la nature, du paysage, des monuments, des vestiges archéologiques, de l'air et du climat tout en favorisant le recyclage des matériaux. La nouveauté consiste à rechercher un transfert de la route au rail pour le transport des matériaux et à promouvoir le transport lacustre.

Je remercie les commissaires qui ont introduit la dimension de la protection et de la sécurité des villages traversés quotidiennement par des centaines de camions. Je viens de l'un de ceux-ci, localisé sur l'arc lémanique ; il voit passer plus de 200 camions par jour, en saison. Pour les régions du pied du Jura, le transfert de la route au rail représente un espoir pour les cinquante ou cent prochaines années. En effet, les matières indispensables aux cités du XXe reposent sous les racines de nos forêts. La prise en compte du moyen de transport est capitale. On ne peut geler le développement de nos villages à travers l'aménagement du territoire et les transformer en espaces de détentes du week-end pour les citadins, tout en imposant un transit lourd, bruyant et dangereux en semaine.

Transporter le gravier par rail est une idée intéressante, au potentiel très important. Aujourd'hui, l'aventure est en marche, mais n'en est qu'au niveau expérimental. Comme de nombreuses autres bonnes idées, il est aisé de les imaginer sur plan, mais il n'est pas simple de les mettre en pratique. Les problèmes sont nombreux et coûteux pour les entreprises chargées de relever ce défi. Pour l'exploitant intéressé par la réalisation de cette expérience pilote, comme pour la compagnie ferroviaire qui doit réinventer son outil, cela engendrera des coûts supplémentaires à une exploitation habituelle de gravière. Lorsque M. Broulis construit un hôpital, un gymnase ou un musée, il met ses projets au concours et fait appel aux marchés publics, à la recherche du meilleur projet pour le meilleur prix, voire pour le prix le plus bas. Quelle chance aura le gravier du pied du Jura, acheminé par un système expérimental, d'arriver sur le marché avec un prix concurrentiel ? Aucune, selon moi.

On peut, dès lors, imaginer deux scénarios. Premièrement, les coûts de la réalisation seront reportés sur la matière première et son prix sera prohibitif, à tel point que ce sont les camions qui traverseront nos villages pour fournir les matériaux pour les constructions de l'arc lémanique. L'utilisation du train et des voies lacustres ne va pas supprimer le transport par camion, mais elle permettra aux villages et aux villes qui subissent les désagréments, nuisances du transport de gravier, de sauvegarder une certaine qualité de vie, même en semaine.

Deuxièmement, le canton financera la part expérimentale de ces projets pour leur permettre de voir rapidement le jour et ainsi de garantir leur pérennité. Ce serait une forme de péréquation en direction des communes et des habitants des zones de transit, qui garantirait, à terme, la réussite du lancement de cette start-up et permettrait un transport très concurrentiel à la fin de cette phase de développement. En effet, à partir d'un volume réaliste, les entreprises concernées sont unanimes, les coûts de transport du gravier par le train sont concurrentiels aux autres moyens de transport. Sachant que le passage d'un seul camion correspond à l'impact, sur la route, de 10'000 voitures, le calcul financier, pour les communes est très vite fait. Je vous remercie de soutenir ce Plan directeur des carrières, de le réaliser et d'en respecter l'esprit.

M. Olivier Epars (VER) : — Nous avons commencé le débat avec Mme de Quattro. Elle a quitté la salle rapidement, mais est injoignable. La semaine passée, nous avons voté une motion d'ordre, car nous estimions, vu l'importance du sujet que Mme de Quattro devait être présente. Aujourd'hui, la situation se produit à nouveau, un imprévu étant survenu. Je propose une suspension de l'ordre du jour, afin de débattre du Plan directeur des carrières lorsque Mme de Quattro sera revenue.

La proposition de suspension de l'ordre du jour est appuyée par plus de 20 députés.

La suspension de l'ordre du jour est acceptée par 72 voix, contre 30 et 12 abstentions.

(Le débat est interrompu pendant quelques minutes.)

Mme Valérie Schwaar (SOC) : — Le Plan directeur des carrières permet d'inventorier les volumes de gravier extractible dans le canton. Le canton a besoin de gravier, personne ne le conteste. Les principes du développement durable obligent par contre à réfléchir sur les endroits où nous devons le prendre. Si le gravier recyclé représente une piste, il ne suffit absolument pas. Il faut donc se tourner vers une exploitation locale afin de limiter le trafic des camions. Le mode de transport des graviers, en particulier lorsqu'il vient de l'étranger, est polluant et peu sûr pour les autres usagers de la route. Pour cette raison, nous devons soutenir la planification de l'extraction locale.

TEXTE PROVISOIRE

Je déclare mes intérêts : secrétaire générale de l'Association transports et environnement (ATE) Vaud, je suis souvent consultée dans le cadre de projets d'exploitation de gravières ou de carrières. Je déplore le fait que, lorsque le Plan directeur des carrières a été mis en consultation, l'ATE n'a pas été consultée. Nous avons une expertise au cas par cas, mais également une vision globale qui permettrait d'allier la production locale et la limitation des nuisances, donc des oppositions des habitantes et habitants touchés par celles-ci.

Les exploitants et le canton, qui octroie les autorisations d'exploiter, doivent prendre conscience des nuisances qu'ils provoquent dans les régions concernées, notamment celles qui subissent le trafic des camions. Le bruit, la pollution et la sécurité routière sont des éléments à prendre en compte lorsqu'il s'agira de définir des sites et d'octroyer des autorisations d'extraction. Ainsi, le vœu et l'amendement, de la commission, qui traite du sujet sensible du trafic des poids lourds dans les rues des villages, doivent être pris en compte. Il est nécessaire d'examiner la qualité de l'itinéraire des camions, du point de vue de la sécurité des camions, des enfants qui se rendent à l'école, des cyclistes ou des accès aux habitations. Il ne s'agit donc pas de se limiter à la longueur de l'itinéraire entre le site et l'entrée d'autoroute la plus proche, mais de s'intéresser au type d'itinéraire. Le nombre de villages traversés et la pesée des risques liés à la sécurité des habitantes et des habitants. Je vous demande donc d'entrer en matière et d'accepter le vœu et l'amendement proposés par la commission unanime.

Mme Véronique Hurni (PLR) : — J'ai été surprise à la lecture du rapport de la commission concernant l'analyse des fiches, en particulier celle du Mormont, car j'ai constaté que cet endroit continuera à être saccagé. Certes, selon le vœu de notre collègue Epars, la zone sommitale, en rouge sur le plan, ne devrait être exploitée en aucun cas. Ce n'est pas rien, mais ce n'est qu'un vœu. Je suis surprise également, car il ne me semble pas que l'on ait abordé la destruction programmée de ce patrimoine exceptionnel en agrandissant cette monstrueuse balafre.

Pour rappel, le Mormont est un site d'époque celtique, proche du canal d'Entreroche qui reliait Yverdon et Cossonay dès le 17e siècle. Le but était de créer une voie fluviale reliant le lac de Neuchâtel au Léman. Les travaux ont malheureusement été arrêtés en 1648 à la hauteur de Cossonay, à quinze kilomètres du Léman. Je connais ce site fantastique depuis plus de quarante ans. C'est un lieu de promenade, très beau du point de vue de la flore et de la faune. Pour moi, continuer à exploiter ce site, dans les secteurs de la Birette et de la Fontaine jusqu'en 2040, me paraît totalement insensé et désastreux.

Les questions économiques sont importantes certes, mais tout de même, de manière volontaire, nous défigurerons ce lieu sur les plans archéologique, paysagé, forestier et animalier pour exploiter 8,5 hectares dont 1,2 de forêt. Tout cela pour qu'en 2040, la cimenterie cesse très probablement ces activités. Les autorités politiques devront alors gérer les problèmes économiques que cela causera. En attendant, une grande partie du Mormont aura été saccagée et les dégâts seront irréversibles.

Je suis une « petite Winkelried », je le sais bien, mais je ne pouvais me taire. Je m'en serais voulue longtemps. Ce n'est pas une attaque contre notre conseillère d'État , que je respecte, mais j'avais à cœur de faire part de mon désarroi quant à cette situation.

Je soutiendrai l'amendement concernant la protection de la zone sommitale, mais je m'abstiendrai sur ce Plan des carrières, car le vœu de la commission me semble trop fragile et ne pourra empêcher des dégâts hautement irréversibles. Mon intervention est affective et importante pour ma conscience.

M. Raphaël Mahaim (VER) : — Bien évidemment, je me reconnais dans les propos de Mme Hurni, mais je souhaite intervenir sur la question du transport expérimental du gravier par le rail. Je salue le travail effectué en toute intelligence par le Conseil d'État , appuyé par certaines personnes qui réfléchissent à ce défi depuis plusieurs années. Le transport du gravier par le rail est une opération déficitaire dans un premier temps. Cependant, comme pour toute idée visionnaire et pionnière, il faut savoir prendre des risques dans un contexte d'incertitude, afin d'obtenir, à long terme, un bilan positif du point du vue de l'environnement et des nuisances. Il faut saluer le courage de ceux qui choisissent une vision à long terme malgré des déficits prévisibles à court terme.

En guise d'anecdote, pour faire écho aux propos de Martine Meldem concernant la concurrence, j'aimerais ajouter qu'il peut exister d'autres formes de concurrence, en particulier avec le transport de

TEXTE PROVISOIRE

personnes. Récemment, dans le train Bière-Apples-Morges, on nous a annoncé que le train était supprimé pour cause de transport de betteraves. C'est probablement le genre d'annonce que l'on entend assez rarement dans l'agglomération lausannoise ! Des points de friction et de concurrence par rapport au transport de gravier sont donc possibles, mais au vu des nuances apportées et de l'intelligence de ce projet, qui a mis du temps à voir le jour, je suis confiant en l'obtention d'une solution équilibrée pour le bien-être des villages concernés et le bilan environnemental global. Je vous invite donc à soutenir la direction prise par le Conseil d'État avec les réflexions de la commission.

M. Jacques Perrin (PLR) : — Les réflexions concernant la traversée des localités ou le transfert sur le train sont correctes, admissibles et nécessaires. Cependant, il faut avoir conscience du fait que cela aurait une conséquence importante sur les coûts, du point de vue des entreprises qui exploitent ces gravières et de la construction, notamment de logements. Le gravier serait plus cher. Cela est à mettre en relation avec la possibilité d'importer de graviers qui sont forcément meilleur marché. Miser sur la proximité, comme le voudrait Mme Schwaar, implique un coût supplémentaire.

Un point m'interpelle beaucoup après avoir entendu quelques réactions face à des adjudications cantonales à propos du bois vaudois ou d'ailleurs. Comment régler la question de l'utilisation prioritaire de graviers vaudois dans les marchés publics, ne serait-ce que pour les constructions de l'État et des routes ?

M. Jean-Michel Dolivo (LGa) : — Dans ma prise de position d'entrée en matière, j'ai souligné que le groupe La Gauche POP-solidaritéS demandait au Conseil d'État d'avoir le courage d'affronter la situation, car l'extension de la carrière du Mormont n'est pas admissible. Comme Mme Hurni, je pense que les vœux n'engagent que ceux qui les forment, non ceux qui les reçoivent. Il m'intéresserait donc de savoir quel est le point du vue du Conseil d'État sur la pesée des intérêts publics — la sauvegarde du site et de son patrimoine exceptionnel qui sera irrémédiablement défiguré par l'extension de l'exploitation — et des intérêts privés d'Holcim — l'extension de la carrière.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : — Je me souviens de discussions relatives au Plan des carrières précédent, il y a dix ou douze ans. À l'époque, le canton avait besoin de 800'000 m^3 de matériau par année pour ses constructions et en importait 100'000. Aujourd'hui, il a besoin de la même quantité, mais en importe 500'000.

Les moyens d'extraction et de transport étaient alors infiniment plus bruyants et polluants – on transportait par camions et trax, depuis les sites d'extraction jusqu'aux tours à béton. Maintenant, comme on le fait par ruban, il n'y a plus de bruit ni de poussière. Le climat était presque insurrectionnel, parce que la tribune du public, au lieu, comme actuellement, de contenir une demi-douzaine de spectateurs — qui, je l'espère, nous sont favorables — était pleine à craquer de représentants de communes, de municipalités, de riverains, de voisins, ainsi que de groupes de pression et de défenseurs de tout poil ou de tous ceux qui déclaraient leur aversion pour les extractions.

Durant cette douzaine d'années, on a massivement épargné l'environnement — mais reporté tout aussi massivement le problème sur le trafic routier. Prenons le cas de Corcelles-sur-Chavornay — commune dans laquelle j'ai passé une journée dans le cadre de la commission cantonale immobilière — un village-rue de 300-400 habitants, avec d'adorables vieilles fermes transformées en résidences, des géraniums, des gamins qui jouent et tout ce qu'il faut pour être heureux ! Or, y vivre aujourd'hui, ce n'est pas l'enfer — tout de même, je respecte les mots —, mais ce n'est plus un plaisir, car 340 semi-remorques de 40 tonnes immatriculées dans le département français du Jura (39) y passent chaque jour. Loin de moi l'idée de jeter l'anathème sur nos voisins français, mais lorsque la vie dans un village devient impossible à cause d'un cortège ininterrompu de camions, il y a un véritable problème. L'église est située en bas du village et le cimetière en haut, mais les convois funèbres n'étant plus escortés par la gendarmerie, ils se font entre deux rangées de camions. Je ne voudrais pas qu'en préservant l'environnement, on reporte le problème sur d'autres, notamment sur les riverains.

J'ai entendu, au début du débat de ce matin, qu'il faudrait prélever une taxe et la redistribuer afin de lutter contre les nuisances routières. Si vous voulez augmenter la proportion des camions venant du Jura à des prix face auxquels nous ne serons plus compétitifs, alors augmentez encore le coût de reviens de nos graviers et à ce moment-là, tout viendra de l'étranger ! Pour résoudre le problème, nous

TEXTE PROVISOIRE

devons cesser de nous voiler la face et être conséquents, si nous ne voulons pas construire en pisé, en boue séchée et en terre pilée, en paille ou en bois !

M. Jean-Robert Yersin (SOC) : — J'aimerais répondre à quelques interventions, en commençant par la plus simple : penser le recyclage. Encouragé par le Plan directeur des carrières et économiquement rentable par rapport à l'utilisation de matériel frais, le recyclage est facile à mettre en œuvre et en augmentation. Cependant, il reste difficile de trouver des emplacements adéquats dans les zones industrielles.

Le dossier du transport par le rail avait déjà été renvoyé en commission en 2003, dans la première mouture du Plan directeur. Selon le vœu de la commission, le Grand Conseil a admis ensuite qu'il fallait favoriser le transport par rail et ce point a été largement débattu en commission. Le Conseil d'État nous a répondu que le dossier était bien avancé, en particulier pour le transfert sur le rail du côté du Bière-Apples-Morges avec l'étude d'une possibilité de site de distribution à l'arrivée et où l'on disposerait de gravier recyclé. J'aimerais que Mme la Conseillère d'État fasse le point sur la situation actuelle.

Concernant le Mormont, le vœu dont vous parlez, madame Hurni, n'émane pas que de M. Epars, mais de toute la commission et est soutenu par Mme la Conseillère d'État . On ne peut pas en faire un amendement, car il faudrait modifier la fiche. La partie sommitale, qui figure à l'inventaire des sites protégés, ne peut être touchée que si la Confédération décidait qu'un intérêt d'importance nationale primait. La pesée d'intérêts se ferait alors au niveau fédéral, non cantonal.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'État : — J'aimerais rappeler les principaux objectifs du Plan directeur des carrières. Tout d'abord, il faut ménager les ressources en gravier et roche pour maintenir des réserves à moyen et à long terme. Bien sûr, on pourrait s'occuper de la problématique lorsqu'elle surviendrait, mais notre responsabilité est justement de l'anticiper et de ne pas la transmettre aux futures générations.

Ensuite, il faut peser les intérêts, ce que nous avons fait avec beaucoup de soin. C'est absolument essentiel et difficile, car dont notre petit pays, les impératifs se superposent et s'opposent souvent. Les intérêts sont économiques. Nous sommes demandeurs de matériaux de construction, mais enclins à penser qu'une production locale est préférable à un transport sur les routes bruyant et poussiéreux — les riverains, en particulier, sont de cet avis. La protection des eaux superficielles et souterraines représente un autre intérêt. Nous devons également prendre en compte la nature, la forêt, le paysage, le bâti et l'affection que l'on ressent, comme Madame Hurni, pour un coin de nature, l'utilisation mesurée du sol, ainsi que la protection de l'air et du climat contre le bruit et les vibrations, notamment.

Cet objectif est visé, notamment, par la recherche systématique du transfert de la route sur le rail, lors du transport des matériaux. Depuis des années, nous nous efforçons d'aller dans ce sens et nous progressons, malgré les questions de rentabilité et les oppositions de dernière minute. Nos routes et nos rails étant encombrés, il ne faut pas laisser tomber l'idée d'un transport lacustre. Des gisements sont au fond du Léman, il est donc nécessaire de disposer d'endroits pour accoster. Là également, les discussions sont vives, mais indispensables.

Si le Plan directeur des carrières est accepté, nous avons le potentiel nécessaire pour couvrir nos besoins des 70 prochaines années. La préférence aux ressources locales, plus favorables à l'environnement, et une meilleure valorisation des matériaux de recyclage, développée ces 10 dernières années dans le canton permettent, en outre, d'économiser les ressources naturelles du canton. Un effort continu doit être fourni dans ce domaine. Une attention particulière a été portée aux carrières en lisière ou dans les périmètres protégés par l'inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (IFP).

Dans le cas des sites d'extraction de roches dures, les carrières d'Arvel, d'importance nationale, ont été traitées au niveau national et intégrées au Plan directeur des transports de la Confédération. Des prescriptions détaillées ont été émises relativement à l'utilisation de ces sites. La confédération veille à ce que l'on ne fasse pas n'importe quoi et à la protection intégrale des objectifs. Des difficultés sont survenues pour sécuriser le haut du site qui s'était effondré il y a quelques années. Il faut le remettre

TEXTE PROVISOIRE

en état, mais les exigences dans la protection de la nature sont très élevées rendant cette opération compliquée.

Dans le cas des roches nécessaires à la production de ciment, un processus similaire est en cours à la Confédération, qui doit décider si le Mormont est un site d'importance nationale. Cette étude, attendue pour la fin de cette année ou le début de l'année prochaine, permettra de déterminer si les carrières sont nécessaires à la production de ciment en Suisse et si elles ont une importance stratégique sachant que l'alternative consiste à importer, avec des conséquences importantes au niveau des transports. Nous reviendrons sur le cas du Mormont lorsque nous en examinerons la fiche.

Un vœu est émis pour la préservation de sa zone sommitale, mais vous avez reçu un courrier de la part de l'entreprise qui demande à l'exploiter. En ce qui me concerne — mais mon département et le Conseil d'État dans sa totalité partagent mon avis — je ne veux pas que l'on touche à cette zone. En rouge sur le plan et protégée selon IFP, en aucun cas, elle ne peut être utilisée pour l'exploitation du ciment. Pour la prochaine génération, les priorités changeront peut-être, mais pour le moment, je soutiens fermement la position de la commission.

Le développement des projets se fait désormais systématiquement à travers des démarches participatives auxquelles prennent part l'association transport et environnement (ATE), les autorités locales, les riverains, ainsi que les associations de protection de la nature et de l'environnement. Cette méthode porte ses fruits, car depuis plusieurs années, le climat est devenu serein et permet de discuter des intérêts de façon dépassionnée et de trouver des solutions. Lors de son élaboration, le projet du Plan directeur des carrières a bénéficié de la contribution importante des communes et des associations de protection de la nature. Le projet a ensuite été soumis à deux cycles successifs de consultations et la majorité des demandes entrant dans le cadre légal ont été prises en compte.

Un dernier mot sur les grandes aires qui figurent dans le Plan directeur des carrières. Comme dans le cas des éoliennes il s'agit d'aires potentielles d'extraction de matériaux pour les décennies et les générations futures et non de projets de carrières ; il est important de s'en souvenir. Les projets de carrière ne couvrent en effet qu'une petite partie du périmètre et correspondent généralement à 20% et à un à deux millions de mètres cubes de la surface décrite, sur une durée d'une quinzaine d'années.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise sans avis contraire ni abstention.

Le président : — Nous procéderons de la manière suivante : nous traiterons d'abord les pages du rapport de commission qui concernent les vœux. Puis, après avoir voté ces vœux, nous analyserons les fiches en suivant le rapport de commission. Enfin, nous passerons aux articles premier et 2.

Dispositions générales

M. Jean-Robert Yersin (SOC), rapporteur : — En ajoutant une puce supplémentaire au point 4.2, la commission souhaite insister sur la protection des populations riveraines qui pourraient être touchées par le transit des camions :

« *Assurer la pesée de tous les intérêts en présence* ».

Ce vœu a été adopté par la commission à l'unanimité et je vous invite à en faire de même.

Le vœu de la commission est adopté sans avis contraire ni abstention.

M. Dominique-Richard Bonny (PLR) : — La problématique des matériaux pour l'entretien de nos bâtiments patrimoniaux du Plateau vaudois est sur le devant de la scène, car les seules carrières de Romandie se situent à Fribourg et Berne. Ces carrières donnent des matériaux pour les constructions en molasse qui sont souvent différentes au vu de leur éloignement. Pour les autres pierres, il n'y a que l'importation qui permette de pallier au manque de carrières de pierres de taille — que ce soit en pierres noires de St-Triphon, en pierres jaunes d'Hauterive ou en pierres blanches du Pied du Jura. L'Association romande des métiers de la pierre a élaboré une charte qui permet de normaliser les interventions sur les bâtiments patrimoniaux. Cette charte est reconnue par les exécutifs cantonaux, elle fait office de règles sur les chantiers et un expert suit en permanence son application dans le but de maintenir le parc immobilier de nos contrées.

TEXTE PROVISOIRE

Ces bâtiments nous démontrent quotidiennement l'importance des constructions soignées en matériaux régionaux durables, économes en énergie grise et disponibles à souhait sous nos pieds. Or, l'ouverture des micro-exploitations de courte durée est rendue extrêmement difficile, voire impossible, par la complexité des démarches et les conditions d'obtention du permis d'exploitation. Je ne sais toutefois pas où placer ce vœu que je transformerai par la suite en une interpellation ou un postulat. Je vous demande de soutenir ce texte :

« Inscrire une clause qui permette d'alléger les procédures d'obtention du permis d'exploitation pour l'ouverture des micro-carrières au profit de l'entretien et de la reconstruction du patrimoine bâti qui fait l'attrait du tourisme et du savoir-faire des tailleurs de pierre de notre canton ».

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : — Si je devais donner un nom ou un titre à cette clause, je la surnommerais « l'occasion fait le larron ». En effet, lors de la création de la salle de gymnastique du Gymnase de La Cité, situé à la rue de la Mercerie — entre le bout du pont Bessière et la cathédrale — des excavations ont été faites sur de la molasse d'une excellente qualité et qui était à un jet de pierre de la cathédrale. Par conséquent, lorsqu'il y a des excavations liées à des routes ainsi qu'à des bâtiments et que l'on tombe sur des carrières de molasse, de grès, voire de granite, on peut très bien assimiler ces dernières à des micro-carrières, pour autant que l'on arrive à respecter les délais.

M. Jean-Michel Dolivo (LGa) : — Sur le fond, je partage l'opinion de notre collègue Dominique-Richard Bonny, car il est opportun de faciliter l'ouverture des micro-carrières. Toutefois, mon préopinant a justement rappelé que la définition de micro-carrière était trop restrictive. Afin que ce vœu ait un sens, il faudrait inscrire une clause facilitant l'exploitation des micro-carrières qui fournissent des pierres adéquates pour l'entretien, voire la construction, du patrimoine bâti.

M. Olivier Epars (VER) : — Je suis dubitatif car un vœu qui tombe du ciel comme une pierre peut faire mal. Plaisanterie mise à part, j'aimerais en savoir plus de la part de Mme la conseillère d'État et de ses services. En effet, si je n'obtiens pas de réponse, je m'opposerai à ce vœu.

M. Jean-Robert Yersin (SOC), rapporteur : — Ce vœu n'ayant pas été émis en commission, je ne puis vous donner l'avis de cette dernière. Sur l'ensemble des vingt-sept carrières figurant dans le PDCar, septante fiches concernent les graviers, vingt-sept les carrières et quatre les gisements lacustres. Par exemple, à la page 258 du PDCar figure la fiche descriptive concernant le Grand Fuey à Gimel. Cette exploitation fournit des pierres de taille pour les besoins locaux — fontaines, bâtiments — et est liée à la problématique soulevée par notre collègue Bonny. De plus, le Châtelard situé au Mont-sur-Lausanne — page 301 du PDCar — est un site encore plus proche géographiquement puisqu'il couvre les besoins locaux pour les monuments historiques de la Cité lausannoise, dont la cathédrale. Par conséquent, il existe déjà des sites recensés pour l'exploitation des pierres nécessaires aux monuments. Je ne sais pas si c'est ce que vise le vœu de M. Bonny ou s'il s'agit d'inclure des sites qui ne sont pas encore répertoriés.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'État : — M. Bonny a eu la gentillesse de me transmettre son vœu ce matin et j'ai donc profité de la pause de midi pour me renseigner. Pour les petites exploitations, il n'est pas obligatoire de recourir à un plan d'extraction de niveau cantonal. En effet, la loi sur les carrières prévoit à l'article 6 : « L'exploitation commerciale ou industrielle de nouvelles carrières ne peut s'effectuer que dans une zone affectée à cet effet et selon les conditions particulières d'exploitation fixées pour l'extraction des matériaux. (…) Sont réservées les dispositions de l'article 24 de la loi sur l'aménagement du territoire, applicables (…) à l'ouverture d'une exploitation de faible importance. » Par conséquent, grâce à la LAT, il est possible de dispenser les petits projets d'établir un plan d'extraction cantonale. D'ailleurs, M. le président de commission l'a rappelé, un certain nombre de petites exploitations de ce type sont déjà prévues dans le PDCn. Enfin, les exploitations de moins de 300'000 m³ ne sont pas soumises à une étude d'impact sur l'environnement. Il existe donc déjà des procédures simplifiées.

Le vœu Dominique-Richard est adopté avec quelques avis contraires et abstentions.

M. Jean-Robert Yersin (SOC), rapporteur : — La commission vous propose un amendement. La réflexion qui a été faite au sein de la commission est la suivante. Il ne s'agit pas seulement de comptabiliser les kilomètres ou les villages traversés, mais de tenir compte de la qualité de la voirie

TEXTE PROVISOIRE

ainsi que des nuisances occasionnées. En effet, une grande route contournant une localité et qui n'entre pas en conflit avec des sorties d'école n'est pas comparable avec celle traversant un petit village historique, limité dans la voirie en raison des sorties de bâtiments, voire d'école, et qui engendre un réel problème en cas de forte circulation de poids lourds, d'où la proposition adoptée par la commission à l'unanimité :

« Cette analyse a pris en compte le nombre de villages traversés à partir d'un axe autoroutier majeur ou à partir d'une voie ferrée. *Au stade de l'analyse de projet, il est tenu compte d'une analyse qualitative de la traversée des localités concernées (notamment gabarit routier, possibilité d'aménager des trottoirs)* ».

Je vous invite à soutenir cet amendement.

Mme Martine Meldem (V'L) : — J'aimerais juste obtenir une réponse à une question simple. Le transport étranger de graviers sera-t-il soumis aux mêmes règles ?

M. Jacques Perrin (PLR) : — Par rapport à une gravière, certaines localités reçoivent des indemnités de la part de l'exploitant. Ces communes devront-elles automatiquement participer aux améliorations afin de satisfaire la population qui subit les nuisances ?

M. Jean-Robert Yersin (SOC), rapporteur : — Pour répondre à notre collègue Jacques Perrin, nous avons évoqué en commission le processus qui doit être suivi avant de mettre en exploitation un site. Le PDCar n'est qu'un inventaire. En effet, avant la mise à l'enquête, un projet doit être développé, puis intégré dans le Programme de gestion des carrières et présenté à la population avec la consultation des organismes concernés — riverains, communes, associations de protection de la nature. C'est au cours de ce processus que peuvent intervenir des oppositions ou que sont discutées des solutions telles que des parcours alternatifs pour éviter une localité et la construction de trottoirs à la charge de l'exploitant de la gravière.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'État : — Je soutiens cet amendement.

L'amendement de la commission est adopté sans avis contraire ni abstention.

Le président : — J'ouvre la discussion sur les fiches qui ont fait l'objet de débat en commission et que l'on trouve dans le rapport. Si vous souhaitez soulever des questions sur d'autres fiches que celles contenues dans le rapport, je vous serai gré de nous le communiquer de façon à ce que nous puissions les chercher et les projeter.

Fiche 1– Gros-Brasset – Noville

M. Olivier Epars (VER) : — Comme vous le savez probablement, je suis le gestionnaire de la réserve des Grangettes, et ce, depuis environ vingt-cinq ans. Je vous demande par conséquent de supprimer cette fiche qui figure à la page 322 du PDCar. Si vous pensiez que les Grangettes étaient complètement protégées, vous allez être déçus. En effet, la menace est importante puisque cette fiche permet l'exploitation de la réserve située entre le Vieux-Rhône et le Grand Canal.

Les Grangettes sont un joyau de la biodiversité en Suisse. Parmi la dizaine d'inventaires dont les Grangettes font partie, on peut citer la Convention de Ramsar sur les zones humides d'importance mondiale. À ce titre, la zone lacustre est particulièrement importante en tant que zone de nourrissage des canards hivernaux. Or, l'exploitation du gravier ainsi que la création de la fosse de dragage diminueraient la nourriture de ces oiseaux. L'inventaire des bas-marais, protégé par la Constitution suite à l'adoption de l'initiative Rothenthurm de 1987, peut également être cité. Par ailleurs, les fosses de dragage ont provoqué une érosion de la rive qui a fait disparaître la roselière lacustre puis a atteint le marais dans lequel vivent bon nombre d'espèces rares.

Le site marécageux des Grangettes est encore plus protégé que l'Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (IFP). En effet, pour un site marécageux, la pesée d'intérêts est faite avant même l'édiction de la base légale. De plus, plusieurs arrêts du Tribunal fédéral — dont celui qui a été rendu pour le canton de Zurich et dans lequel le Conseil fédéral a été désavoué — ont confirmé la protection absolue dont bénéficiaient les marais. Par conséquent, toute atteinte aux marais est proscrite, et ce, même si le projet est d'importance nationale. À cet égard, si un

TEXTE PROVISOIRE

recours devait être déposé contre l'exploitation de graviers, il ne fait aucun doute que la décision des tribunaux serait en faveur de la protection absolue des Grangettes.

L'argument de Mme la conseillère d'État selon lequel la Confédération pourrait effectuer une pesée d'intérêts avec le delta du Rhône, lieu-dit Le Fort, ne convainc pas. De plus, lors du renouvellement de la concession d'exploitation de graviers aux Grangettes en 1996 et étant donné les dégâts occasionnés à la rive et au marais, la Commission fédérale de protection de la nature avait demandé à ce que l'entreprise exploitante comble en premier lieu l'ancienne fosse d'exploitation du Gros-Brasset. Or, ceci n'a pas été fait puisque l'entreprise, avec le soutien tacite de l'État, a rempli une autre fosse. Cette façon de jouer la montre s'explique par le fait qu'il y a encore du gravier sous la fosse du Gros-Brasset, d'où son inscription dans le PDCar.

Autre argument présenté en commission : cette fosse serait nécessaire pour la réalisation de la revitalisation du delta du Rhône dans le cadre de sa troisième correction. Fiche ou pas fiche, il ne fait aucun doute que l'entreprise exploitante sera encore en place et qu'elle pourra dès lors effectuer les travaux d'aménagement lacustre et terrestre nécessaires au démarrage de cette revitalisation. L'argument de la commission n'est donc pas valable puisque l'entreprise exploitante recevra une nouvelle concession en 2016. Or, cette concession d'une durée de vingt ans ne fera que prolonger l'exploitation de la fosse des Grangettes. Par conséquent, la pérennité de l'entreprise ainsi que la réalisation de la troisième correction du Rhône ne seraient pas menacées par le retrait de la fiche sur le Gros-Brasset.

Je vous propose d'examiner les deux photos suivantes :

Pour la première photo, il s'agit d'une vue aérienne prise depuis le domaine du Fort. La commune de Villeneuve se situe tout au fond, la zone qui va jusqu'au camping avec le môle du Grand Canal au milieu de l'image. J'ai entouré en noir le gisement sous-lacustre contesté. Vous pouvez constater que le marais du Gros-Brasset — il est situé à droite — se trouve tout près dudit gisement. La première rive la plus proche de nous est désormais dépourvue de roselière puisque la zone est concave et complètement érodée. De plus, si la fosse de dragage devait être construite, elle serait très proche du

TEXTE NON CORRIGÉ

rivage — à certains endroits, à moins de 100 m. Sur la deuxième photo, les dégâts dus à l'érosion sont patents.

Si la fiche n'est pas retirée par le Grand Conseil, les tribunaux devront se prononcer sur la nouvelle concession de 2016 intégrant le gisement du Gros-Brasset. Il est clair qu'une telle décision serait dommageable pour l'entreprise qui, n'ayant pas rempli ses obligations de comblement, risquerait de perdre sa concession. Le retrait de cette fiche permettrait au Grand Conseil de conserver sa souveraineté et d'affirmer son soutien à la protection définitive de la réserve des Grangettes.

« Retrait de la Fiche 1 Gros-Brasset – Noville ».

Mme Claire Richard (V'L) : — A titre personnel, je soutiendrai l'amendement de notre collègue Epars. En effet, en lisant le rapport de la commission, on s'aperçoit que, d'une part, le site Gros-Brasset à Noville est contesté à tous les niveaux et, d'autre part, sa concession d'exploitation échoira l'année prochaine. À noter encore que ce site n'est plus exploité depuis des années ; dès lors pourquoi s'échiner à le conserver dans le PDCar s'il est condamné à court terme ? Ce site d'extraction relativement peu étendu est très mal placé puisque situé à l'intérieur d'une zone très riche en biodiversité et d'intérêt biologique prioritaire. La réserve des Grangettes est en outre inscrite à l'IFP et est inventoriée comme site marécageux d'importance nationale par la convention Ramsar, organisme de portée mondiale.

Il n'est pas logique de faire côtoyer de trop près un site d'une telle importance sur le plan de la biodiversité avec une potentielle exploitation industrielle de gravier. Par conséquent, étant donné que l'industrie de construction n'en souffrira pas et qu'une des rares zones marécageuses importantes subsistant sur le Léman sera durablement pérennisée, je vous encourage à accepter cet amendement.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : — En étudiant les photos présentées par notre collègue Epars, je reste perplexe. En effet, il s'agit de draguer une carrière au fond du lac qui est réalimentée en permanence par l'érosion que le Rhône et ses affluents exercent sur les Alpes. Or, ce n'est pas demain la veille que les Alpes vont disparaître... Cette exploitation ne cause aucune nuisance sonore ni poussière. De plus, il n'y a pas de trafic de camions, ni de chemin de fer et les chalands sont déchargés à Ouchy, site qui reste un centre de consommation et de répartition relativement bien placé. Dès lors, a-t-on réellement distingué tous les intérêts en jeu ?

M. Michel Renaud (SOC) : — Je soutiens l'amendement de notre collègue Epars. En effet, quand j'étais jeune, j'allais camper aux Grangettes. Or, monsieur Chollet, l'endroit où se plantait ma tente est actuellement situé à 30 ou 40 m au large, c'est-à-dire dans le lac. Je sais que je suis vieux mais pas tant que cela... Puiser du sable au fond du lac n'est pas sans conséquence, car cela favorise l'érosion. On a tenté d'apporter des remèdes avec la construction de digues. Toutefois, creuser si près du bord du lac est risqué et je vous invite donc à adopter l'amendement de notre collègue Epars.

M. Jacques Perrin (PLR) : — Tout à l'heure, le rapporteur de commission nous a expliqué comment l'entreprise pourra continuer d'exploiter le site. Or, des négociations ainsi que des discussions auront lieu afin que l'on se mette d'accord sur les conditions. Je ne comprends dès lors pas pourquoi il faut interdire l'exploitation avant même d'en avoir discuté et négocié les détails. Par conséquent, je vous invite à refuser l'amendement de notre collègue Epars.

M. Olivier Epars (VER) : — J'aimerais d'abord apporter une précision à mon collègue Jean-Luc Chollet. Il est vrai que les Alpes vont continuer à s'éroder pendant encore des millions d'années. Toutefois, le régime du Rhône est complètement artificiel puisqu' il n'y a presque plus de méga crues — en effet, elles sont très rares : la dernière date de 2000 et avait provoqué la troisième correction du Rhône. Pourquoi y a-t-il moins de crues ? Parce que les barrages alpins ont un effet tampon et qu'ils régularisent en partie les crues du Rhône. De plus, on compte désormais de plus en plus d'exploitations situées au fil du Rhône — par exemple le Bois de Finges en Valais. Désormais, mise à part de la fine, c'est-à-dire du limon et un peu de sable, il reste très peu de matériel exploitable qui parvienne jusqu'à l'embouchure du Rhône. Quant au gravier, il n'y arrive même plus. En outre, une partie du gravier s'est déposée dans le lit du Rhône, ce qui a élevé le niveau de ce dernier.

Les fosses qui existent ne peuvent malheureusement plus se reboucher de manière naturelle. Actuellement, l'exploitation qui est faite aux Grangettes use le capital et non le matériel qui arrive.

TEXTE PROVISOIRE

D'ailleurs, vous avez pu constater sur les photos que toutes les rives sont concaves ; or un delta vivant implique des rives convexes, car la terre avance.

Pour rebondir sur les interrogations de M. Perrin, on a récemment mis en évidence le fait que les fosses créaient de l'érosion. Actuellement, nous ne connaissons pas les conséquences de l'exploitation des fosses et il n'est pas certain que les enrochements fonctionnent. De plus, cette méthode ayant déjà été testée aux Grangettes, il faut bannir toute exploitation de ce site. Je vous rappelle enfin qu'il s'agit d'un site marécageux d'importance nationale et que la pesée d'intérêts a déjà été faite.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : — Cher collègue Epars, à réponse, réponse et demie. La ville de Lausanne possède une usine au fil de l'eau à Lavey. Or, depuis l'interdiction décrétée par le Conseil d'État valaisan de draguer le lit du Rhône, notamment pour des raisons inspirées par votre sensibilité politique, l'usure des pâles des turbines de l'usine de Lavey a été multipliée dans une proportion importante. Actuellement, 100 t de graviers passent chaque heure au travers des trois turbines, ce qui signifie 2400 t par période de 24 heures. Même si on doublait le nombre de chalands de la Sagrave et leurs possibilités d'extraction, on n'arriverait pas à compenser ce qui arrive chaque jour. Dès lors, on peut tous avancer des chiffres et faire état de ses convictions, mais il n'empêche que, en rétablissant la possibilité de draguer le long du Rhône, on pourrait éviter le passage de ces 100 t de graviers à l'heure.

M. Jean-Michel Dolivo (LGa) : — Le groupe La Gauche POP-solidaritéS soutient l'amendement de notre collègue Epars. En effet, le principe de précaution qui est fondé sur un examen de la situation actuelle, c'est-à-dire la prise en compte de l'érosion ainsi que du risque de la poursuite d'une exploitation par rapport aux rives du lac, doit être appliqué. L'objectif est d'empêcher l'exploitation du gravier qui contribue à l'érosion et à la disparition de la roselière, ce qui est extrêmement grave. On ne dispose certes pas d'arguments scientifiques, mais, étant donné qu'il s'agit d'un site exceptionnel et dont on a décidé sur le plan suisse qu'il méritait d'être protégé, il faut être prudent, et ce quelles que soient les expériences de camping ou de turbines des uns et des autres.

M. Grégory Devaud (PLR) : — Je ne suis pas expert en gravier, mais un modeste agriculteur et membre de cette commission qui s'est laissé convaincre par un certain nombre d'arguments. Nous ne pouvons pas, sur la base de simples photos, parler de principe de précaution. Bien qu'étant plus jeune que notre collègue Renaud, j'ai pu profiter des magnifiques plages des Grangettes, avant d'en être chassé par notre collègue Epars. Dans tous les cas, il faut prendre un peu de hauteur dans ce débat. En effet, nous discutons d'une planification directrice au niveau cantonal et nous ne pouvons pas fermer les yeux sur le fait qu'il existe un gisement et un permis d'extraction.

À ce stade de la planification, on se doit d'admettre qu'une fiche existe et qu'il y a potentiellement certaines possibilités d'exploitation pour l'avenir — on ne peut pas fermer les yeux là-dessus. Maintenant, il faut faire confiance aux services de l'État et aux entreprises afin que nous puissions exploiter, s'il y a lieu, ce gisement. Encore une fois, nous vous demandons de laisser les spécialistes travailler dans le cadre des nombreuses procédures appliquées en la matière afin que nous puissions faire mieux que dans le passé. Nous devons continuer à travailler sur le terrain avec une fiche qui existe dans le PDCar. Je vous remercie de ne pas voter en faveur de l'amendement de notre collègue Epars, de maintenir cette fiche et de faire confiance à tous les organismes en place sur le terrain.

M. Pierre-Alain Favrod (UDC) : — Je déclare mes intérêts : je suis municipal de la commune de Noville sur laquelle est situé le Gros-Brasset. Je vous invite à conserver cette fiche. En effet, si vous souhaitez diminuer les transports de graviers provenant de l'étranger, il est nécessaire d'exploiter l'énorme quantité de graviers qui se situe sur notre territoire. L'érosion est une chose, mais M. Epars oublie de rappeler qu'à certains endroits, les plages augmentent et qu'il y a des différences flagrantes entre certaines photos. J'ai vécu la même situation que M. Renaud : jeunes, nous allions sur certaines plages interdites aujourd'hui ; or, pourquoi ces dernières ont-elles disparu ? Parce que plus personne ne les entretient. Pour ma part, il est plus important d'exploiter du gravier local que d'aller en chercher en France voisine. Je vous recommande de ne pas suivre la proposition de M. Epars.

M. Jean-Yves Pidoux (VER) : — Je déclare mes intérêts : je suis responsable des turbines de l'usine de Lavey et j'aimerais réconcilier les points de vue de MM. Chollet et Epars. Effectivement, plus de 100 t de graviers par heure passent par les turbines de Lavey et n'en ressortent pas sous une forme exploitable. L'aménagement de Lavey fait obstacle au passage des sédiments, lesquels endommagent

TEXTE PROVISOIRE

les turbines. Afin d'améliorer le fonctionnement de cet aménagement, il faut prendre des mesures en amont et cela concerne plus le canton du Valais que le nôtre. Je ne pense dès lors pas que cet argument puisse conduire à être en faveur ou contre la proposition de M. Epars. Par conséquent, je vous invite à accepter l'amendement de ce dernier.

M. Jean-Robert Yersin (SOC), rapporteur : — J'abonde dans le sens de M. Pidoux car il est toujours très difficile d'aller draguer en terres valaisannes. Nous ne sommes pas ici pour résoudre les problèmes de turbines de l'usine de Lavey. Comme vous avez pu le constater dans le rapport, ce débat a également été intense en commission. La question des fosses a en effet été évoquée et il semble bien qu'elle ne soit pas sans incidence. Toutefois, sur ce sujet, les conclusions des experts restent divergentes. La commission a trouvé choquant que l'entreprise exploitante ne puisse remplir ses obligations quant au comblement des fosses.

Par ailleurs, nous ne sommes pas encore au stade de la délivrance d'une concession. En effet, il s'agit d'établir un inventaire des nuisances et contre-indications liées à certains sites, raison pour laquelle la commission n'a pas retenu l'amendement proposé par M. Epars, et ce, alors même que le débat été serré, le retrait de la fiche ayant été refusé par 6 voix contre 4 et 1 abstention. Si l'on vote le retrait de la fiche, le Grand Conseil décidera de ne pas aller plus loin dans l'exploitation de ce site — on ne peut en effet pas utiliser un site qui ne figure pas dans l'inventaire du PDCar. Toutefois, en acceptant cette fiche, cela ne signifie pas que l'on autorise une exploitation à tout-va ou dans n'importe quelles conditions.

Par conséquent, je vous invite à ne pas reporter ce problème à une pesée des intérêts qui se fera vraisemblablement au niveau national, lorsqu'il s'agira d'étudier, d'une part, le programme sur la revitalisation du Rhône et, d'autre part, une éventuelle demande de prolongation de la concession.

M. Olivier Epars (VER) : — Après les propos du président de la commission, je trouve important de vous donner quelques précisions. D'après le Tribunal fédéral, il n'est plus possible d'effectuer une pesée d'intérêts pour un site marécageux d'importance nationale. Dès lors, en cas de recours, l'exploitation de gravier sera interdite aux Grangettes. En outre, si mon amendement devait être adopté, on pourrait très bien imaginer que, dans dix ans, c'est-à-dire lors de la prochaine révision du PDCar, la fiche soit réintégrée. On peut donc considérer cette proposition comme une sorte de moratoire de dix ans sur les Grangettes.

Mme Christiane Jaquet-Berger (LGa) : — Ce sont les propos du président de la commission qui me font intervenir. Il est en effet important de donner un signal, en attendant que des décisions soient prises ultérieurement. Le principe de précaution est essentiel dans ce débat. Je vous recommande donc de voter en faveur de la proposition de M. Epars.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'État : — Sur la carte qui figure à la page 322, vous pouvez observer un calque rouge indiquant une zone exclue qui figure toutefois dans une planification. Cette zone peut en effet être utile aux générations futures. Comme cela a été rappelé, lors d'une pesée d'intérêts, seul un intérêt de niveau national peut être estimé comme suffisant pour toucher à des secteurs protégés. Par ailleurs, seule la Confédération est habilitée à effectuer cette pesée d'intérêts et cette compétence a été déléguée à la Commission fédérale de la protection de la nature et des paysages qui est chargée d'établir un préavis. Lors des discussions en commission, je vous ai indiqué que l'exploitation de cette ressource pourrait être une clé de réussite pour le delta du Rhône, delta qui est important pour notre canton et pour les personnes attachées à la protection de la nature. De plus, un entrepreneur pourrait gérer une partie de cette problématique et une taxe au mètre cube serait prélevée.

En même temps, je doute de l'intérêt national supérieur dans cette zone. En effet, deux commissions fédérales devraient estimer que l'évolution des circonstances, donc des besoins et de la démographie, remet en cause ces équilibres. Or, il y a peu de chances ou de risques que cette carrière soit exploitée. En effet, fiche ou pas fiche, je ne donnerai jamais d'autorisation parce que l'impact sur la roselière est avéré.

L'amendement Olivier Epars est adopté par 64 voix contre 60 et 2 abstentions.

M. Grégory Devaud (PLR) demande l'appel nominal.

TEXTE PROVISOIRE

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

Le président : — Que celles et ceux qui acceptent le retrait de cette fiche votent oui et que celles et ceux qui sont d'avis contraire votent non. Les abstentions sont possibles.

(Voir annexe en fin de séance.)

À l'appel nominal, l'amendement Olivier Epars est refusé par 64 voix contre 63 et 3 abstentions.

La fiche 1 est adoptée.

Fiche 2 – Le Mormont – Eclépens, La Sarraz, Orny

M. Jean-Robert Yersin (SOC), rapporteur : — Comme je l'ai indiqué lors du débat d'entrée en matière, vous avez tous reçu un courriel avec des images aériennes impressionnantes et qui précise les tenants et aboutissants de cette problématique liée au Mormont. Par rapport à l'exploitation de ce site, il y a, d'une part, la partie sommitale de la colline du Mormont — elle figure en rouge dans la fiche — qui est classée à l'IFP de par son intérêt historique, géologique et paysager et, d'autre part, l'autre côté de la colline qui n'est pas touché par le classement de l'IFP et qui pourrait être exploité pour autant que la démarche puisse être menée jusqu'à son terme et aboutisse à une autorisation d'exploitation.

De façon unanime, la commission a jugé qu'il était problématique de s'attaquer au sommet de la colline et, avec le soutien de Mme la conseillère d'État, elle vous propose le vœu suivant qui est été soutenu par 9 voix et 2 abstentions :

« La commission, avec le soutien de Madame la Conseillère d'État , émet le vœu que la zone sommitale figurant en rouge sur le plan ne puisse en aucun cas être utilisée ».

Il s'agit de demander au Conseil d'État de produire un préavis négatif au cas où il y aurait une demande d'exploitation de cette partie de la colline du Mormont. Par rapport à l'impact, l'énorme et hideuse balafre que nous voyons actuellement sur la colline du Mormont n'est pas éternelle, puisque le remblaiement est à l'ordre du jour et que des projets ont pour objectif de renaturer ce site. Je vous encourage à soutenir le vœu qui vise à protéger la zone sommitale du Mormont.

M. Jean-Michel Dolivo (LGa) : — Le président de la commission me paraît être à côté de la plaque lorsqu'il indique que la balafre va disparaître. Certes, on va repeindre en vert, voire boucher, la colline, mais la biodiversité ainsi que l'ensemble des espèces animales ont subi des dommages irréversibles. Or, notre groupe s'oppose à ce que cette situation perdure. De ce point de vue, j'aimerais obtenir des précisions quant à la portée de ce vœu afin qu'il ne reste pas pieux. En effet, les autorités décisionnelles pourraient aller à l'encontre de l'opinion politique. Le canton de Vaud et son administration doivent entreprendre des démarches auprès de la Confédération afin que les zones exploitables au sommet du Mormont ne soient plus étendues.

Le président : — Ce n'est pas parce que votre opinion diffère de celle du président de la commission que ce dernier est forcément à côté de la plaque…

M. Jacques Haldy (PLR) : — Je me permets d'annoncer mes intérêts : je suis le conseil de Holcim au sujet de la carrière du Mormont et, à ce titre, il me paraît nécessaire de ne pas cautionner ce vœu qui vise à préserver la zone sommitale du Mormont. En effet, Holcim considère que cette théorie dite du trognon — théorie qui implique que l'on épargne uniquement le sommet et que l'on exploite autour du Mormont — n'est simplement pas réalisable, et ce, pour les raisons suivantes.

Sur le plan technique, cette approche va probablement entraîner l'écroulement du sommet, puisqu'il n'est pas envisageable d'avoir une exploitation tout autour et de laisser subsister uniquement un piton au milieu. De plus, ce piton ne serait pas opportun et il est préférable, pour des raisons techniques, mais également paysagères, d'envisager d'intégrer le sommet dans une prochaine version du PDCar qui tiendrait compte des modifications apportées à l'IFP.

Holcim est persuadé qu'il est possible de maintenir une exploitation économiquement indispensable tout en prévoyant des compensations et des solutions compatibles avec la protection de l'environnement.

TEXTE PROVISOIRE

M. Nicolas Rochat Fernandez (SOC) : — J'aimerais remercier le président pour sa remarque concernant les propos de notre collègue Dolivo. Effectivement, même si l'on n'est pas d'accord sur le fond, il n'est pas opportun d'utiliser de tels termes envers un président de commission, quand bien même M. Dolivo est un spécialiste de la biodiversité le temps d'un débat… J'en appelle à plus de sérénité et de politesse.

M. Jean-Michel Dolivo (LGa) : — Je remercie mon collègue pour cette leçon de courtoisie et j'espère qu'il en prendra lui-même acte. En ce qui concerne la discussion sur Holcim, notre collègue est conseil de cette entreprise et il représente par conséquent les intérêts de cette dernière. Il est évident que Holcim va défendre la nécessité de l'exploitation de la colline du Mormont tout en garantissant que le développement durable et la protection de l'environnement. C'est en effet en promettant des compensations environnementales que de nombreuses entreprises présentent les destructions dont elles sont responsables.

Même si l'entreprise Holcim devait être amenée à combler les balafres, ce n'est pas elle qui va remettre la situation en l'état. Je ne suis peut-être pas le spécialiste en biodiversité qu'est Nicolas Rochat Fernandez mais n'importe quel péquin se rend bien compte que la colline du Mormont ne retrouvera jamais son aspect originel, et ce, que ce soit au niveau forestier ou animal. Je vous remercie de ne pas me faire prendre des vessies pour des lanternes.

M. Jean-Robert Yersin (SOC), rapporteur : — J'aimerais apporter quelques précisions par rapport au comblement. En séance de commission, le responsable de la section DGE-GEODE a détaillé la manière dont sont conduits et surveillés les comblements. Or, ce n'est pas fait n'importe comment ; en effet, le suivi pour reconstituer le paysage ainsi que le biotope est extrêmement sérieux. En outre, la délimitation des fameuses zones rouges figurant dans l'IFP est précisément liée à des études sur la qualité du site qui tiennent compte de la richesse de la faune et de la flore. Par conséquent, en raison de sa biodiversité biologique ainsi que de son importance historique et paysagère, la partie peinte en rouge est extrêmement précieuse. Il est hors de question d'en faire un simple piton alibi et ce n'est pas le vœu de la commission. De ce côté, notre Grand Conseil a son mot à dire et on peut avoir quelques assurances. Je vous invite à suivre le vœu de la commission qui visait à ne pas toucher à la zone sommitale du Mormont.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'État : — Une extension de la carrière hors du périmètre protégé par l'IFP est prévue et sera prochainement mise à l'enquête. Prévue dans le plan d'affectation cantonale en vigueur depuis 1998, cette extension permettra une exploitation jusqu'en 2030. De plus, l'entreprise a également demandé de pouvoir étendre la carrière dans le périmètre, et ce, dans un délai au-delà de 2030. Pour cette demande, une concertation fédérale est nécessaire. En effet, si la production de ciment indigène est considérée comme ayant un caractère d'importance nationale, nous pourrons connaître les conditions d'une éventuelle extension dans ce périmètre protégé. Cette concertation est actuellement en cours au niveau fédéral et elle aboutira à la fin de l'année ou au début de l'année prochaine à une publication d'une aide à la planification destinée aux cantons.

Le cas du Mormont n'est pas unique. En effet, il existe cinq autres sites de production de ciment — dans les cantons d'Argovie, Neuchâtel et Vaud — sur les six que compte la Suisse. Les partenaires sont les offices fédéraux compétents, c'est-à-dire l'Office fédéral de l'environnement et l'Office fédéral du développement territorial (ARE), mais également les cantons, les producteurs de ciment et les organisations de protection du paysage et de la nature. Ce n'est donc qu'à l'issue des travaux menés au niveau fédéral qu'un éventuel projet d'extension pourra être examiné par le département.

En outre, je ne suis pas d'accord avec Holcim quant à l'impossibilité de faire une extension hors IFP. Si les conclusions fédérales devaient me donner tort, nous devrions bien envisager une exploitation éventuelle dans la zone protégée par l'IFP. Toutefois, dans ce cas, il sera difficile de toucher le sommet. Voici ce que j'ai dit à Holcim il y a peu de temps : « Votre entreprise rend d'éminents services à notre canton, nous avons besoin de vous et de votre pérennité. Toutefois, nous avons également besoin d'une bonne acceptation de votre entreprise, ce qui n'est pas toujours le cas. »

Le plus important est de préserver l'essentiel : nous avons besoin de construire, d'éliminer les déchets et tous les services produits par Holcim. Mais, en même temps, toucher le sommet est extrêmement problématique. En effet, il s'agit d'un endroit avec une expression géologique particulière ainsi que

TEXTE PROVISOIRE

des biotopes irremplaçables et j'ai eu l'occasion de le vérifier. Ce patrimoine archéologique est exceptionnel et si nous voulons donner une chance à l'entreprise de prospérer, cette dernière doit également comprendre que le sommet est difficilement touchable. Je vous invite à soutenir le vœu de la commission.

Le vœu de la commission est adopté par 88 voix contre 21.

La fiche 2, amendée, est adoptée avec quelques avis contraires et abstentions.

La fiche 3 est adoptée.

Fiche 4 – Bois de la Côte – Concise

M. Olivier Epars (VER) : — Pour vous simplifier la tâche, j'avais annoncé lors de l'entrée en matière que je ne déposerais pas d'autres amendements.

Le président : — Il se trouve que vous n'êtes pas le seul député à siéger dans ce Grand Conseil ; en effet, certains députés pourraient émettre des vœux sur les fiches.

M. Olivier Epars (VER) : — Je me suis permis d'intervenir étant donné que vous aviez précisé que l'on suivrait le rapport de commission et que j'étais le seul à avoir déposé des amendements. Je sais bien que d'autres députés peuvent déposer des amendements.

Le président : — En début de discussion, je vous ai indiqué que nous nous arrêterions sur chacune des fiches énumérées dans le rapport de commission.

La fiche 4 est adoptée.

Les fiches 5 à 12 sont adoptées.

Il est passé à la discussion du projet de décret, article par article, en premier débat.

Article premier. —

M. Jean-Robert Yersin (SOC) — : Il s'agit ici d'un amendement de plume afin de respecter la forme légale usuelle pour ce genre de choses et dire simplement que « le plan directeur cantonal des carrières est adopté ».

L'article premier, amendé, est adopté sans avis contraire ni abstention.

L'article 2 est adopté sans avis contraire ni abstention

L'article 3 est la formule d'exécution.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 7 décembre 2004 sur les fusions de communes
et
Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil sur le postulat Maurice Neyroud et consorts « Gardons nos origines » (13_POS_048) (218)

Rapport de la commission

1. PRÉAMBULE

La commission s'est réunie le jeudi 30 avril 2015 à la Salle de conférences du Château cantonal, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Ginette Duvoisin, Jessica Jaccoud, Patricia Dominique Lachat et Claire Richard, de MM. Jean-Luc Bezençon, Hans Rudolf Kappeler, Daniel Meienberger,

TEXTE PROVISOIRE

Maurice Neyroud, Philippe Randin remplaçant M. Michel Renaud, Marc-André Bory, Jean-Marc Chollet, Martial de Montmollin, Gérald Cretegny, Marc Oran, ainsi que de la soussignée Aliette Rey-Marion, confirmée dans son rôle de présidente et rapportrice.

M. Philippe Leuba, chef du DECS, y était accompagné de Mme Vinciane Frund (cheffe de la division état civil au SPOP) ainsi que de MM. Stève Maucci (chef du SPOP) et Laurent Curchod (délégué aux fusions de communes).

M. Jérôme Marcel, secrétaire de la commission, a tenu les notes de séance.

2. EXPOSÉ DES MOTIFS ET PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 7 DÉCEMBRE 2004 SUR LES FUSIONS DE COMMUNES

a. PRÉSENTATION DE L'EMPL – POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

M. le conseiller d'État Philippe Leuba rappelle que la problématique posée par la motion transformée en postulat, Maurice Neyroud, à savoir :

1) la préoccupation de pouvoir conserver son lieu d'origine même si la commune a fusionné et que son nom disparaît du registre officiel des communes existantes ;

2) l'effet rétroactif pour le cas des communes déjà fusionnées afin de mettre tous les citoyens sur le même pied d'égalité.

Concernant le point 1, le Conseil d'État y répond favorablement en proposant de pouvoir conserver son lieu d'origine, sur une base volontaire, c'est-à-dire, en cas de fusion de commune, on pourra demander à ce que figure entre parenthèse le nom de l'ancienne commune d'origine à la suite du nom de la nouvelle commune.

En cas de fusion de communes ayant déjà fusionné, avec ce système, l'ancienne commune d'origine viendrait se placer à la suite de la commune d'origine de base.

Exemple : une personne originaire de *Cully* peut demander à ce que son origine soit *Bourg-en-Lavaux (Cully)*. Si Bourg-en-Lavaux devait à nouveau fusionner dans une nouvelle commune, alors il peut demander à ce que son origine soit libellée ainsi : *Nouvelle commune (Cully, Bourg-en-Lavaux).*

Pour toute nouvelle fusion, les personnes concernées ont une année après l'entrée en vigueur de la fusion pour demander à bénéficier de cette possibilité.

Le canton de Neuchâtel a instauré un système différent, à savoir, d'abord le nom de l'ancienne commune et entre parenthèse, le nom de la commune existante après fusion. Le Conseil d'État privilégie le système proposé dans l'EMPL 218.

Voici quelques arguments privilégiant cette approche :

Avec le système neuchâtelois, dans un cas de fusion de communes ayant déjà fusionné, on se retrouverait avec, entre parenthèse, une commune ayant disparu et la nouvelle commune. Avec cette coexistence dans la parenthèse du nom d'une commune disparue et du nom d'une commune existante, on aurait dans les registres, deux informations de nature différente traitées sur un même plan. Le système proposé par le Conseil d'État permettra également qu'à long terme les personnes qui n'ont jamais connu les anciennes communes, n'aient pas comme origine, un lieu-dit auquel ils ne s'identifient pas, ce que le système neuchâtelois ne propose pas.

Pour ce qui est des communes déjà fusionnées (effet rétroactif), le Conseil d'État propose qu'il soit étendu au maximum, c'est-à-dire qu'il concerne toutes les fusions passées de communes vaudoises, par exemple, les bourgeois de Montreux pourront demander à ce que leur commune d'origine initiale soit réintroduite (Les Planches, Veytaux, Le Châtelard ont fusionné en 1962). Cette possibilité se fera également sur une base volontaire et la demande devra, par analogie, être déposée dans un délai d'une année après l'entrée en vigueur de la modification légale proposée.

Les émoluments qui seront perçus pour ces demandes seront modérés : par demande, qui peut concerner un individu tout comme une famille, le montant sera d'environ Fr. 100.-

Les documents officiels tels que, carte d'identité, passeport, permis de conduire ne devront pas être refaits. C'est lors du renouvellement à échéance que la nouvelle dénomination d'origine sera apposée sur les nouveaux documents.

b. DISCUSSION GÉNÉRALE

Une très longue discussion générale a eu lieu, ce qui prouve que ce sujet est très sensible, par contre il est relevé qu'aucun projet de fusion de communes n'a échoué à cause de cette question.

Quelques préoccupations relevées :

L'information aux citoyens devra être faite correctement par l'ensemble des greffes municipaux des communes qui ont fusionné par le passé pour les rendre attentifs aux nouvelles dispositions. Il n'est pas prévu d'écrire à tous les habitants des communes concernées, cela occasionnerait des frais disproportionnés. Les communes devront elles aussi faire connaître ces nouvelles dispositions à chaque habitant de leur commune. Ces communes devront adapter leur système informatique, ce qui générera des coûts probablement peu élevés.

Le système neuchâtelois est mis positivement en avant à plusieurs reprises. Le chef du SPOP, M. Maucci, explique que, du point de vue de la sécurité du droit de cité, comme l'origine se transmet de génération en génération, il n'est pas idéal d'avoir comme commune d'origine principale une commune qui a disparu avec le temps et n'a plus aucune existence juridique. Sans compter les naturalisations dans des communes ayant fusionné.

c. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSÉ DES MOTIFS

Toutes les questions posées ont reçu une réponse claire et précise.

d. DISCUSSION SUR LE PROJET DE LOI ET VOTES

Article 11

Le postulant, malgré tous les arguments, ne rejoint pas la position du Conseil d'État : à son avis, le canton de Neuchâtel sait ce qu'il fait et il serait à son sens plus élégant de mettre la commune administrative entre parenthèse, après la commune d'origine historique. Dès lors il en reste à la proposition qu'il avait faite dans sa motion, ensuite transformée en postulat, solution qui aurait par ailleurs à son avis l'avantage de ne pas susciter d'interminables discussions en plénum. Il dépose dons l'amendement suivant :

[1] Les bourgeois des communes qui fusionnent deviennent bourgeois de la nouvelle commune le jour de l'entrée en vigueur de la fusion.

[2] Ils conservent le nom de l'ancienne commune d'origine suivi, entre parenthèses, du nom de la commune issue de la fusion.~~Ils peuvent demander, dans l'année qui suit l'entrée en vigueur de la fusion, que le droit de cité communal inscrit à l'état civil soit celui de la nouvelle commune suivi, entre parenthèses, du nom de l'ancienne commune d'origine.~~

~~[3] En cas de fusions successives, plusieurs anciennes communes d'origine peuvent être inscrites entre parenthèses à la suite du droit de cité communal, à condition que la personne concernée ait fait usage de la faculté prévue par l'alinéa 2 lors de la fusion préalable.~~

~~[4] La demande est présentée à l'autorité cantonale de surveillance de l'état civil.~~

Par quatre voix pour, dix voix contre et une abstention, la commission refuse l'amendement.

L'article 11 tel que proposé par le CE est adopté par dix voix pour, quatre voix contre et une abstention.

Article 2 de la loi modifiante

L'article 2 de la loi modifiante tel que proposé par le CE est adopté par douze voix pour, aucune voix contre et trois abstentions.

Article 3 de la loi modifiante

L'article 3 de la loi modifiante tel que proposé par le CE est adopté à l'unanimité.

e. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE LOI

Avec onze voix pour, aucune voix contre et quatre abstentions, la commission adopte le projet de loi tel qu'il ressort à l'issue de son examen.

f. ENTRÉE EN MATIÈRE SUR LE PROJET DE LOI

Avec douze voix pour, aucune voix contre et trois abstentions, la commission recommande au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi.

3. RAPPORT DU CONSEIL D'ÉTAT AU GRAND CONSEIL SUR LE POSTULAT MAURICE NEYROUD ET CONSORTS « GARDONS NOS ORIGINES » (13_POS_048)

a. POSITION DU POSTULANT

Le postulant estime que le projet de loi proposé par le Conseil d'État ne correspond pas entièrement à sa demande, même si dans le fond la proposition répond au gros du problème. Ce qui satisfera beaucoup de gens, sans toutefois aller jusqu'au bout.

b. RECOMMANDATION D'ENTRÉE EN MATIÈRE

Avec onze voix pour, aucune voix contre et quatre abstentions, la commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'État .

Aucun rapport de minorité n'est annoncé.

Oulens-sur-Lucens, le 16 mai 2015.

La rapportrice :
(Signé) Aliette Rey-Marion

Premier débat

Mme Aliette Rey-Marion (UDC), rapportrice : — La commission chargée d'étudier cet exposé des motifs et projet de loi s'est réunie le 30 avril 2015 à la salle de conférence du Château cantonal en présence de M. le conseiller d'État, Philippe Leuba accompagné de son personnel en charge de ce dossier ; M. Jérôme Marcel, secrétaire de la commission a tenu les notes de séances et je le remercie infiniment pour son travail impeccable.

M. le conseiller d'État, Philippe Leuba a rappelé la problématique posée par la motion Neyroud transformée en postulat qui s'enquérait de : primo, la possibilité de conserver son lieu d'origine après fusion de deux (ou plusieurs) communes même si le nom de cette commune a disparu pour devenir uniquement une localité, et deuxio, quid de l'effet rétroactif pour le cas des communes déjà fusionnées. Cela afin de mettre tous les citoyens sur un pied d'égalité.

La discussion a été très longue, animée et nourrie, ce qui prouve que ce sujet est très sensible ; il a été relevé qu'aucun projet de fusion de communes n'a échoué à cause de cette question. Le projet proposé par le Conseil d'État consiste à pouvoir garder son lieu d'origine sur une base volontaire, c'est-à-dire qu'au cas où les communes fusionnent, il est possible de demander à ce que figure entre parenthèses le nom le nom de l'ancienne commune d'origine à la suite du nom de la nouvelle commune.

Dans le cas de communes ayant déjà fusionné, avec ce système, l'ancienne commune d'origine viendrait se placer à la suite de la commune d'origine politique. Un exemple est mentionné dans le rapport de commission de base que vous avez certainement tous lus. Pour toute nouvelle fusion, les personnes concernées, dispose d'une année après l'entrée en vigueur de la fusion pour demander à bénéficier de cette possibilité. Concernant les communes déjà fusionnées, le Conseil d'État suggère que l'effet rétroactif soit étendu au maximum, c'est-à-dire qu'il concerne toutes les communes fusionnées. Par exemple : les Planches, Veytaux et le Châtelard qui ont fusionné en 1962 seraient aussi habilités à faire la demande du changement.

Un émolument sera perçu pour ces demandes : 100 Fr. par demande. Cet émolument peut concerner un individu ou toute une famille. Un petit rappel : l'exemple neuchâtelois a fait l'objet de discussions

TEXTE PRÉALABLE

lors de cette séance, le système étant différent de la proposition vaudoise : à savoir, d'abord le nom de l'ancienne commune — devenue une localité — suivie du nom de la nouvelle commune qui se trouve entre parenthèses. C'est par 12 voix pour, aucune voix contre et trois abstentions que la commission vous recommande d'entrer en matière sur ce projet de loi.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Maurice Neyroud (PLR) : — La commune de Chardonne dont je suis bourgeois, n'est pas dans un processus de fusion en tous les cas, pas à court terme. Et ainsi la grande commune de la Riviera n'est pas prête de voir le jour. Toutefois, je suis un Neyroud de Chardonne et je déclare mon intérêt à vouloir le rester.

Je voudrais d'abord remercier le Conseil d'État d'avoir empoigné le problème est d'avoir répondu à mon postulat ; la question peut paraître de prime abord anodine ou futile, mais elle n'en est pas moins importante et préoccupe bon nombre de Vaudoises et de Vaudois. Dans les débats passionnels qui ont précédé toute fusion, la perte d'origine a été un des arguments forts des opposants.

À l'heure de la mondialisation et de la mobilité grandissante des citoyens, qui peuvent aisément quitter un endroit pour une terre meilleure et plus fertile, la question des racines demeure très importante. Chacun a besoin de se sentir intégré et appartenir à une origine. Et si le « vivre ensemble » est primordial, garder ses origines ne l'est pas moins. Or, force est de constater que la réponse du Conseil d'État n'est que partielle.

Deux points me paraissent notamment essentiels, ou plutôt deux raisons qui me poussent à ne pas être d'accord avec la réponse du Conseil d'État à cet exposé des motifs et projet de loi.

Tout d'abord, et c'est essentiel, le Conseil d'État propose au travers de ce texte de changer — contre leur gré — l'origine des citoyens, en inscrivant à l'État civil le nom de la nouvelle commune fusionnée avec, il est vrai, le nom de l'ancienne commune mentionnée entre parenthèses. Or, justement, bon nombre de citoyens tiennent à garder leur origine, voire à la valoriser plutôt que de la mettre entre parenthèses.

Bien entendu, j'ai entendu les arguments juridiques, mais je vous avoue qu'ils ne m'ont pas convaincu. De même, que va-t-il se passer en cas de fusion de fusion ? La réponse est, à mon sens, assez simple : la nouvelle commune vient remplacer celle qui était entre parenthèses.

Le canton de Neuchâtel l'a fait en modifiant son droit de cité en 2011 déjà, et s'en porte très bien. Les Neuchâtelois sont très contents de cette situation, et aucun des problèmes évoqués en commission ne s'est posé. Pour prendre un exemple concret, prenons un « Fonjalallaz » d'Epesses. Qu'interviennent plusieurs fusions ou pas, ce monsieur se sentira toujours originaire de son village. Originaire de son village, d'abord ! Il se sentira toujours originaire d'Épesses ! Puis seulement ensuite de la commune fusionnée de Bourg en Lavaux, puis ensuite du district de Lavaux-Oron, puis ensuite vaudois, puis suisse.

Pour ma part, il est logique de partir d'abord du centre puis de s'éloigner pour agrandir le focus. Mais le jour où Bourg en Lavaux fusionnera avec Lutry et qu'une nouvelle commune qu'on pourrait appeler « Rive-Lac » verra le jour, je doute que notre Fonjallaz d'Épesses — ainsi que beaucoup d'autres — veuillent garder Bourg en Lavaux comme commune d'origine. Bien au contraire, tous voudront garder la commune d'Épesses, de Grandvaux ou de Cully comme lieu d'origine. Ce sont des villages qui ne seront jamais rayés de la carte ; en revanche, vous aurez toutes les peines du monde à trouver Bourg en Lavaux sur une carte.

Quant aux nouveaux citoyens naturalisés après la fusion, ils seront naturellement originaires de Bourg en Lavaux. La deuxième raison, concerne le point de l'EMPL qui propose de garder le nom de son ancienne commune et que cela soit volontaire, soumis à un délai d'une année. Imaginez un Suisse à l'étranger, qui dépasse le délai parce qu'il n'est pas au courant de ce changement de loi ; imaginez deux frères dont l'un n'est pas intéressé à faire cette demande, lui ni aucun de ses descendants d'ailleurs, ne pourra jamais obtenir l'origine de leurs ancêtres. En revanche, son cousin, parce qu'il aura eu la chance d'être au courant de ce délai gardera son origine. Comment procéder pour avertir tout le monde ? C'est tout simplement impossible. L'après-fusion verra la naissance de deux régimes :

TEXTE PROVISOIRE

ceux qui demanderont leur origine, et ceux qui ne la demanderont pas, par oubli ou par désintérêt, et cela pénalisera les descendants.

De plus, et cela n'est pas anodin, cela ajoutera du travail aux autorités de surveillance, chargées de s'occuper de toutes les demandes. Auront alors lieu toutes sortes de complications, de réclamations et des recours. On pénalisera un habitant souhaitant garder son origine en l'obligeant à déposer une demande de surcroît à payer un émolument.

Il m'apparaît que cette manière de faire démontre d'une volonté claire de pousser à l'abandon des origines, tout en laissant une petite porte, bien lourde à pousser et à peine visible, pour que quelques irréductibles vaudois attachés à leur terre puissent la conserver. Cette méthode produira une paperasserie inutile et coûteuse qui peut facilement être évitée en inscrivant automatiquement le nom de la commune d'origine suivie du nouveau nom entre parenthèses de la commune fusionnée. Par conséquent, moins d'administration, moins de coûts pour l'autorité et moins de problèmes !

Pour toutes ces raisons, je proposerai un amendement allant dans ce sens.

M. Serge Melly (AdC) : — J'ai soutenu, dès la première heure le postulat Maurice Neyroud sur cette question, et j'aurais, à son instar, plutôt penché pour la solution neuchâteloise qui a l'avantage de régler simplement le problème. Mais après réflexion, et suivant l'avis du Conseil d'État, ainsi que l'avis de la commission ad hoc, je pense aussi qu'être originaire d'une commune qui n'existe plus légalement est quelque peu absurde.

Je voterai donc pour la solution vaudoise, mais qui me paraît déjà entachée de deux tares originelles : en effet, le processus imaginé devrait être automatique et non pas accordé sur demande, et surtout il devrait être parfaitement gratuit et non pas soumis à émolument. Le cas n'échéant pas, cette modification de loi est parfaitement inutile. Seuls quelques citoyens très respectueux de leur passé feront le pas. Tous les autres continueront à maugréer sur la perte de leur origine et à empoisonner l'atmosphère des fusions. La plupart en toute bonne foi, et les autres par pur prétexte.

Si nous modifions la loi, alors allons jusqu'au bout, car il ne faut pas donner d'une main et reprendre de l'autre. Et d'ailleurs, que dire du « chenit » induit à l'État civil ? Certains auront des parenthèses, d'autres pas. Et dans quelques décennies les citoyens n'y comprendront plus rien ! S'il faut écarter la solution neuchâteloise, inspirons-nous de son automatisme, et créons une loi moderne et simple.

Par ailleurs, je suis très étonné que rien n'apparaisse sur l'automatisme et la gratuité dans le rapport de la commission. Je me réjouis du débat à venir, et me réserve déjà la possibilité de vous proposer des amendements simplificateurs.

M. Jacques Perrin (PLR) : — Les passeports ne sont pas forcément établis dans le canton de Vaud puisqu'ils peuvent l'être dans un autre canton voire dans une ambassade suisse à l'étranger. J'aimerais beaucoup que le représentant du gouvernement nous précise quel processus et quelles directives vont être appliquées au moment où un citoyen vaudois présentera son ancien passeport à l'ambassade suisse d'un pays étranger et comment il va remplir sa demande : se conformera-t-il à la méthode neuchâteloise, vaudoise ou suisse ?

M. Martial de Montmollin (VER) : — J'aimerais beaucoup appuyer les propos de notre collègue Neyroud, et humblement l'illustrer par mon exemple ; car comme vous vous en doutez, je suis originaire de la commune de Montmollin, dans le Val de Ruz, canton de Neuchâtel, commune qui a fusionné avec Val de Ruz. Je suis donc automatiquement devenu originaire de Montmollin entre parenthèses Val de Ruz ; ce qui équivaut à la solution que propose notre collègue Neyroud. Il se trouve que je suis aussi originaire de la commune de Provence dans le canton de Vaud qui n'a pas encore fusionné, mais qui, si elle fusionnait, par exemple, avec Grandson, donnerait pour ma part originaire de Grandson entre parenthèses, Provence. Par conséquent, j'aurais, des origines assez cocasses puisque figurerait sur mes papiers parfois la commune dite politique et parfois pas. Il est vrai que mon cas est assez spécial, mais l'aspect émotionnel lié à la commune d'origine importe. Car le lien qu'on entretient n'existe pas avec la commune politique ; il existe avec la localité.

Personnellement, je me sens un lien avec Montmollin mais ni avec Cernier ni avec le Pâquier, d'autres localités qui ont fusionné. Il me semble donc bien plus respectueux de l'histoire et des sentiments des

TEXTE PROVISOIRE

gens de mettre en premier la commune historique, la localité et non la commune politique qui elle peut changer au cours du temps.

Je vous invite donc à soutenir l'amendement que déposera notre collègue Neyroud.

M. Hans Rudolf Kappeler (PLR) : — Je déclare mes intérêts, car je fais partie de la commission qui a analysé la proposition de notre ami Maurice Neyroud. De prime abord, j'étais tout à fait favorable à son idée que je trouve tout à fait intéressante et je trouvais sympathique de soulever cette problématique qui a généré un bon nombre de discussions animées et intéressantes. Si sa proposition tient compte des aspects sentimentaux et nostalgiques par rapport au passé, elle n'est en fait pas logique au niveau chronologique, c'est-à-dire au niveau des faits historiques.

À mon sens, le dernier événement, c'est-à-dire la nouvelle commune, doit effectivement figurer sur les papiers officiels, et ce en premier lieu, suivie entre parenthèses de l'ancienne commune d'origine. Je m'explique : si nous choisissons l'idée de notre ami Neyroud, vous finirez alors avec un papier en main sur lequel figurera le nom de la commune d'origine, une commune qui n'existe plus. Cette commune aura disparu. Par conséquent, cette commune n'aura plus de valeur ni logique, ni juridique.

Il m'est donc difficile de comprendre que l'on puisse mettre en avant une commune disparue des registres qui n'a plus de valeur juridique. La référence au canton de Neuchâtel me paraît absurde, puisque rien ne nous oblige à suivre la façon de procéder de ce canton. C'est la raison pour laquelle je trouve la proposition de notre collègue Maurice Neyroud une fausse bonne idée. Il ne faut donc pas entrer en matière et plutôt soutenir la proposition du Conseil d'État.

Tout à l'heure, il a également été mentionné que ce problème est souvent récurrent lors des fusions de communes. Toutefois, le chef du Département de l'économie et du sport (DECS) nous a indiqué que c'est un problème qui n'a jamais empêché une fusion. Cette problématique ne doit donc pas être montée en épingle.

Monsieur Neyroud, je vous invite à suivre la logique suivante : mettre en premier lieu le nom de la nouvelle commune puis le nom de la commune d'origine.

Mme Jessica Jaccoud (SOC) : — Puisque j'étais également membre de la commission ad hoc qui a siégé pour l'étude de cet exposé des motifs et projet de loi, j'aimerais ajouter, à l'instar de mes préopinants, que je suis également sensible à la question du lieu d'origine puisque je suis originaire d'une commune vaudoise qui n'existe plus puisqu'elle a fusionné récemment.

J'entends parfaitement la position de Monsieur Neyroud lorsqu'il dit que le Conseil d'État ne répond que partiellement aux questions posées par sa motion, respectivement postulat, mais je pense que cela est déjà positif qu'il y réponde, ne serait-ce que partiellement. Cela permet d'éviter le statu quo qui est le mien puisque je me retrouve originaire d'une commune qui ne représente ni mes souvenirs d'enfance, ni mon histoire.

Quant à la question de la mise entre parenthèses de l'ancienne commune d'origine, je pense au contraire que cela ne doit pas être le cas et je pense qu'il s'agit de laisser l'opportunité à tout un chacun de décider si le lien avec sa commune d'origine est suffisamment important pour qu'elle ait une place sur son papier d'identité. Je pense également aux générations qui auront la possibilité — peut-être dans 50 ou 100 ans — de se prononcer sur une commune qui n'existe plus depuis un centenaire. Je me demande si ces personnes auront véritablement le souhait d'avoir le nom de cette commune sur leurs papiers d'identité. De ce fait, je pense qu'il est véritablement important qu'on leur laisse le choix.

À partir du moment où le nom de la commune d'origine est mentionné sur le papier d'identité, le lien émotionnel me semble ainsi conservé. Par ailleurs, l'aspect juridique ne doit pas être oublié ; conserver le nom d'une commune d'origine qui n'existe plus et donc qui n'a plus d'existence politique serait une entrave à la bonne marche de l'administration et pourrait à terme créer des problématiques dont l'ampleur n'est aujourd'hui pas prévisible.

C'est pour cette raison que je vous encourage à accepter l'entrée en matière sur ce projet de loi est contre toute attente, vous indiquer que j'ai été convaincue par les arguments du Conseiller d'État !

TEXTE PROVISOIRE

Mme Christine Chevalley (PLR) : — Bien que cela soit souvent le sujet de boutades récurrentes, je me permets une petite correction : la commune de Veytaux ne fait pas encore partie de la commune de Montreux et lorsqu'on parle de la fusion de 1962, il y a bel et bien une erreur, car la commune de Veytaux est une commune libre et indépendante !

M. Marc Oran (LGa) : — Même si je ne vais pas revenir sur tous les arguments, j'annonce néanmoins mes intérêts : j'ai été membre de cette commission qui a traité du postulat Neyroud et il s'avère que nous avons examiné toutes les possibilités ; lors de cette discussion, le modèle neuchâtelois qui nous a été présenté par notre camarade de Montmollin nous a paru extrêmement intéressant. Pour les gens qui connaissent leur commune d'origine, il est vrai qu'il s'agit là d'un attachement d'abord sentimental puis culturel. La première commune doit être la commune historique puis des communes politiques constituées à la suite de fusions peuvent être ajoutées. Donc pas de laïus, mais une invitation à soutenir notre collègue Neyroud et à donner l'avantage à cette variante.

Mme Claire Richard (V'L) : — Comme membre de la commission qui a planché sur cette question, je m'exprime au nom du groupe vert' libéral qui entrera volontiers en matière sur cet exposé des motifs et projet de loi. On sait que la question de l'origine est un élément sensible pour certaines personnes et ce projet de loi est susceptible de les rassurer.

On peut toutefois regretter que l'adjonction de la commune d'origine fusionnée inscrite entre parenthèses après le nom de la nouvelle commune soit transmissible automatiquement aux descendants du premier bénéficiaire qui au départ en a fait la demande pour lui-même. Il est fort probable que cette inscription s'avère compliquée dans les faits, en créant de très nombreuses variantes communales. Cette transmission automatique aux descendants perpétuera la distinction de l'origine des bourgeois d'une seule et même commune politique à travers les générations.

Toutefois, nous ne proposerons pas d'amendement et ne pourrons nous prononcer en faveur de la solution neuchâteloise qui met en avant à l'État civil une commune ayant disparu, ce qui nous paraît illogique. En revanche, nous pourrons accepter le projet de loi tel qu'il a été présenté par le Conseil d'État et je vous recommande, ainsi, d'entrer en matière.

M. Daniel Meienberg (PLR) : — Je crois que je suis le dernier membre de la commission à ne pas m'être exprimé sur cette question. Je déclare mes intérêts en tant que syndic de la nouvelle commune d'Échichens qui a vu quatre communes fusionner. Chaque commune possédait un château dont trois étaient encore habités par des citoyens à particules ; l'un de ces habitants m'a un jour dit : « Monsieur le syndic, j'adhère à votre projet de fusion, mais je ne puis me résoudre à perdre ma bourgeoisie ». Aujourd'hui, j'exprime ma satisfaction quant à la solution trouvée. Et enfin pour rebondir sur les propos de Monsieur Neyroud, il est vrai qu'un nom de commune qui ne figure pas sur une carte ne facilite pas l'identification ; ainsi, au moment de la fusion de ma commune, il nous a semblé important de choisir un nouveau nom figurant sur une carte et nous avons trouvé.

Je vous invite donc à suivre la recommandation de la commission et à accepter cet exposé des motifs et projet de loi.

M. Christian Kunze (PLR) : — Je me permets de relever un point du rapport de commission qui stipule qu'aucune fusion n'a jamais échoué pour des raisons liées à l'origine. Il me semble que cela est faux. J'ai participé depuis plus de deux ans à plusieurs projets de fusion — et vous pouvez suivre cela dans la presse — et je sais que cette question a pu revêtir un caractère très important. Dans une des communes du projet de fusion initiale auquel je fais référence, 35% des habitants de ce village en étaient originaires. Cela a été un argument crucial et c'est probablement l'argument qui a fait échouer le projet de fusion.

Dans un projet de fusion, beaucoup d'éléments sont d'ordre émotionnel ; les éléments d'ordre objectif, qualifiables ou mesurables, sont relativement peu nombreux. Les origines sont un élément hautement émotionnel. S'il est possible de supprimer un des obstacles à la fusion en résolvant ce problème, cela sera très bénéfique pour le futur.

La pratique actuelle doit être à mon sens modifiée et il me semble important que puisse être indiqué quelque part le nom de la commune d'origine. Si je puis vivre avec les deux solutions, je privilégie nettement la solution de l'amendement qui va nous être présenté tout à l'heure.

TEXTE PROVISOIRE

Malgré les aspects juridiques évidents, je ne peux pas comprendre que ce qui ne pose pas de problèmes juridiques dans le canton de Neuchâtel en pose dans le canton de Vaud et nous pousse, ainsi, à inventer une spécialité. J'aurais plutôt tendance à dire qu'il s'agit là d'une « Vaudoiserie » de plus ! Si à ma connaissance, les Neuchâtelois sont les premiers à avoir introduit cette façon de procéder pourquoi ne nous calquons-nous pas tout simplement sur le modèle neuchâtelois. Cela aurait au moins la qualité d'être homogène. Et peut-être qu'ainsi d'autres cantons nous prendraient pour exemple.

Je vous invite donc à accepter ce préavis et si possible avec l'amendement de notre collègue Neyroud.

M. Martial de Montmollin (VER) : — Je souhaite répondre à M. Kappeler et à Mme Jaccoud qui ont prétendu qu'une confusion serait possible sur les papiers d'identité. Pour dissiper ce doute, voici ma carte d'identité que vous voyez projetée sur l'écran et sur laquelle vous pouvez constater qu'il ne s'agit en aucun cas du terme commune d'origine, mais bel et bien lieu d'origine. Il n'y a donc aucun problème de ce côté-là. Je vous invite donc à suivre l'amendement qui vous sera proposé par notre collègue Neyroud.

M. Jean-Luc Bezençon (PLR) : — Comme beaucoup, je suis très attaché à mes origines et j'en suis fier. J'ai été sensible au postulat Neyroud et prêt à y adhérer. Et je le remercie pour sa démarche. J'ai également fait partie de cette commission ; les explications qui nous ont été données, tant par notre conseiller d'État que par ses services, m'ont convaincu. Ce qui est important pour moi, entre parenthèses ou non, est que la solution proposée par le Conseil d'État laisse toujours apparaître ma commune d'origine.

Ainsi je vous invite à accepter la réponse du Conseil d'État.

M. Maurice Neyroud (PLR) : — Je souhaite préciser quelque peu mes intentions, il n'a jamais été question de faire figurer sur des papiers d'identité le nom d'une commune qui n'existe pas. Au contraire, l'alinéa un de l'article 11 me paraît très explicite : « Les bourgeois des communes qui fusionnent deviennent bourgeois de la nouvelle commune le jour de l'entrée en vigueur de la fusion. » Cela ne peut être plus clair. Mon propos portait sur la façon de faire figurer la commune d'origine sur les papiers officiels. Laissez-moi reprendre l'exemple d'Epesses : lorsque vous entrez dans le village d'Epesses, vous voyez inscrit « village d'Epesses » commune de Bourg en Lavaux. Et pour moi, l'alinéa 2 dit la même chose et précise que dans la manière de l'inscrire on pourrait indiquer la chose suivante : ils conservent le nom de l'ancienne commune suivie entre parenthèses du nom de la commune issue de la fusion ce qui fait que la commune politique ou juridique est présente en toutes lettres et cela ne pose aucun problème.

M. Hans Rudolf Kappeler (PLR) : — Comme je ne suis pas du tout juriste, j'aimerais poser la question à l'un d'entre eux : lorsqu'on doit compléter des documents, et qu'il est indiqué commune d'origine, cela ne pose-t-il pas un problème d'indiquer le nom d'une commune disparue suite à une fusion. N'est-ce pas en faux dans les titres ? (Rires).

M. Philippe Leuba, conseiller d'État : — je remercie le présent plénum d'entrer en matière sur cette question sensible pour l'ensemble de nos concitoyens. Permettre, dans la mesure du possible, de faire figurer à l'état civil le nom de la commune d'origine représente ici l'élément déterminant. Et cette question n'a jamais été contestée. J'ai envie de dire « heureux pays », « heureux pays » qui peut voir un parlement passer son après-midi à réfléchir à comment indiquer le nom de la commune d'origine sur les papiers officiels.

Pourquoi avons-nous retenu une version différente de celle du canton de Neuchâtel ? Après avoir contacté l'administration neuchâteloise afin de savoir comment ils avaient réglé cette question et quels en étaient les motifs — il ne s'agit donc pas là d'une simple Vaudoiserie ! — et avoir posé un certain nombre de questions à l'autorité neuchâteloise, notamment dans le cadre de fusion de fusion, et bien que je ne je n'en fasse pas le reproche au canton de Neuchâtel, il m'apparaît toutefois, qu'ils n'ont pas suffisamment réfléchi à cette question. Fort de ce constat, et conscient du problème, doit-on tenir compte de cette analyse supplémentaire ou doit-on tout simplement en faire abstraction ? Certes, le canton de Neuchâtel a joué un rôle de pionnier, mais il n'a pas tenu compte de l'ensemble des éléments de la problématique.

TEXTE PROVISOIRE

Reprenons l'exemple de Monsieur Fonjallaz, famille bien connue d'Epesses dont la commune a fusionné avec Bourg en Lavaux. Avec la solution neuchâteloise, vous obtiendriez donc, Épesses, lieu d'origine, et à l'intérieur de la parenthèse, Bourg en Lavaux, commune politique existante, réalité communale. Imaginons que cette commune de Bourg en Lavaux fusionne avec Pully pour donner Rive-Lac, pour reprendre l'exemple de M. Neyroud. Vous obtiendrez selon la version Neyroud : Epesses, qui politiquement n'existe plus, et puis à l'intérieur de la parenthèse : Bourg en Lavaux, commune qui n'existe plus et la commune qui existe, soit Rive Lac.

Reprenons : Epesses fusionne avec Bourg en Lavaux pour devenir Bourg en Lavaux puis fusionne avec Rive Lac pour donner Rive Lac. Avec la version de Maurice Neyroud, il ne peut y avoir qu'une seule commune en dehors de la parenthèse, et donc selon sa version il s'agit d'Épesses, commune qui n'existe plus. Et à l'intérieur de la parenthèse, vous auriez sur un pied d'égalité une commune qui n'existe plus, soit Bourg en Lavaux et la commune qui existe, Rive Lac. Vous voyez bien que l'on tombe dans quelque chose d'illogique. Pourquoi ? Parce que la commune n'équivaut pas seulement à question d'identité, une question émotionnelle. C'est certes une question d'attachement au terroir dont on provient — comme natif de Lavaux je sais ce que cela signifie —, mais c'est aussi une notion juridique qui déploie des effets juridiques et par voie de conséquence, nous sommes bien obligés de tenir compte de cet aspect. Ainsi, nous sommes obligés d'attribuer comme commune « principale » une commune qui existe et non pas une commune qui pour quelque raison a décidé de fusionner. Bien entendu, l'exemple que j'ai donné avec Épesses, Bourg en Lavaux et Rive Lac peut être réutilisé dans n'importe quel cas de figure.

Les Neuchâtelois n'ont pas tenu compte de la problématique qui pourrait naître de la fusion de fusion. Il va de soi que je n'en tire aucune gloire pour l'administration vaudoise ! Ce cas de figure problématique est ressorti lors de nos discussions avec l'administration neuchâteloise, lorsque la question de la fusion de fusion a été posée. Je le dis donc en toute sympathie puisque je suis moi-même originaire d'une commune neuchâteloise qui a fusionné, sans pour autant que cela ne me pose des problèmes insurmontables !

Je vous exhorte donc à entrer en matière, il s'agit là d'un projet équilibré, un projet qui représente un progrès incontestable pour le lien entre les habitants et leur lieu d'origine. C'est un projet auquel je crois qu'il faut réserver un bon accueil, car il facilitera également les futures fusions de communes. Et je suis convaincu que la question de ce qui appartiendra à l'intérieur ou à l'extérieur de la parenthèse reviendra ultérieurement et je me permettrai d'intervenir à nouveau, à cette occasion des débats parlementaires.

L'entrée en matière est admise avec quelques abstentions.

Le débat est interrompu.

La séance est levée à 17 heures.

TEXTE PROVISOIRE

TEXTE PROVISOIRE

VOTE PUBLIC - Avec Badge

AIGLE

0222	Borloz	Frédéric	NON	PLR
0243	Devaud	Grégory	NON	PLR
0325	Favrod	Pierre-Alain	NON	UDC
0258	Grobéty	Philippe	NON	PLR
0366	Jungclaus Delarze	Susanne	OUI	VER
0298	Lachat	Patricia Dominique	OUI	SOC
0356	Rapaz	Pierre-Yves	NON	UDC
0329	Renaud	Michel	OUI	SOC

BROYE - VULLY

0295	Bory	Marc-André	NON	UDC
0239	Cornamusaz	Philippe	NON	PLR
0286	Luisier Brodard	Christelle	NON	PLR
0313	Meyer Keller	Roxanne	OUI	SOC
0358	Rey-Marion	Aliette	NON	UDC
0306	Ruch	Daniel	NON	PLR
0348	Trolliet	Daniel	OUI	SOC

GROS-DE-VAUD

0207	Berthoud	Alexandre	NON	PLR
0208	Bezençon	Jean-Luc	NON	PLR
0352	Collet	Michel	OUI	VER
0360	Rubattel	Denis	NON	UDC
0374	Thuillard	Jean-François	NON	UDC
0364	Yersin	Jean-Robert	ABS	SOC

JURA-NORD VAUDOIS/LA VALLEE

0211	Bonny	Dominique	NON	PLR
0330	Rochat Fernandez	Nicolas	OUI	SOC

JURA-NORD VAUDOIS/YVERDON

0324	Durussel	José	NON	UDC
0269	Duvoisin	Ginette	OUI	SOC
0283	Gander	Hugues	OUI	SOC
0326	Glauser	Alice	NON	UDC
0328	Guignard	Pierre	NON	UDC
0272	Jaquier	Rémy	NON	PLR
0297	Kernen	Olivier	OUI	SOC
0274	Kunze	Christian	NON	PLR
0299	Maillefer	Denis-Olivier	OUI	SOC
0343	Nicolet	Jacques	NVT	UDC
0377	Pillonel	Cédric	OUI	VER
0305	Roulet-Grin	Pierrette	NVT	PLR
0302	Schelker	Carole	NON	PLR
0381	Venizelos	Vassilis	OUI	VER

LAUSANNE / ROMANEL

0228	Brélaz	François	NON	IND
0267	Crottaz	Brigitte	OUI	SOC
0287	Matter	Claude	NON	PLR
0290	Mojon	Gérard	NON	PLR
0379	Roulet	Catherine	OUI	VER

LAUSANNE/LAUSANNE-VILLE

0249	Apothéloz	Stéphanie	OUI	SOC
0250	Attinger Doepper	Claire	OUI	SOC
0339	Baehler Bech	Anne	OUI	VER

VOTE PUBLIC - Avec Badge

LAUSANNE/LAUSANNE-VILLE

0253	Bendahan	Samuel	OUI	SOC
0209	Blanc	Mathieu	NON	PLR
0223	Buffat	Marc-Olivier	NON	PLR
0224	Cachin ÿÿ	Jean-François	NON	PLR
0310	Chollet	Jean-Luc	NON	UDC
0202	Dolivo	Jean-Michel	OUI	LGA
0312	Ducommun	Philippe	NON	UDC
0332	Eggenberger	Julien	OUI	SOC
0355	Ferrari	Yves	OUI	VER
0203	Jaquet-Berger	Christiane	OUI	LGA
0314	Montangero	Stéphane	OUI	SOC
0204	Papilloud	Anne	OUI	LGA
0303	Perrin	Jacques	NON	PLR
0371	Pidoux	Jean-Yves	OUI	VER
0263	Schaller	Graziella	OUI	V'L
0345	Schwaar	Valérie	OUI	SOC
0347	Tosato	Oscar	OUI	SOC
0361	Uffer	Filip	OUI	SOC
0376	Voiblet	Claude-Alain	NON	UDC
0320	Vuillemin	Philippe	NON	PLR

LAVAUX - ORON

0210	Bolay	Guy-Philippe	NON	PLR
0225	Calpini	Christa	NON	PLR
0254	Genton	Jean-Marc	NON	PLR
0327	Glauser	Nicolas	NON	UDC
0216	Neirynck	Jacques	OUI	ADC
0205	Oran	Marc	OUI	LGA
0307	Sonnay	Eric	NON	PLR
0363	Weber-Jobé	Monique	OUI	SOC
0382	Wüthrich	Andreas	OUI	VER

MORGES

0233	Aellen	Catherine	OUI	SOC
0309	Chappuis	Laurent	NON	UDC
0242	Desmeules	Michel	NON	PLR
0268	Dupontet	Aline	OUI	SOC
0257	Grandjean	Pierre	NON	PLR
0285	Induni	Valérie	OUI	SOC
0340	Jobin	Philippe	NON	UDC
0367	Mahaim	Raphaël	OUI	VER
0288	Meienberger	Daniel	NON	PLR
0262	Meldem	Martine	OUI	V'L
0344	Pernoud	Pierre-André	NON	UDC
0378	Podio	Sylvie	NON	VER
0247	Richard	Claire	OUI	V'L
0365	Züger	Eric	ABS	SOC

NYON

0206	Ansermet	Jacques	NON	PLR
0266	Cherbuin	Amélie	OUI	SOC
0248	Christin	Dominique-Ella	OUI	V'L
0241	Debluë	François	NON	PLR
0368	Ehrwein Nihan	Céline	OUI	VER
0282	Freymond Cantone	Fabienne	OUI	SOC
0255	Germain	Philippe	NON	PLR

VOTE PUBLIC - Avec Badge

NYON

0281	Jaccoud	Jessica	OUI	SOC
0273	Kappeler	Hans Rudolf	NON	PLR
0275	Labouchère	Catherine	NON	PLR
0369	Mayor	Olivier	OUI	VER
0232	Melly	Serge	OUI	ADC
0264	Miéville	Laurent	OUI	V'L
0357	Ravenel	Yves	NON	UDC
0373	Sordet ÿÿÿ	Jåan-Marc ;?	NON	UDC
0375	Treboux	Maurice	NON	UDC

NYON ;ÿ

0213	Cretegny	Gérald	OUI	ADC

OUEST LAUSANNOIS

0251	Aubert	Mireille	OUI	SOC
0308	Buffat	Michaël	NON	UDC
0265	Butera	Sonya	OUI	SOC
0353	De Montmollin	Martial	OUI	VER
0201	Divorne	Didier	OUI	LGA
0256	Golaz	Olivier	NON	PLR
0271	Hurni	Véronique	NVT	PLR
0300	Manzini	Pascale	OUI	SOC
0341	Miéville	Michel	NON	UDC
0304	Rezso	Stéphane	NON	PLR
0331	Romano-Malagrifa	Myriam	OUI	SOC
0333	Rydlo	Alexandre	OUI	SOC
0322	Wyssa	Claudine	NON	PLR

RIVIERA - PDE / PAYS-D'ENHAUT

0317	Randin	Philippe	OUI	SOC

RIVIERA - PDE / VEVEY

0252	Ballif	Laurent	OUI	SOC
0259	Bovay	Alain	NON	PLR
0238	Chevalley	Christine	NON	PLR
0212	Christen	Jérôme	OUI	ADC
0311	Despot	Fabienne	NVT	UDC
0354	Epars	Olivier	OUI	VER
0291	Neyroud	Maurice	NON	PLR
0370	Nicolet	Jean-Marc	OUI	VER
0359	Riesen	Werner	ABS	UDC
0346	Schwab	Claude	OUI	SOC
0319	Volet	Pierre	NON	PLR
0362	Vuarnoz	Annick	OUI	SOC
0321	Wehrli	Laurent	NON	PLR

RIVIERA - PDE ÿ >EVEY

0372	Schobinger	Bastien	NON	UDC

VOTE PUBLIC - Avec Badge

VOTE + (OUI)	63
VOTE 0 (ABS)	3
VOTE - (NON)	~~63~~ 64
Total Votes :	~~129~~ 130

voix du Président